CAEN NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés de voirie

Du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021

SOMMAIRE

~~~~

1er Trimestre 2021

Page

Arrêtés permanents de voirie:

- Mars 2021 ……5

Pas d'arrêtés pris en janvier et février

Arrêtés temporaires de voirie :

- Janvier 2021 ……13
- Février 2021……...139
- Mars 2021 ……271

Les numéros 43, 208 et 252 n'ont pas été attribués.

Le numéro 299 est en cours d'instruction.
~~~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021P0001

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Lieutenant Chapron

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant que pour permettre la mise en place d'un terminus bus à la sortie d'un giratoire dans les meilleures conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des bus sur une portion de la rue du Lieutenant Chapron,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Lieutenant Chapron à l'exception des véhicules de transport en commun (côté n°8), sur 15 m à la sortie du rond-point dans le sens de circulation rue Guillaume Trébutien vers l'avenue du 43° Régiment d'Artillerie. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur. Cet emplacement matérialisé sera réservé pour les véhicules de transports en communs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

VILLE de CAEN (Calvados)

Affiché le 17 MARS 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021P0002

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

rue Gustave Flaubert

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-17,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant qu'il a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur une portion de la rue Gustave Flaubert afin d'éviter un flux de circulation trop important à proximité d'un secteur résidentiel et d'une sortie d'école,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Gustave Flaubert entre le n°21 et l'avenue Albert 1er, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules des services publics intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments scolaires et de la route, des véhicules de collecte des Ordures ménagères et des vélos.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

VILLE de CAEN (Calvados)

Affiché le 17 MARS 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021P0003

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

avenue des Chevaliers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25,, R. 417-3 et R. 417-12
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant qu'en raison de la présence d'un équipement public de services (maison de quartier) nécessitant l'arrêt régulier de véhicules de livraisons, il y a lieu de réserver une place dédiée à cette catégorie de véhicules sur une portion de l'avenue des Chevaliers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé avenue des Chevaliers, au droit de la maison de quartier Venoix. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

VILLE de CAEN (Calvados)

Affiché le 17 MARS 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021P0004

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

rue Haute

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant La Configuration d'une partie de la rue Haute et les aménagements nécessaires pour y faire cohabiter les véhicules, cycles et piétons, il y a de créer une zone de rencontre sur ces portions de voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue Haute, dans sa partie comprise entre la rue des Chanoines et la rue Manissier constitue une zone de rencontre, telle qu'elle est définie à l'article R.110-2 du Code de la Route.
Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que le stationnement de tout véhicule dans une zone de rencontre, en dehors des éventuels emplacements aménagés à cet effet, sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de la mise en fourrière.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

VILLE de CAEN (Calvados)

Affiché le 17 MARS 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021P0005

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

rue de Berry

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant Que pour assurer en toute sécurité la dépose d'enfants à proximité d'un établissement scolaire et afin d'éviter des pratiques de stationnement anarchique dans le secteur, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur une portion de la rue de Berry,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi au vendredi, entre 8h et 9h, le stationnement de tous les véhicules est interdit mais l'arrêt reste autorisé le temps de la dépose et de la prise en charge d'enfants rue de Berry, sur l'emprise de huit places situées coté école Michel Pondaven.
Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

VILLE de CAEN (Calvados)

Affiché le 17 MARS 2021

ARRÊTÉS
TEMPORAIRES DE VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0001

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue de la Roseraie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 04/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de gaz) rue de la Roseraie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Roseraie, à hauteur du n°4 :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules, 7 places de parking devant l immeuble est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures. L'arrêté municipal n °2020T1152 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le - 4 JAN. 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0002

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Professeur Horatio Smith

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 05/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (campagne d'élagage) avenue Professeur Horatio Smith, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 12/01/2021, neutralisation du trottoir sur l'avenue Professeur Horatio Smith, de l'avenue de Bruxelles jusqu'à l'avenue de Thiès, les piétons sont dévoyés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0003

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Lucien Nelle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 05/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (maintenance sur antennes mobile) rue Lucien Nelle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/02/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 12 au 14 rue Lucien Nelle (sur 5 emplacement afin de permettre la giration du transporteur). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures et notamment l'arrêté 2020T1136 qui est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le - 5 JAN. 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0004

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sondages pour diagnostic amiante HAP

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP en date du 04/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (sondages pour diagnostic amiante HAP) sur les voies de la ville impactées par ces travaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/01/2021 et jusqu'au 04/02/2021, la circulation des véhicules s'effectue ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite sur les voies de la ville de Caen impactées par ces travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GINGER CEBTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

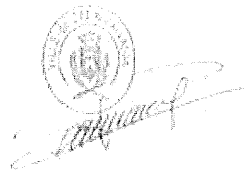
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0005

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Place de l'Ancienne Boucherie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ATTILA CAEN OUEST en date du 01/01/0001,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle sur trottoir pour réparation de toiture) Place de l'Ancienne Boucherie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, Place de l'Ancienne Boucherie, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ATTILA CAEN OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0006

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Bicoquet

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ATTILA CAEN OUEST en date du 01/01/0001,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle pour nettoyage de toiture) rue Bicoquet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, au n°110 rue Bicoquet, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ATTILA CAEN OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

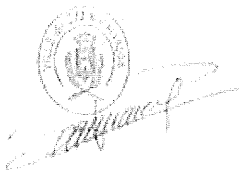
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0007

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Hérouville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 05/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d 'un branchement de gaz) rue d'Hérouville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°96 au n°104 rue d'Hérouville :

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0008

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Charlotte Corday

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 06/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement gaz) avenue Charlotte Corday, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 avenue Charlotte Corday.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

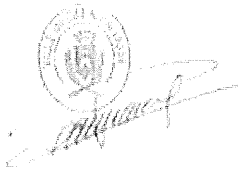
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 07/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0009

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Allée de la Verte Vallée

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 06/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d' un branchement de gaz) allée de la Verte Vallée, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 35 allée de la Verte Vallée.

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

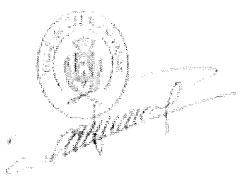
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 07/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0010

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

avenue de Courseulles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FCM CONSTRUCTION en date du 06/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux de confortement d'un mur sur l'avenue de Courseulles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/01/2021 et jusqu'au 15/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue de Courseulles, côté pair, face au n°5 :

- la circulation s'effectue en sens unique alterné, avec priorité de circulation aux véhicules descendant vers le Jardins des Plantes, la voie de circulation dans le sens Jardins des Plantes vers Courseulles étant neutralisée pour les besoins du chantier,
- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur la portion de voie mitoyenne au chantier,
- le trottoir est neutralisé, une déviation piétonnes sera mise en place par l'entreprise le long de la zone occupée via un couloir d'1m40 minimum, protégé par des baliroads (côté axe de chaussée) et barrières Héras (côté chantier). Ce couloir ne devra pas dépasser l'axe médian de la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FCM CONSTRUCTION . Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 07/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0011

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers et Rue Général Decaen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 07/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux liés à l'opération immobilière "PANHARD") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 14/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, sur toute sa longueur:

- Un sens interdit est institué, pendant la durée du chantier, la circulation se fait dans un seul sens: de la rue de la gare vers la rue de Vaucelles.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, au niveau de l'intersection avec la rue de Vaucelles :

- Il est interdit de tourner à gauche pour tous les véhicules venant de la rue des Tonneliers .

ARTICLE 3 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 14/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Général Decaen (du n°3 à la rue des Tonneliers) :

- Le trottoir est neutralisé pour la création d'une zone de chantier. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires que l'entreprise aura créés afin de transférer les piétons sur l'autre trottoir. Cette occupation du trottoir est également gérée par une autorisation d'occupation du domaine public (N°2020-1319).
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux cotés de la chaussée afin de créer une zone chantier sur la chaussée (largeur 2 m maxi). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique des deux cotés de la chaussée sur la rue Général Decaen (sur les 20 premiers mètres à partir de la rue des Tonneliers) et sur la rue des Tonneliers (sur 15 premiers mètres à partir de la rue Général de Caen donc entre la rue Général Decaen et le passage piétons provisoire présent sur la rue des Tonneliers) :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits afin de faciliter et de sécuriser les manœuvres des camions et des engins de chantier. L'accès de ces engins sur la zone de chantier se faisant en marche arrière, la présence d'un homme trafic est obligatoire quel que soit la manœuvre en cours. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique des deux cotés de la chaussée sur la rue Général Decaen (à hauteur du N°3 et au niveau de l'intersection avec la rue des Tonneliers) et sur la rue des Tonneliers (à mi-distance entre la rue de la rue de la Gare et la rue du Général Decaen) :

- L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les cinq premiers mètres de part et d'autre de ces passages piétons provisoires afin

d'améliorer la visibilité des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, au niveau de l'intersection avec la rue de Vaucelles :

- Un cédez le passage est mis en place à cette intervention donnant la priorité aux véhicules provenant de la Gare

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 07/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0012

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Paris
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 07/01/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0031,
Considérant que pour permettre les travaux (opération livraison et pose ossature sur une opération immobilière) sur l'avenue de Paris, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, la prescription suivante s'applique sur l'avenue de Paris, entre les N°9 et N °15, du coté impair, entre 7h00 et 17h30 :

- Le trottoir est neutralisé, entre les deux passages piétons provisoires jaunes, afin de sécuriser les manœuvres de déchargement et de pose. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passage piétons provisoires créés par l'entreprise lors de la phase construction.

ARTICLE 2 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, la prescription s'applique sur l'avenue de Paris (du boulevard Louis Barthou à la place de la Demi-Lune), de 7h00 à 17h30 :

- Le couloir de bus est interdite. Une déviation est mise en place, par l'entreprise, par le boulevard Louis Barthou et l'avenue de Rouen.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

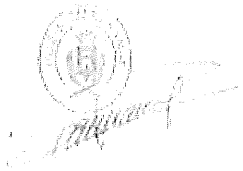
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 07/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0013

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

TRAVAUX SUR MOBILIER URBAIN ET SUR JALONNEMENT DIRECTIONNEL

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R.417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 07/01/2021 pour permettre les travaux récurrents sur le mobilier urbain et le jalonnement directionnel implantés sur le domaine public,
Considérant que pour permettre les travaux récurrents de dépose, pose et réhabilitation de mobilier urbain et directionnel (dépose, pose, destruction massifs, remplacement, maintenance, création, réfection de voirie) sur les voies de la ville de Caen impactées par ces travaux et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ensemble des voies de la ville disposant ou sur lesquels sont projetés l'implantation du mobilier urbain et de jalonnement directionnel :

- Le stationnement est interdit au niveau de ces zones de travaux. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La bande cyclable est neutralisée en fonction des nécessités du chantier. Les piétons mettent pied à terre au niveau du chantier.
- Neutralisation partielle de la voie cyclable. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée, ils circulent sur cette portion dans les conditions prévues par le code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : Quelle que soit la voie communale concernée, est considéré comme "travaux sur mobilier urbain ou de jalonnement directionnel" tout chantier ou intervention répondant aux conditions d'exploitation suivantes :

- Le chantier ne doit pas entrainer de déviation(s) de circulation.
- L'intervention doit être obligatoirement programmée avec la personne ayant éditée le bon de commande en lien avec cette intervention.

Les chantiers ou interventions courants concernés sont notamment les suivants :

- dépose et pose de mobilier urbain d'affichage, destruction de massifs d'encrages, réfection de voirie.
- Jalonnement directionnel (maintenance, pose, dépose).

Tout autre intervention devra faire l'objet de la prise d'un arrêté temporaire particulier. Les dispositions du présent arrêté ne seront en aucun cas prioritaires sur tout autre chantier ou manifestation pouvant avoir lieu sur ces voies.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 07/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0014

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC, DE SECURITE ROUTIERE, D'ACCESSIBILITE ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 07/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux récurrents d'aménagement de l'espace public, de sécurité routière, d'accessibilité et d'aménagements cyclables sur les voies de la ville de Caen impactées par ces travaux et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les voies de la ville de Caen impactées par les travaux récurrents d'aménagement de l'espace public, de sécurité routière, d'accessibilité et d'aménagements cyclables:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Neutralisation partielle de la voie cyclable. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée, ils circulent sur cette portion dans les conditions prévues par le code de la route.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Quelle que soit la voie communale concernée, est considéré comme "travaux récurrents d'aménagement de l'espace public, de sécurité routière, d'accessibilité et d'aménagements cyclables ", tout travaux répondant aux conditions suivantes:

- réalisation de plateau PMR et mise en conformité de cheminements PMR;
- reprise d'enrobé sur et abords immédiat de place PMR et des cheminements PMR;
- dépose et reprise de bordures aux abords de la place PMR et des cheminements PMR.
- tavaux d'aménagement de l'espace public et de sécurité routière.
- travaux d'aménagements cyclables.

Informations complémentaires:

- L'intervention doit être obligatoirement programmée avec la personne ayant éditée le bon de commande en lien avec cette intervention.
- Ces travaux ne seront en aucun cas prioritaire sur tout autre chantier ou manifestation pouvant avoir lieu sur ces voies. Tout autre intervention impliquant d'autres mesures devra faire l'objet d'un arrêté temporaire particulier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2

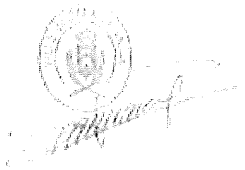
mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 07/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0015

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Henri Brunet et Rond-point de l'Orne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CMEG en date du 07/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "Ilot Trébucien") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Henri Brunet, entre le n°10 et la rue de la Miséricorde:

- Le trottoir, est partiellement neutralisé, coté chantier, afin de créer une voie d'accès à ce chantier. Un nouveau passage piétons est créé par l'entreprise qui devra également mettre en place des déviations piétonnes pour guider les piétons vers ce nouveau passage piétons.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux cotés de la chaussée. Une bande continue jaune sera tracée par l'entreprise, de part et d'autre de la chaussée. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le stationnement est interdit sur les 5 premiers mètres de part et d'autre du passage piétions provisoire matérialisé en jaune afin de le sécuriser et d' améliorer la visibilité des automobilistes, des cyclistes et des piétons. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 09/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Henri Brunet (de la rue de la Miséricorde au n°14) :

- La circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : À compter du 09/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Henri Brunet, entre l'entrée véhicules du groupe scolaire et les premiers stationnements situées à partir de la rue de la Miséricorde:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectuera sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : À compter du 09/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Henri Brunet, à hauteur du N°14, sur la première place de stationnement présente de part et d'autre de la chaussée (les deux premiers stationnements situés à partir de la rue de la Miséricorde) :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur ces deux places de stationnements. Ces deux places de stationnements sont neutralisées afin de créer un passage piétons provisoire. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : À compter du 09/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le rond-point de l'Orne (sur l'allée bordée de places de stationnement), sur les 20 premiers mètres à partir du quai Vendeuvre :

- Le trottoir est partiellement neutralisé afin de créer une voie de sortie à ce chantier. Des déviations piétons seront mise en place par l'entreprise afin de guider les piétons à contourner cette emprise.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CMEG. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

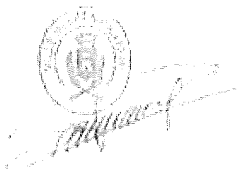
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 07/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0016

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Coteaux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 08/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/02/2021 et jusqu'au 10/02/2021, la circulation des véhicules est interdite sur le Chemin des Coteaux, du Chemin de Fleury sur Orne jusqu'à la Rue Branville (sauf riverains en soirée).

ARTICLE 2 : À compter du 09/02/2021 et jusqu'au 10/02/2021, une déviation est mise en place par la rue Auguste Lechesne, du Boulevard Leroy jusqu'à la rue Branville.

ARTICLE 3 : À compter du 11/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 Chemin des Coteaux.

- Neutralisation de la piste cyclables, les cyclistes empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0017

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Saint Graal

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 08/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue du Saint Graal, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 rue du Saint Graal.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0018

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Calmette

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 08/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une pose de chambre télécom et fouille sur trottoir) rue Docteur Calmette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 26 rue Docteur Calmette.

- La circulation est alternée par manuellement par K10,
- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier sur 30m est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0019

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

avenue du Six Juin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 08/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (élagage d'arbres en bordure de voie tram) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/01/2021 et jusqu'au 24/01/2021, la circulation des piétons est interdite (sauf pour accès riverains) avenue du Six Juin, côté impair, entre le bd des Alliés et la place de la Résistance, par tronçons successifs et à l'avancement des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise via le trottoir opposé et les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 2 : À compter du 17/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue du Six Juin, côté impair, entre la rue des Carmes et la rue Frémentel, par tronçons successifs et à l'avancement des travaux :

- la circulation des véhicules est interdite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0020

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Allée Henri Pigis

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN en date du 08/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (pose d'un câble électrique BT souterrain) allée Henri Pigis, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent allée Henri Pigis du côté pair, de la rue Caponière jusqu'à la rue Eugène Maes.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0021

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de la Côte de Nacre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 08/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un tamponnage d'un branchement AEP) avenue de la Côte de Nacre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 22/02/2021, la voie centrale est neutralisée face au 57 avenue de la Côte de Nacre, le report de la circulation s'effectue sur les deux autres voies laissées libre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

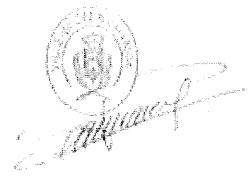
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0022

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Maurice Souriau

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 11/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue Maurice Souriau, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 rue Maurice Souriau.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0023

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Calibourg et Rue Gémare

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 11/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d un renouvellement électrique) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue Calibourg sur 50m à partir de la rue de Geôle dans le sens de circulation rue de Geôle vers la rue des Croisiers
- rue Gémare sur 50m avant l'entrée des urgences de la clinique Miséricorde.

Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0024

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Rouvre et Rue des Mésanges
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise TEIM en date du 08/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une extension électrique pour les logements locatifs INOLYA) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/01/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de la Rouvre, entre le N °5 et la rue des Mésanges :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2 : À compter du 13/01/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Mésanges, entre la rue de la Rouvre et le Chemin aux Bœufs :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise TEIM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0025

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bayeux
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 08/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement gaz) sur la rue de Bayeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 21/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Bayeux du côté impair, entre le N°155 et le boulevard André Detolle :

- Le trottoir est neutralisé coté impair. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit coté impair. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La voie directionnelle du tourne à droite donnant accès au boulevard André Detolle (sens de circulation Carpiquet vers centre ville) est partiellement neutralisée.

ARTICLE 2 : À compter du 22/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Bayeux, coté pair, entre le boulevard André Detolle et le N°155 (sens de circulation centre ville vers Carpiquet)

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. coté pair. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

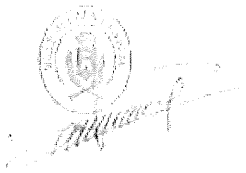
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/01/2021

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0026

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la Cotonnière et Rue de Villons les Buissons
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 08/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection des branchements AEP EU EPL) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de la Cotonnière (à hauteur du N°13) et sur la rue de Villons les Buissons (au niveau du chemin situé en face des magasins "Cairon Carrelage" et " Pompes Funèbres") :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation est alternée par feux.
- La circulation des véhicules pourra aussi s'effectue sur une largeur de chaussée réduite, selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0027

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Eure

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 11/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) rue de l'Eure, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 rue de l'Eure.

- La circulation est alternée par feux.
- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0028

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard Raymond Poincaré

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 11/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) boulevard Raymond Poincaré, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 98 boulevard Raymond Poincaré.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0029

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Eglise
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTIONS GUY GERARD en date du 11/01/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0051,
Considérant que pour permettre les travaux (démolition d'un mur en pierres) sur la rue de l'Eglise, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 30/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de l'Eglise, entre le N°71 et le N°77, du côté impair :

- Le trottoir est neutralisé. Des Déviation piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'emprise, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTIONS GUY GERARD. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

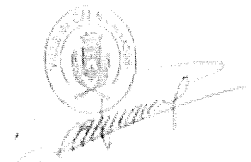
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0030

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Duathlon de Caen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R.417.10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'association CAEN TRIATHLON en date du 12/01/2021,
Vu la demande en date du 01/01/2021 de monsieur MARCHAIS Mathieu, Président de l'association Caen Triathlon qui organise un Duathlon sur le domaine public;

Considérant que pour permettre la manifestation sportive intitulée "DUATHLON DE CAEN" sur les voies listées ci-après et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 21/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 6 heures à 18 heures 30 sur:

- Cours Général Koenig (conformément à la réglementation en vigueur sauf véhicules autorisés par les organisateurs).
- Le parking de « l'arbre des Runners » entre le Cours Koenig et la route de Louvigny.
- Le parking des « Joyeux coureurs » route de Louvigny sur la D212b.
- Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le 21/03/2021, la circulation des véhicules est interdite de 6 heures à 18 heures 30, sur:

- Passerelle de l'Orne (sauf Cycles qui seront autorisés à traverser le circuit vélo sous la responsabilité d'un signaleur dans le cadre de la déviation du périphérique cyclable);
- Voie reliant la Passerelle de l'Orne au Boulevard des Baladas;
- Sur la bretelle d'accès reliant le boulevard des Baladas à la route de Louvigny;
- Route de Louvigny, dans sa partie comprise entre le cours Général Koenig et la limite communal de Caen / Louvigny;
- Rue de l'Arquette (sauf riverains et cycles).

ARTICLE 3 : Aux dates suivantes, la circulation des cycles est interdites, selon les modalités suivantes:

1. du 20/03/2021 (à partir de14h00 pour l'installation des structures sur le site) jusqu'au 21/03/2021 (fin de la manifestation sportive) sur le Cours Général Koenig. Une déviation est mise en place pour les cyclistes par la passerelle de l'Orne, la rue de l'Arquette, la rue Saint Michel.
2. le 21/03/2021 de 6h00 à la fin de la manifestation sportive, l'organisateur est autorisé à mettre en place un parcours de course à pied et à interdire la circulation des cycles, sur les voies suivantes:

- le Cours Koenig;
- la voie verte traversant la Prairie, reliant le Cours G. Koenig au boulevard Yves Guillou;
- le boulevard Yves Guillou côté Prairie, du tunnel jusqu'au boulevard Aristide Briand;
- le boulevard Aristide Briand côté Prairie jusqu'au Cours De Gaulle;
- le cours De Gaulle côté Prairie du Boulevard Aristide Briand jusqu'au Cours Koenig.

ARTICLE 4 : Le 21/03/2021, durant la manifestation sportive, une déviation du périphérique cyclable est mise en place par:

- l'avenue Albert Sorel; puis par le tunnel passant sous le Boulevard Yves Guillou (présence d'un signaleur et mise en place d'un barriérage pour garantir cette déviation) au niveau du parcours coureurs.

- voies cyclables longeant la Prairie situées côté petit Vallerent et boulevard des Baladas.
- traversée du circuit vélo sous la responsabilité d'un signaleur au niveau de la passerelle de l'Orne.
- rue de l'Arquette, rue Saint-Michel, Pont Bir Hakein.

ARTICLE 5: le 21/03/2021, la circulation piétonne est interdite de 7 heures à 18 heures 00, sur:
- Boulevard Yves Guillou (côté Prairie);
- Boulevard Aristide Briand (côté Prairie);
- entre la sortie du parking de l'hippodrome et le Cours Général De Gaulle.

Les piétons devront emprunter les trottoirs situés de l'autre coté de la chaussée.

ARTICLE 6: le 21/03/2021, l''organisateur est autorisé à mettre en place un circuit vélo sur le cours Koenig, sur la voie reliant le cours Koenig et route de Louvigny (D212b) jusqu'à la limite communale Caen / Louvigny.

ARTICLE 7: L'organisation devra installer des protections efficaces au niveau des virages et points dangereux du circuit et prévoir des déviations de circulation si les nécessités de la course l'imposent. Elle devra mettre en place des signaleurs sur le circuit en nombre suffisant autour du circuit pour éviter tout risque d'accident. Les signaleurs devront prévenir les usagers de la route du passage de la course et de la priorité qui s'y rattache. Ils pourront stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Les signaleurs présents devront être réglementairement déclarés auprès de la préfecture et avoir une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'association CAEN TRIATHLON. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

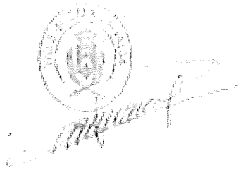
ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 11 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 12 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0031

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Henry Chéron

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 11/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (reprise sur arrêt de bus (quai de plein pied)) avenue Henry Chéron, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 3 au 14 avenue Henry Chéron (dans les deux sens).

- La circulation est alternée par B15+C18, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Le stationnement autorisé de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

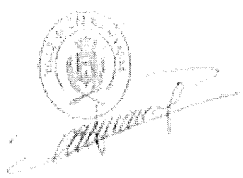
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0032

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Molière

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 11/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (REPRISE TROTTOIR) rue Molière, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au N°10 rue Molière :

- Le stationnement autorisé de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

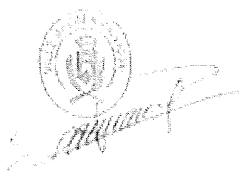
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0033

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard des Baladas

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST en date du 12/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondages) Boulevard des Baladas, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 19/02/2021, la voie d'accès à la station de pompage située Boulevard des Baladas est neutralisée à la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

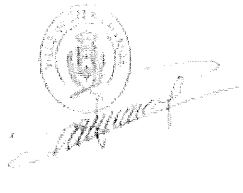
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0034

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bayeux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLLET TRAVAUX PUBLICS en date du 12/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de voirie) rue de Bayeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 28/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Bayeux du côté impair, du boulevard André Detolle jusqu'au 155.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle de la voie directionnelle du tourne à droite donnant accès au boulevard André Detolle.
- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLLET TRAVAUX PUBLICS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0035

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE SAINT-JEAN

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SAPIAN - EUROPE SERVICES en date du 12/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de ramonage sur des conduits de ventilation et de gaz brulés) sur la rue Saint-Jean, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 01/02/2021, de 8h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Saint-Jean, entre le N°5 et le boulevard des Alliés :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le couloir bus est neutralisé. Les bus circulent donc sur la voie restante libre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SAPIAN - EUROPE SERVICES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0036

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Arrivée du Tour de Normandie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'association TOUR DE NORMANDIE CAEN ORGANISATION en date du 12/01/2021,
Considérant que pour permettre la manifestation (arrivée du Tour de Normandie) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que des dispositions particulières seront prises pour l'arrivée du Tour de Normandie qui se déroulera sur les voies ceinturant la Prairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28/03/2021, les coureurs cyclistes du Tour de Normandie sont autorisés à emprunter les voies suivantes :

- Route de Louvigny (RD212B) ;
- Boulevard des Baladas ;
- Boulevard du Petit Vallerent ;
- Boulevard Yves Guillou ;
- Boulevard Aristide Briand ;
- Cours Général De Gaulle ;
- Cours Général Koenig ;

En cas d'intempéries occasionnant l'inondation de la route de Louvigny et, par voie de conséquence, sa fermeture à la circulation générale, les coureurs du Tour de Normandie pourront arriver par la RD 405, le rond point du Zénith et le boulevard Yves Guillou (sens descendant) pour rejoindre le reste de l'itinéraire habituel.

ARTICLE 2 : Le 28/03/2021 de 9h00 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le cours Général De Gaulle, de la place Maréchal Foch jusqu'aux Cours Général Koenig, sur le parking longeant la rue Arthur le Duc (de la Place Maréchal Foch jusqu'aux Cours Général Koenig) et sur le parking de l'Hippodrome. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Le 28/03/2021 de 14h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit Cours Général Koenig sur les parkings situés entre la passerelle de l'Orne et la route de Louvigny (voie ferrée). Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Le 28/03/2021 de 11h00 à 19h30, la circulation des véhicules est interdite (sauf véhicules de secours), sur :

- Cours Général De Gaulle, de la Place Maréchal Foch jusqu'aux Cours Général Koenig ;
- Pont de Bir-Hakeim dans le sens de circulation rue Saint Michel vers le Cours de Gaulle (les véhicules seront déviés par la rue Saint Michel) ;

ARTICLE 5 : Le 28/03/2021 de 14h00 à 17h30, la circulation est interdite Cours Général Koenig (y compris sur la piste cyclable qui est neutralisée pour les besoins de la course). Cette voie sera exceptionnellement ouverte pour permettre le passage des coureurs cyclistes du Tour de Normandie, de la caravane et des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : Le 28/03/2021 de 14h00 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite (sauf véhicules de secours), sur:

- Passerelle de l'Orne ;
- Rue Sadi Carnot (sauf riverains) ;
- Rue Daniel Huet, accès au collège Lemière jusqu'au Boulevard Aristide Briand (sauf riverains) ;
- Cours Général De Gaulle, de la rue Sadi Carnot jusqu'à la place Maréchal Foch ;
- Route nouvelle de Louvigny dans sa partie comprise entre le pont de la voie ferrée et le cours Général Koenig (y compris sur les bretelles d'accès au boulevard des Baladas);
- Boulevard du Petit Vallerent ;
- Boulevard Yves Guillou, de l'avenue Albert Sorel jusqu'au boulevard Aristide Briand ;

Les véhicules provenant de Louvigny seront déviés par la voie longeant la voie ferrée et rejoignant le Parc des Expositions. Le sens de circulation sera exceptionnellement inversé sur cette voie (circulation interdite dans le sens Parc des Expositions vers Route de Louvigny).

ARTICLE 7 : Le 28/03/2021 de 14h00 à 17h30, la circulation sera réglementée de la manière suivante (sauf véhicules de secours) :

- Boulevard des Baladas (partie comprise entre le Viaduc de la Cavée et le boulevard du Petit Vallerent) : les deux voies situées côté Prairie seront réservées aux coureurs du Tour de Normandie ; une voie sera affectée à la circulation automobile dans le sens Viaduc de la Cavée vers boulevard Yves Guillou. La circulation sera maintenue dans les conditions habituelles dans le sens Boulevard Yves Guillou vers Viaduc de la Cavée.
- Le cours Général Koenig sera ouvert pour permettre le passage de la caravane du Tour de Normandie Cycliste et des coureurs.
- Boulevard Aristide Briand (entre le boulevard Yves Guillou et cours Général de Gaulle) : les deux voies situées côté Prairie seront réservées aux coureurs cyclistes ; la circulation sera maintenue dans les conditions habituelles dans le sens Général de Gaulle vers boulevard Yves Guillou.
- Boulevard Yves Guillou (entre boulevard du Petit Vallerent et avenue Albert Sorel) : les deux voies situées côté Prairie seront réservées aux coureurs cyclistes ; une voie sera affectée à la circulation automobile dans le sens boulevard du Petit Vallerent vers avenue Albert Sorel. La circulation sera maintenue dans les conditions habituelles dans le sens Avenue Albert Sorel vers Avenue Henry Chéron.

ARTICLE 8: Le 28/03/2021, aux intersections suivantes, les feux tricolores seront mis en phase clignotante :
-de 11h00 à 19h00 :

- carrefour place Maréchal Foch / cours Général de Gaulle,
- carrefour Promenade de Sévigné / cours Général de Gaulle / cours Général Koenig.

-de 14h30 à 17h30 :

- Carrefour boulevard Aristide Briand / rue Sadi Carnot / rue Jean Romain / cours Général de Gaulle,
- Carrefour boulevard du Petit Vallerent / boulevard Yves Guillou,
- Carrrefour avenue Albert Sorel / boulevard Yves Guillou,
- Carrefour rue Jean de la Varende / boulevard Yves Guillou.

Le fonctionnement des feux tricolores du carrefour boulevard des Baladas / sortie du Parc des Expositions / boulevard du Petit Vallerent sera maintenu dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le 28/03/2021, les organisateurs de cette épreuve sportive sont autorisés à installer une structure gonflable et un car-podium sur le cours Général de Gaulle et une autre structure gonflable sur le boulevard Yves Guillou, à hauteur du parking de la piscine.
Toutes mesures devront être prises pour que ces installations n'entrainent aucun accident ou dégradation du domaine public.

ARTICLE 10: Toute latitude sera laissée aux services de police pour interdire et rétablir la circulation ou le stationnement des véhicules dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.
Tout automobiliste devra se conformer aux directives et injonctions des services de police et des signaleurs chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'association TOUR DE NORMANDIE CAEN ORGANISATION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 13 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

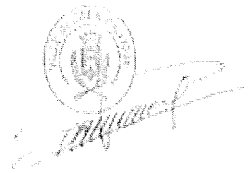
ARTICLE 15 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 16 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0037

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Henri Brunet et Rond-point de l'Orne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CMEG en date du 12/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "Ilot Trébucien") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Henri Brunet, entre le n°14 et la rue de la Miséricorde :

- Le trottoir est partiellement neutralisé coté chantier, afin de créer une voie d'accès à ce chantier. Un nouveau passage piétons est créé par l'entreprise qui devra également mettre en place des déviations piétonnes pour guider les piétons vers ce nouveau passage piétons.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux cotés de la chaussée. Une bande continue jaune sera tracée par l'entreprise, de part et d'autre de la chaussée. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- Le stationnement est interdit sur les 5 premiers mètres de part et d'autre du nouveau passage piétons provisoire matérialisé en jaune afin de le sécuriser et d'améliorer la visibilité des automobilistes, des cyclistes et des piétons. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 14/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Henri Brunet, à hauteur du N°14, sur la première place de stationnement présente de part et d'autre de la chaussée (premiers stationnements à partir de la rue de la Miséricorde) :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit ces deux places de stationnements afin de créer un passage piétons provisoire. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : À compter du 14/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le rond-point de l'Orne (sur l'allée bordée de places de stationnement), sur les 20 premiers mètres à partir du quai Vendeuvre :

- Le trottoir est partiellement neutralisé afin de créer une voie de sortie à ce chantier. Des déviations piétons seront mise en place par l'entreprise afin de guider les piétons à contourner cette emprise.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CMEG. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus

et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0038

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue des Rosiers
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 12/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de démolition du mur, de réalisation d'un double mur d'enceinte et de reprises d'enrobé) sur la rue des Rosiers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue des Rosiers, à hauteur du N°27 rue des Rosiers pour permettre les manœuvres d'accès et de sorties des camions au chantier. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZANELLO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

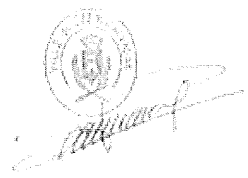
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0039

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Place Gambetta et Rue Saint Laurent

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration POLICE NATIONALE en date du 13/01/2021,
Considérant que pour permettre la manifestation (manifestation sociale) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/01/2021 (19h00) et jusqu'au 16/01/2021 (18h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur :

- Place Gambetta (devant la préfecture)
- Rue Saint Laurent à hauteur de la de la place Gambetta (emplacement à hauteur de la Poste).

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0040

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Calix

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 12/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 11/02/2021, la circulation des véhicules est interditerue de Calix de la rue Vaubenard jusqu'à la rue de la Masse.

ARTICLE 2 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 11/02/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de la Masse, avenue Georges Clémenceau, avenue Reine Mathilde, place Reine Mathilde et rue de Calix. Les cycles seront déviés par la rue de la Masse et la rue Vaubenard.

ARTICLE 3 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°80 rue de Calix.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. La circulation piétonne est maintenue.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0041

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers et Rue Général Decaen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,, R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 13/01/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0061,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux liés à l'opération immobilière "Association Revivre") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, du N°5 à la rue Général Decaen :

- Le trottoir est totalement neutralisé, coté impair (coté construction) pour la création de la zone de chantier et la zone dite de sécurité. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires créés par cette dernière, dans le cadre de ce chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Ces stationnements sont neutralisés pour créer la zone de chantier et la zone dite de sécurité. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 22/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, (à hauteur du N °3A, coté N°5, des deux côtés de la chaussée) et sur la rue des Tonneliers (à hauteur du N°7, coté intersection rue Général de Caen, des deux côtés de la chaussée) :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Les stationnements sont neutralisés pour la création de deux passages piétons provisoires matérialisés en jaune, ainsi que sur les 5 premiers mètres situés de part et d'autre de ces passages piétons provisoires afin de sécuriser et d'améliorer la visibilité des automobilistes, des cyclistes et des piétons. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : À compter du 22/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers (des deux cotés de la chaussée, sur les 15 premiers mètres de part et d'autre de l'intersection avec la rue du Général Decaen) et sur la rue Général Decaen (des deux côtés de la chaussée, sur les 20 premiers mètres à partir de la rue des Tonneliers) :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits afin de permettre la création d'un passage piéton provisoire et d'en assurer sa sécurisation en améliorant la visibilité pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons et de permettre également les manœuvres des camions. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : À compter du 22/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Tonneliers (toute la rue) :

- Un sens interdit est institué, pendant la durée du chantier, la circulation se fait dans un seul sens : de la rue de la Gare vers la rue de Vaucelles.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : À compter du 22/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Général Decaen (au niveau de l' intersection rue des Tonneliers), sur la rue des Tonneliers (au niveau de l'intersection avec la voie d'accès au N°5) et sur la rue des

Tonneliers (au niveau de l'intersection avec la rue de Vaucelles) :

- Il est interdit de tourner à gauche pour tous les véhicules venant de la rue Général Decaen vers la rue des Tonneliers, pour tous les véhicules venant de la voie d'accès du N°5 vers la rue des Tonneliers et pour les véhicules venant de la rue des Tonneliers vers de la rue de Vaucelles.

ARTICLE 6 : A comptez du 22/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, au niveau de l'intersection avec la rue de Vaucelles :

- Un cédez de passage est mis en place à cette intersection, donnant la priorité aux véhicules provenant de la Gare.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZANELLO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

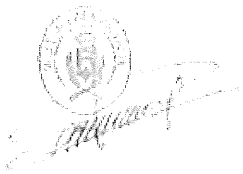
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0042

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Courses Hippiques à l'Hippodrome

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français LE TROT en date du 13/01/2021,
Considérant que la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français a soumis le calendrier de ces courses et des réunions d'élevage à l'agrément du Ministère de l'Agriculture et qu'elle a sollicité l'autorisation d'ouverture de l'hippodrome auprès de Monsieur le Préfet de la Région de Basse-Normandie et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux dates suivantes, l'accès au site de l'Hippodrome sera réservé aux personnes ayant acquitté le droit d'entrée exigé par la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français ou munies de cartes spéciales délivrées par celle-ci à l'occasion des jours de courses de chevaux et des réunions d'élevage ci-après désignés pour l'année et ce, de 12 heures à 19 heures (ou 21 heures pour les semi-nocturne):

- 8, 11, 13, 18, 22, 26 et 30 mars 2021
- 23 et 26 avril 2021
- 10, 19 et 22 mai 2021
- 2, 10, 14, 22, 25 et 29 juin 2021
- 13, 18, 24 et 27 septembre 2021
- 4, 9, 23 et 25 octobre 2021
- 8 et 15 novembre 2021

L'accès au site de l'Hippodrome sera également interdit au public les jours de qualification dont le calendrier est fixé mensuellement. Ce calendrier est affiché avec le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les jours de courses, les personnes munies de cartes ou de billets devront les présenter à toute réquisition des contrôleurs ou des gardes de la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français.
Toute personne non munie d'une carte ou d'un billet, qui aura pénétré à l'intérieur de l'enceinte payante, devra payer le prix d'entrée sans préjudice des poursuites que de droit.

ARTICLE 3: Il est expressément défendu de faire pénétrer un animal, même tenu en laisse, sur le site de l'Hippodrome. Les animaux en divagation seront saisis sans préjudice des poursuites à exercer contre leur propriétaire.

ARTICLE 4: Il est défendu de pousser des cris ou de faire des gestes de nature à effrayer les chevaux.

ARTICLE 5 : Un parc de stationnement réservé sera ouvert par la société organisatrice à l'intérieur de la Prairie ; pourront seules y pénétrer avec leur véhicule, les personnes munies d'une carte délivrée par ladite société.

ARTICLE 6: Toute violation des consignes ci-dessus énoncées et toute résistance aux injonctions de l'autorité seront poursuivies devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7: La Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français, organisatrice des courses hippiques, devra veiller à l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français LE TROT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des

tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

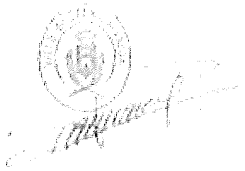
ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 11 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 12 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0044

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Beuvrelu

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 13/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de branchement et suppression de gaz) rue Beuvrelu, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 09/02/2021, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la rue Beuvrelu, du Passage Colas jusqu'à la rue Isidore Pierre (intervention à hauteur du n°19), à l'exclusion des riverains. Les cyclistes passeront par le passage Colas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

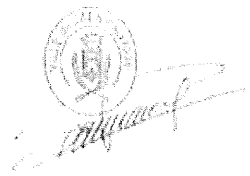
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/01/2021

Le Maire
Joël BRUNEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0045

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Maréchal Galliéni

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 13/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue Maréchal Galliéni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°81 rue Maréchal Galliéni.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi 16 jusqu'au vendredi 20 novembre 2021. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0046

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Courtonne et Quai de la Londe

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 14/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement armoire pour bornes marchés) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue de Courtonne, du quai de la Londe jusqu'au 9 (des 2 côtés).
- Quai de la Londe face à la rue de Courtonne traversée de voie et côté bassin Saint Pierre.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
Neutralisation partielle du trottoir (côté bassin Saint Pierre), le cheminement piéton est maintenu.
La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0047

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Général Moulin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 14/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de pose de boite de branchements EU) rue Général Moulin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 91 rue Général Moulin.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0048

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bayeux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLLET TRAVAUX PUBLICS en date du 14/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de voirie) rue de Bayeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/01/2021 et jusqu'au 09/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Bayeux du côté impair, du boulevard André Detolle jusqu'au 155.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle de la voie directionnelle du tourne à droite donnant accès au boulevard André Detolle.
- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLLET TRAVAUX PUBLICS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0049

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bourgogne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 14/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression d'un branchement sur le réseau gaz) rue de Bourgogne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13 au 31 rue de Bourgogne (sur les contre allées).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0050

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Yves Guillou

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 14/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de clôtures en bois) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Boulevard Yves Guillou 80 m avant la rue Saint Ouen (sens de circulation coeur de ville vers Zenith),
- Boulevard Yves Guillou 100m après la rue du blanc (sens de circulation coeur de ville vers Zenith),

La voie de droite est neutralisée à la circulation pendant les travaux, la circulation est reportée sur la seconde voie restée libre.
La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0051

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Diagnostic phytosanitaire des arbres de la Ville de Caen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration OFFICE NATIONAL DES FORETS en date du 08/01/2021,

Considérant que pour permettre les travaux de diagnostic phytosanitaire et conseils en orientation de gestion des arbres de la ville de Caen et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de permettre à l'Office National des Forêts de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit de leurs interventions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, l'Office National des Forêts intervenant dans le cadre du marché de diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation de gestion des arbres de la ville de Caen est autorisé à stationner à proximité des stations d'arbres à diagnostiquer et à appliquer les prescriptions suivantes sur les voies de la ville :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Quelle que soit la voie concernée:

- la zone de restriction ne doit pas excéder simultanément 150 mètres,
- le chantier ne doit pas entrainer de déviation de circulation,
- les cheminements piétons (1,50m minimum) et cyclables doivent impérativement être maintenus en toute circonstance.

Tout autre intervention de répondant pas à ces critères devra faire l'objet d'un arrêté particulier. Les dispositions du présent arrêté ne seront en aucun cas prioritaires sur tout autre chantier ou manifestation pouvant avoir lieu sur ces voies. Elles concernent l'ensemble du réseau routier communal de la Ville de Caen situé en agglomération et dont les limites sont fixées par arrêté municipal, à l'exception des voies classées routes à grande circulation faisant l'objet d'une instruction spécifique par les services de l'Etat et des voies gérées en tout ou partie par une autre collectivité, au titre du pouvoir de police de conservation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

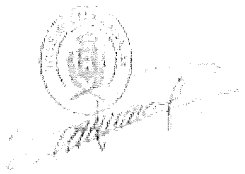
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0052

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Sainte Anne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 15/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de branchement de gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, la circulation des véhicules est interdite rue Saint Anne en journée (ouverture de la voie aux riverains en soirée).

ARTICLE 2 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (y compris pour les cycles). Cette déviation emprunte la Place Maurice Fouque et la rue Segrais.

ARTICLE 3 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°30 rue Sainte Anne.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. La circulation piétonne est maintenue.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

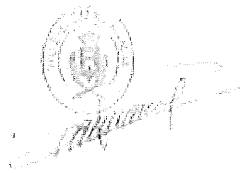
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0053

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Capitaine Boualam

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE METALLERIE - SNM en date du 15/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle pour réparation de façade) rue Capitaine Boualam, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 26/01/2021, au n°2 rue Capitaine Boualam, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE METALLERIE - SNM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

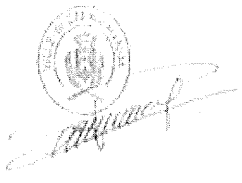
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0054

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

place Gambetta

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant que pour permettre l'arrêt temporaire de la navette électrique centre-ville Twisto place Gambetta, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/01/2021 et jusqu'au 30/06/2021, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de la navette bus électrique centre-ville Twisto, est interdit place Gambetta, sur les deux premiers emplacements situés côté Poste, à partir de l'intersection avec le bd Maréchal Leclerc. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

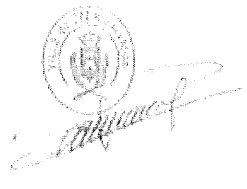
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0055

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Opérations de maintenance des ouvrages et installations portuaires

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration PORTS DE NORMANDIE en date du 15/01/2021,
Considérant que pour permettre les interventions d'urgence et celles assurant le bon fonctionnement des ouvrages ou installations portuaires, il y a lieu d'autoriser les véhicules du syndicat mixte régional PORTS DE NORMANDIE à stationner sur l'espace public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les véhicules du syndicat mixte régional PORTS DE NORMANDIE sont autorisés à stationner au droit des ouvrages ou installations dont il a la gestion, conformément au plan ci-joint, sans entraver la circulation publique, notamment celle des piétons et des cycles. Dans le cas contraire, des déviations devront être prévues.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être affiché de manière visible derrière le pare-brise du véhicule ou sur tout autre élément matérialisant l'occupation par le syndicat mixte régional PORTS DE NORMANDIE. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la présente autorisation et devra prendre les dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le syndicat mixte régional PORTS DE NORMANDIE. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0056

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

passage Chanoine Cousin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SAS YVES MADELINE en date du 16/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'un camion pour pompage de fioul) Passage Chanoine Cousin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le 25/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent passage Chanoine Cousin, de la rue Neuve Saint Jean jusqu'au boulevard des Alliés :

- la circulation des véhicules est interdite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n°7. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SAS YVES MADELINE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0057

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Equipes d'Urgence

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 13/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une grue et d'une nacelle pour intervention sur pylône) rue des Equipes d'Urgence, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 23/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Equipes d'Urgence, de l'Avenue du Six Juin jusqu'au Passage Chanoine Cousin :

- La circulation des véhicules est interdite la journée.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0058

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Equipes d'Urgence

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 13/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une grue et d'une nacelle pour intervention sur pylône) rue des Equipes d'Urgence, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/03/2021 et jusqu'au 03/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Equipes d'Urgence, de l'Avenue du Six Juin jusqu'au Passage Chanoine Cousin :

- La circulation des véhicules est interdite la journée.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0059

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 18/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondages pour le compte enedis) rue d'Auge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue d'Auge, de la Place de la Gare jusqu'à la Rue des Muets :

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu. est interdite à la circulation générale
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0060

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Impasse des Marguerites

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 19/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau gaz) Impasse des Marguerites, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent Impasse des Marguerites.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0061

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Cours Montalivet et Cours Caffarelli

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise DELAMARE ENVIRONNEMENT en date du 20/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux d'élagage sous ligne RTE) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021 (une semaine sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent par alternance sur le Cours Montalivet dans le sens de circulation Mondeville vers Caen en fonction des nécessités du chantier d'élagage.

- La voie de gauche est interdite à la circulation générale sur 100 mètres, sous la ligne RTE, le repport de circulation s'effectue sur la voie de droite laissée libre.
- La voie de droite est interdite à la circulation générale sur 100 mètres, sous la ligne RTE, le repport de circulation s'effectue sur la voie de gauche laissée libre.
- La voie tourne à gauche donnant accès à la contre allée Montalivet est neutralisée durant l'élagage, les véhicules sont déviés par le "rond point Stirn".
- La capacité des voies de circulation est réduite dans ce sens et la vitesse autorisée est abaissée à 30km/h.
- La piste cyclable reste circulable, l'entreprise devra prendre toute précaution lors du passage des cycles.

ARTICLE 2 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021(une semaine sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent par alternance sur le Cours Montalivet dans le sens de circulation Caen vers Mondeville en fonction des nécessités du chantier d'élagage.

- La voie de gauche est interdite à la circulation générale sur 100 mètres, sous la ligne RTE, le repport de circulation s'effectue sur la voie de droite laissée libre.
- La voie de droite est interdite à la circulation générale sur 100 mètres, sous la ligne RTE, le repport de circulation s'effectue sur la voie de gauche laissée libre.
- La capacité des voies de circulation est réduite dans ce sens et la vitesse autorisée est abaissée à 30km/h.

ARTICLE 3 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021(une semaine sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent portion comprise entre les n°31 au 57 Cours Caffarelli du côté pair.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sous la ligne RTE

ARTICLE 4 : Pour la protection du chantier et des automobilistes, les différentes catégories de signalisation devront être mise en place à savoir, la signalisation d'approche positionnée à 100 mètres du lieu d'intervention avec des panneau de type triflash, la signalisation de position devra baliser le zone de travaux et la signalisation de fin de prescription à 50 mètres de la fin de chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise DELAMARE ENVIRONNEMENT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux

dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

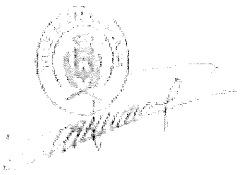
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0062

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Yves Guillou

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 20/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (nettoyage de Tags) boulevard Yves Guillou, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, le passage souterrain cyclable situé boulevard Yves Guillou, reliant la Prairie à l'avenue Albert Sorel est neutralisé (durant l'intervention de l'entreprise).

ARTICLE 2 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte le boulevard Yves Guillou, sur la voie aménagée cyclable et par la passage piéton située au dessus du souterrain.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

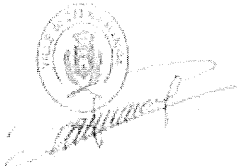
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0063

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la Lisière

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 19/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (Maintenance du réseau Télécom Orange) rue de la Lisière, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°20 au n°6 rue de la Lisière :

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0064

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Chemin de la Tour ès Morts

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 20/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau gaz) Chemin de la Tour ès Morts, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent Chemin de la Tour ès Morts :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Chemin fermé a la circulation deux jours pendant cette période . Le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

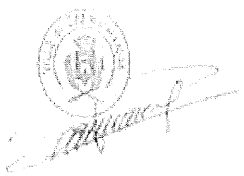
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0065

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE en date du 21/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (Mise en place d'une grue) rue d'Auge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°214 rue d'Auge :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

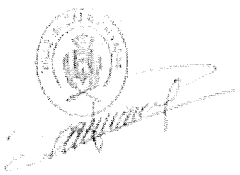
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 21/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0066

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Hastings

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise POHL CONSTRUCTIONS en date du 21/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (démolition d'un abribus) rue de Hastings, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, neutralisation partielle du trottoir rue d'Hastings angle rue Lanfranc, le cheminement piéton est maintenu de chaque côté de ce chantier.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette démolition, l'entreprise POHL Construction mettra en place une zone de chantier qui sera ceinte de barrières type Héras. Une benne et les engins nécessaires à cette démolition sont autorisés sur cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise POHL CONSTRUCTIONS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

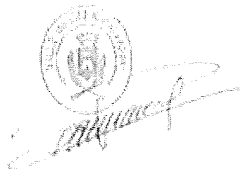
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0067

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Cours Montalivet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 21/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression d'une chambre de Tirage sous chaussée) Cours Montalivet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/02/2021 et jusqu'au 08/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du carrefour à feux situé cours Montalivet, 20m avant le Pont Stirn (sens de circulation Mondeville vers Caen).

- La voie de gauche est neutralisée sur 100m avant l'intersection, le repport de circulation s'effectue sur la voie de droite laissée libre.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

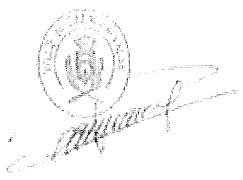
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0068

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Quai de la Londe et rue de Courtonne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 21/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement armoire pour bornes marchés) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, la circulation est alternée par feux ponctuellement en fonction de l'avancée des travaux, sur le quai de la Londe de part et d'autre de la rue de Courtonne.

ARTICLE 2 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021 (2 jours sur la période lors de la réfection de la tranchée sur chaussée), neutralisation ponctuelle de la rue de Courtonne. Le passage des riverains et cycles sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0069

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Flandres-Dunkerque

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 21/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection des bétons désactivés) avenue Flandres-Dunkerque, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, avenue Flandres-Dunkerque sur l'espace situé à l'angle de la rue de la Guérinière côté rue des anciens d'AFN, neutralisation de la voie piétonne, les piétons sont dévoyés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

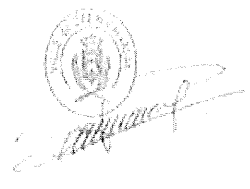
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0070

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Rosiers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 22/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un double mur d'enceinte et reprises d'enrobé) sur la rue des Rosiers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 12/02/2021, le trottoir est neutralisé au N°30 rue des Rosiers, entre les deux grands portails de l'Institution Saint-Joseph. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZANELLO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0071

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Claude Chappe
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 22/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 24/02/2021, la circulation est alternée par feux ou K10 au niveau du 10 rue Claude Chappe.

ARTICLE 2 : À compter du 25/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite au niveau du 10 rue Claude Chappe.

ARTICLE 3 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 rue Claude Chappe.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La bande cyclable est neutralisée ponctuellement sur la contre-allée, les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de travaux emprunter la voie de circulation est circuler dans les conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0072

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Allée des Merisiers, Allée des Poiriers, Allée des Abricotiers et Boulevard André Detolle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 21/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfections ponctuelles de chaussée) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021 (une semaine de travaux sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent sucessivement sur l'allée des Merisiers, l'allée des Poiriers et l'allée des Abricotiers.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains qui pourront accéder à leur domicile en soirée.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, la voie de droite est neutralisée boulevard André Detolle, de l'allée des Merisiers jusqu'à l'allée des Poiriers (dans ce sens de circulation), la circulation est reportée sur la voie laissée libre.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0073

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Charlotte Corday

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 22/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation des réfections du chantier électrique ENEDIS) avenue Charlotte Corday, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 38 au 50 avenue Charlotte Corday (dans les deux sens).

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

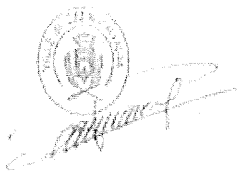
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0074

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Courseulles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT TRANSFERT STOCKAGE - DTS en date du 22/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déménagement) Avenue de Courseulles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 05/02/2021, au n°64 Avenue de Courseulles, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT TRANSFERT STOCKAGE - DTS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

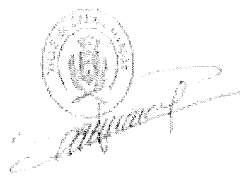
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0075

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 22/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (installation de bungalows pour la base vie opération "REVIVRE" Phase N°1) sur la rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Tonneliers, de la rue Général Decaen jusqu'au N°3A :

- Le trottoir est neutralisé coté voie SNCF, le temps du déchargement et de la mise en place des bungalows. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, par les rues Général Decaen et Pierre Girard.
- La circulation des véhicules est interdite entre 7h30 et 12h30, de façon ponctuelle. Chacune des interventions ne dépasseront pas les 30 mn.

ARTICLE 2 : DEVIATION : Le 29/01/2021, entre 7h30 et 12h30, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Général Decaen puis rue Pierre Girard.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises ZANELLO et BUNGALOW LOCATION. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

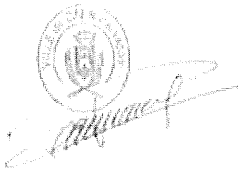
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0076

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Fred Scamaroni
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 22/01/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0116;
Considérant que pour permettre les travaux (intervention sur une corniche à partir d'une nacelle) sur la rue Fred Scamaroni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 03/02/2021, de 7h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent au N°42 rue Fred Scamaroni :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les deux premières places de stationnement situées à proximité du passage piétons. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0077

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue Sainte Paix et rue du Marais

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION en date du 20/01/2021,

Considérant que pour permettre les travaux de démontage d'une grue de chantier situé à l'angle des rues Sainte Paix et des Marais, et pour assurer la sécurité des usagers et le maintien des accès riverains, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les ces rues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 (14 heures) et jusqu'au 02/02/2021 (17 heures), la circulation des véhicules est interdite rue Sainte Paix, à hauteur du n°2 et de l'intersection avec la rue du Marais pour l'installation d'une grue mobile nécessaire aux opérations de démontage de la grue de chantier.

ARTICLE 2 : À compter du 01/02/2021 (14 heures) et jusqu'au 02/02/2021 (17 heures), le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Sainte Paix.
Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : À compter du 01/02/2021 (14 heures) et jusqu'au 02/02/2021 (17 heures), la circulation des riverains s'effectue exceptionnellement à double sens rue Sainte Paix, dans sa portion comprise entre le n°2 et la rue d'Auge, ceci afin de permettre les accès et sorties des propriétés riveraines.
La rue Sainte Paix est temporairement mise en impasse à hauteur du n°2.

ARTICLE 4 : À compter du 01/02/2021 (14 heures) et jusqu'au 02/02/2021 (17 heures), le stationnement de tous les véhicules est interdit, rue du Marais, dans sa portion comprise entre la rue d'Auge et la rue Sainte Paix.
Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : À compter du 01/02/2021 (14 heures) et jusqu'au 02/02/2021 (17 heures), la circulation des riverains s'effectue exceptionnellement à double sens rue du Marais, dans sa portion comprise entre la rue Sainte Paix et l'accès au "parking des loueurs", ceci afin de permettre les accès et sorties des propriétés riveraines.
L'accès à la rue du Marais est maintenu par la rue d'Auge, la sortie s'effectue par le "parking des loueurs" puis par la rue Roger Bastion.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit

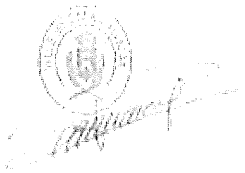
auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0078

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Leroy

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 25/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d' un branchement de gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/02/2021 et jusqu'au 24/02/2021, la circulation des véhicules est interdite rue Leroy, du 2 jusqu'à la rue des Chanoines. La circulation piétonne est maintenue.

ARTICLE 2 : À compter du 23/02/2021 et jusqu'au 24/02/2021, des déviation sont mises en place pour tous les véhicules (y copris les cycles). Ces déviations empruntent la rue des Chanoine, la rue Moisant de Brieux, la rue Segrais ainsi que par la rue Sainte Anne.

ARTICLE 3 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du 2 rue Leroy.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. La circulation piétonne est maintenue. et Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Fait à Caen, le 25/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0079

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Saint Pierre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 25/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression de gaz) rue Saint Pierre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 119 rue Saint Pierre.

- Neutralisation partielle de l'aire piétonne, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules autorisés à circuler dans l'aire piétonne s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

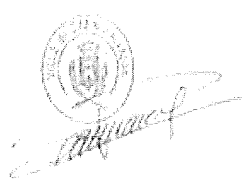
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0080

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Circulation navette bus électrique centre ville Caen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de Kéolis en date du 25/01/2021,
Considérant que la navette bus électrique centre ville de Caen est assimilable aux véhicules de transport en commun des lignes régulières du réseau urbain, et est donc de ce fait autorisée à circuler et s'arrêter sans macaron dans l'ensemble géographique de l'aire piétonne définie à l'article 1er de l'arrêté 2019P007 susvisé,
Considérant l'itinéraire de cette navette, et afin de lui permettre d'emprunter certaines voies en sens contraire de la circulation pour assurer son parcours habituel sur l'ensemble des voies piétonnes et en zones de rencontre en centre ville de Caen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de compléter la réglementation permanente existante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 27/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, en complément de l'arrêté municipal n°2019P0077 susvisé, et notamment ses articles 7 et 10, la navette bus électrique centre ville de Caen est autorisée à circuler à double sens sur l'ensemble des voies composant l'aire piétonne et les zones de rencontre définies aux articles 1er et 9 de ce même arrêté. Ce véhicule doit toutefois circuler à l'allure du pas et n'est aucunement prioritaire sur la circulation des cycles et piétons, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Les services de la Voirie de Caen la Mer. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0081

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue du Six Juin et Place de la Gare

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 25/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de caniveaux, grille d'évacuation EPL et de bordures) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, la circulation des piétons s'effectue sur une largeur de trottoir réduite avenue du six Juin, côté impair, à hauteur du n°15 (derrière la station Tram Bernières). Un passage d'1m50 sera maintenu en toutes circonstances, dans le cas contraire, une déviation piétonne devra être installée par l'entreprise via les passages existants et le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, la circulation des bus s'effectue sur une largeur de chaussée réduite place de la Gare, sur la voie bus de retour vers le centre ville de Caen , face à l'entrée de la gare routière, avec empiétement sur l'ilôt central pour permettre le passage des bus. Cet ilôt sera protégé par des tôles en fonte et les bus seront canalisés par des plots et barrières appropriées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0082

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Quai François Mitterrand

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 26/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection des branchements AEP EU et EPL) quai François Mitterrand, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, la circulation des cycles s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur la piste cyclable située quai François Mitterrand (au niveau de la base de canoé).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

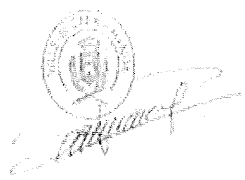
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0083

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Travaux Fibre
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 26/01/2021 pour les travaux récurrents de fibre optique sur la ville de Caen,
Considérant que pour permettre les travaux récurrents "fibre optique" sur les voies de la ville impactées par ces interventions et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 31/12/2021, selon les besoins de ces chantiers courants, les restrictions suivantes peuvent être appliquées temporairement sur les voies concernées :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite. La capacité des voies de circulation est réduite au niveau du chantier, la vitesse autorisée est abaissée à 30km/h.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place.
- Neutralisation partielle de la voie cyclable. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée, ils circulent sur cette portion dans les conditions prévues par le code de la route.

En cas de nécessités impliquant des conditions plus restrictives, des mesures complémentaires pourront être appliquées mais devront faire l'objet d'une régularisation par la prise d'un arrêté temporaire particulier.

ARTICLE 2 : Quelle que soit la voie communale concernée, est considéré comme "travaux fibre optique" tout chantier ou intervention répondant aux conditions d'exploitation suivantes :

- la durée d'exécution ne doit pas dépasser 2 jours,
- la zone de restriction ne doit pas excéder simultanément 150 mètres,
- le chantier ne doit pas entrainer de déviation(s) de circulation.

Les chantiers ou interventions courants concernés sont notamment les suivants :

- aiguillage et tirage de câbles fibre optique dans le réseau télécom existant,
- pose de boite optique en chambre télécom,
- repérage et ouverture de chambre fibre optique.

Tout autre intervention devra faire l'objet de la prise d'un arrêté temporaire particulier et notamment toute intervention nécessitant un travail avec fouille ou tranchée. Les dispositions du présent arrêté ne seront en aucun cas prioritaires sur tout autre chantier ou manifestation pouvant avoir lieu sur ces voies.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté concernent l'ensemble du réseau routier communal de la Ville de Caen situé en agglomération et dont les limites sont fixées par arrêté municipal, à l'exception des voies classées route à grande circulation faisant l'objet d'une instruction spécifique par les services de l'Etat et des voies gérées en tout ou partie par une autre collectivité, au titre du pouvoir de police de conservation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CIRCET. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour

éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0084

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Place de la République

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE en date du 26/01/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0118,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de réaménagement de la BNP Paribas) sur la place de la République, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 30/06/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit (sauf à l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE), place de la République, en face du N°25, sur les deux premiers emplacements matérialisés au sol afin de permettre à cette entreprise de positionner deux de ces véhicules, conformément à l'autorisation N°2021-0118.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0085

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Abbatiale

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CONCEPTION TRAVAUX RESEAUX TELECOM CTRNT en date du 26/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (implantation et remplacement de poteaux) rue de l'Abbatiale, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 rue de l'Abbatiale.

- Le stationnement de tous les véhicules, a hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CONCEPTION TRAVAUX RESEAUX TELECOM CTRNT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0086

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Robert Tournières

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CONCEPTION TRAVAUX RESEAUX TELECOM CTRNT en date du 26/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (implantation d'appuis pour la fibre optique) rue Robert Tournières, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 au 18 rue Robert Tournières.

- La circulation est alternée par manuellement 15 jours pendant cette période la journée.
- Le stationnement à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé. Les cyclistes empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CONCEPTION TRAVAUX RESEAUX TELECOM CTRNT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0087

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 25/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection des branchements AEP EU EPL pour l'opération immobilière "REVIVRE") sur la rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, entre le N ° 5 et la rue Général Decaen :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, transférant les piétons par les rues Général Decaen, Pierre Girard et de Vaucelles. Les cyclistes devront prendre la déviation mise en place.
- Le stationnement de tous les véhicules, sur tout ce tronçon de rue est interdit, des deux cotés de la chaussée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0088

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Général Moulin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BERNASCONI TP en date du 26/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) rue Général Moulin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 176 rue Général Moulin.

- Le trottoir est neutralisé (1 journée sur la période), des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BERNASCONI TP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

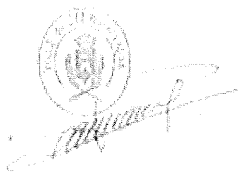
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0089

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bourgogne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 26/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression d'un branchement sur le réseau gaz) rue de Bourgogne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13 au 31 rue de Bourgogne (sur les contre allées).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0090

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 26/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (installation de bungalows pour la base vie opération "REVIVRE" Phase N°2) sur la rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 08/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, de la rue Général Decaen jusqu'au N°3A :

- Le trottoir est neutralisé coté voie SNCF le temps du déchargement et de la mise en place des bungalows. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, par les rues Général Decaen et Pierre Girard.
- La circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 12h30, de façon ponctuelle. Chacune des interventions ne dépasseront pas les 30 mn.

ARTICLE 2 : DEVIATION : Le 08/02/2021, entre 7h30 et 12h30, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- Rue Général Decaen puis rue Pierre Girard.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises ZANELLO et BUNGALOW LOCATION. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0091

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Creully

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise TEIM en date du 26/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) avenue de Creully, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/01/2021 et jusqu'au 09/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 avenue de Creully du côté pair.

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise TEIM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

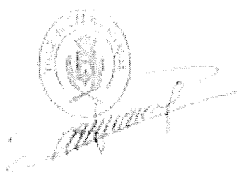
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0092

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Quai Amiral Hamelin et Rue de la Gare

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE METALLERIE - SNM en date du 27/01/2021,
Vu les autorisations d'occupation du domaine public N°2021-0130 et N°2021-0131,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de pose de tôles perforées sur façades de l'opération immobilière "MOHO") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/02/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent quai Amiral Hamelin (entre le N°14 et la rue de la Gare) et sur la rue de la Gare (entre le N°8 et le quai Amiral Hamelin) :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes sont mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur les trottoirs opposés. Si la déviation se fait par les stationnements neutralisés, un passage sécurisé (par des barrières de chantier) doit être mis en place.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. sauf pour la SOCIETE NOUVELLES DE METALLERIE, en fonction des besoins. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : DEVIATION PIETONNE : À compter du 04/02/2021 et jusqu'au 05/02/2021, une déviation est mise en place pour les piétons. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Quai Amiral Hamelin, Pont Churchill, rue de la Gare.
- Si les déviations piétonnes se font sur les stationnements neutralisés, un cheminement piétons sécurisé (par des barrières de chantier) doit être mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE METALLERIE - SNM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 27/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0093

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Marne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 27/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements AEP et EU) rue de la Marne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Marne, du boulevard de Rethel jusqu'au chemin aux Boeufs.

- La circulation est alternée par feux ou K10, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

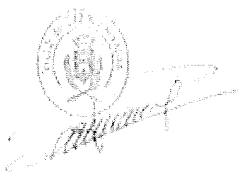
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 27/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0094

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Passage Saint Benoît

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 27/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement basse tension) passage Saint Benoît, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 18/02/2021, (travaux de nuit de 20h00 à minuit, une journée sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent Passage Saint Benoît.

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le passage est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

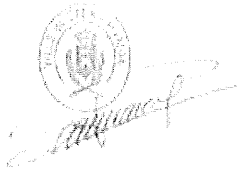
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 27/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0095

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE MONSEIGNEUR ADAM
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 27/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau électrique) rue Monseigneur Adam, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Monseigneur Adam, de la rue Bernard Palissy jusqu'au 16.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, la circulation des véhicules est interdite rue Monseigneur Adam, de la rue Bernard Palissy jusqu'au 16, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des cycles.

ARTICLE 3 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, une déviation est mise en place par la rue Claude Chappe, la rue de Bayeux et la rue Général Duparge.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

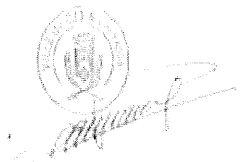
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Fait à Caen, le 27/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0096

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Paris
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 28/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (opération livraison et pose ossature sur une opération immobilière) sur l'avenue de Paris, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, la prescription suivante s'applique sur l'avenue de Paris, entre les N°9 et N °15, du côté impair, entre 7h00 à 17h30 :

- Le trottoir est neutralisé, entre les deux passages piétons provisoires jaunes, afin de sécuriser les manœuvres de déchargement et de pose. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passage piétons provisoires créés par l'entreprise lors de la phase construction.

ARTICLE 2 : À compter du 30/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, la prescription suivante s'applique sur l'avenue de Paris (du boulevard Louis Barthou à la place de la Demi-Lune), de 7h00 à 17h30 :

- Le couloir de bus est neutralisé. Une déviation est mise en place, par l'entreprise, par le boulevard Louis Berthou et l'avenue de Rouen.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

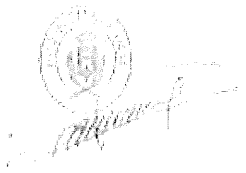
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 28/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0097

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Richemond, Rue de Rosel, Rue Saint Gabriel, Rue Eugène Boudin et Boulevard Dunois

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8.
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 27/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (aménagement du périph'vélo) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 19/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite au niveau rond point "Des Victimes CBN" desservant le Boulevard Richemond, la rue Saint Gabriel, la rue de Rosel et le boulevard Dunois et sur toutes les voies précitées sur 50m avant le dit rond-point.

ARTICLE 2 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Rosel du rond point Des Victimes CBN jusqu'à la rue Domrémy .

- La circulation des véhicules est interdite dans ce sens de circulation.
- L'accès au cimetière Saint Gabriel est fermé côté rond point. Il s'effectuera par la rue Saint Gabriel.
- Dans l'autre sens de circulation, Dom rémy vers le rond point, la voie de gauche est interdite à la circulation générale, le report de circulation s'effectue sur la voie de droite laissée libre.

ARTICLE 3 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, une déviation est mise en place par le boulevard Dunois, la rue de la 1ère Armée française, la rue de Cussy et la rue de Rosel.

ARTICLE 4 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, par alternance, la voie de droite puis la voie de gauche est interdite à la circulation générale rue Saint Gabriel, portion comprise entre la rue Docteur Thibout de la Fresnaye et le rond point Des Victimes CBN.

ARTICLE 5 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, une déviation est mise en place par la rue de Hastings et le boulevard Dunois .

ARTICLE 6 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 19/03/2021, la circulation des véhicules est interdite rue Eugène Boudin, de la rue Renoir jusqu'au boulevard Richemond.

ARTICLE 7 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 19/03/2021, une déviation est mise en place par la rue Commandant Le Coutour et l'allée de la Verte Vallée .

ARTICLE 8 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Richemond, de la rue Eugène Boudin jusqu'à la rue de Rosel.

- La voie de droite est neutralisée, le report de circulation s'effectue sur la voie de gauche laissée libre.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 9 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Richemond, de la rue Saint Gabriel jusqu'à la rue des Rosiers.

- La voie de gauche est neutralisée le report de circulation s'effectue sur la voie de droite laissée libre.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 10 : À compter du 11/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, par alternance, la voie de droite puis la voie de gauche est interdite à la

circulation générale , sur 50m à partir du rond point sur le boulevard Dunois, du rond point Des Victimes CBN jusqu'à la hauteur du magasin Picard, la voie sous chantier n'est pas circulable. Le report de circulation s'effectuant sur la voie laissée libre.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 12 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

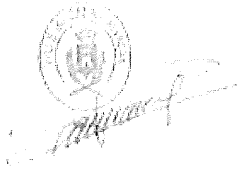
ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 14 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 15 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 28/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0098

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue d'Authie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 28/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue d'Authie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 94 rue d'Authie.

- La bande cyclable et le trottoir sont neutralisés, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée, il circulent dans les conditions prévues par le code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0099

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue de la Roseraie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 29/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de gaz) rue de la Roseraie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Roseraie, à hauteur du n°4 et sur l'emprise du chantier :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures. L'arrêté n°2021T0001 du 4 janvier 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29 JAN. 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0100

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Jean Monnet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 29/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un raccordement de basse tension) avenue Jean Monnet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 3 places de parking au n°47 avenue Jean Monnet. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

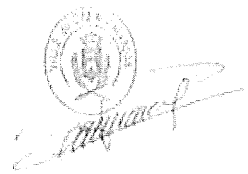
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0101

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Arquette

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CORBIN SARL en date du 29/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (livraison de béton avec une toupie) rue de l'Arquette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 04/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du n°77 rue de l'Arquette.

- La voie de circulation est neutralisée durant la livraison de béton par la toupie (2 heures sur la période).
- Le stationnement de tous les véhicules, (sur 5 places de stationnement située face au n°77) afin de permettre le dévoiement de la circulation par ces places neutralisées.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CORBIN SARL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

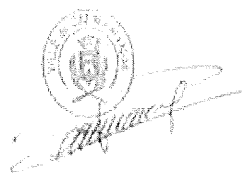
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0102

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Branville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 29/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de pose d'un coffret électrique) rue Branville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 rue Branville.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur 3 places de stationnement situées à hauteur du chantier. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

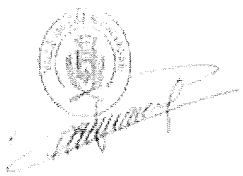
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0103

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Suède et de Norvège, Rue Dumont d'Urville et Quai Amiral Hamelin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 28/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation des bétons désactivé autour de l'opération immobilière "Le Norway") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Suède et de Norvège (entre l'avenue Pierre Berthelot et la rue Dumont d'Urville), selon l'avancement des travaux :

- La circulation est alternée par feux.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Dumont d'Urville (entre la rue Suède et Norvège et la quai François Mitterand) et sur le quai François Mitterand (entre la bibliothèque et le pont de la Fonderie) :

- Les trottoirs, les allées piétonnes sont partiellement ou totalement neutralisés en fonction de l'avancement des travaux. Des déviations piétonnes seront mise en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, afin d'assurer le cheminement piétons. Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre les déviations mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

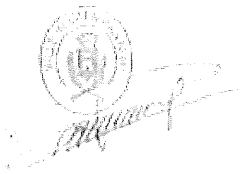
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/01/2021

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0104

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue Général Giraud, rue de l'Oratoire, rue Jean Romain, rue Docteur Pecker, rue des Carmélites et rue des Jacobins

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 22/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eau potable) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Giraud, dans sa portion comprise entre la rue de Bernières et la rue de l'Oratoire :

- la circulation des véhicules est interdite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par les voies suivantes : rue de Bernières, rue Saint Jean et rue de l'Oratoire.

ARTICLE 3 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 27/02/2021, la circulation des véhicules est interdite à hauteur de l'intersection de la rue de l'Oratoire et de la rue Général Giraud.

ARTICLE 4 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 27/02/2021, une déviation est mise en place par les voies suivantes : rue de Bernières, rue Saint Jean et rue Jean Romain.

ARTICLE 5 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Giraud, dans sa partie comprise entre la rue de l'Oratoire et la rue des Carmélites :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les portions de voies suivantes :

- rue Général Giraud, côté impair, sur les deux premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue Jean Romain
- rue Jean Romain, côté impair, sur les deux premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue Général Giraud
- Rue Docteur Pecker, côté pair, sur les trois premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue des jacobins

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Giraud, dans sa portion comprise entre la rue de l'Oratoire et la rue Jean Romain :

- la circulation des véhicules est interdite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par les voies suivantes : rue de l'Oratoire, boulevard Maréchal Leclerc, rue de Bernières, rue Saint Jean, rue Jean Romain.

ARTICLE 9 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, la circulation des véhicules est interdite à hauteur de l'intersection de la rue Général Giraud et de la rue Jean Romain.

ARTICLE 10 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, une déviation est mise en place par les voies suivantes : rue Saint Jean et rue de l'Oratoire.

ARTICLE 11 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Carmélites :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- la circulation des véhicules s'effectue exceptionnellement en double sens sur la rue des Carmélites, celle-ci étant mise en impasse à hauteur de l'intersection avec la rue Général Giraud.

ARTICLE 12 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Jacobins, dans sa partie comprise entre la rue Docteur Pecker et la rue de l'Oratoire :

- la circulation des véhicules est interdite en semaine de 18h00 à 8h00 et les week-end, à l'exclusion des riverains,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- exceptionnellement, les riverains pourront circuler dans les deux sens sur certains tronçons afin de pouvoir sortir de chez eux, en fonction des possibilité et de l'avancement des travaux.

ARTICLE 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 14 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

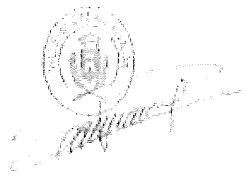
ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 16 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 17 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/01/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0105

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Allée du Bec Hellouin et Rue de la Lucerne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise STEPELEC en date du 01/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (remplacement d'un câble électrique pour le compte d'ENEDIS) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent allée du Bec Hellouin et rue de la Lucerne :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise STEPELEC. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0106

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Maréchal Galliéni

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 25/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) rue Maréchal Galliéni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°81 Rue Maréchal Gallieni :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0107

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Basse
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SARL SCHMITT en date du 02/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de coulage de béton à l'aide d'un camion pompe) au N°83 rue Basse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Basse, entre les N°79 et 87, de 7h30 à 12h00 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches, afin de les transférer sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits (à partir de l'entrée du N°83 : sur 9,00 m direction N°79 et sur 13 ml direction N°87) sauf pour le camion pompe (entreprise ISP), les toupies (entreprise CEMEX) et les véhicules de l'entreprise SCHMITT. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SARL SCHMITT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0108

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Formigny
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-81 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 02/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) rue de Formigny, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 23 rue de Formigny.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

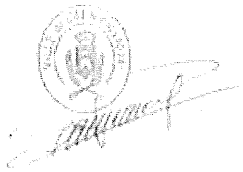
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0109

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Courseulles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement d'une vanne de gaz) Avenue de Courseulles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue de Courseulles 50m avant l'intersection avec le boulevard Maréchal Juin (sens de circulation Caen vers Saint-Contest).

- La bande cyclable est neutralisée sur la portion du chantier. Les cyclistes empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0110

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue du Calvados

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/02/2021,

Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de branchements de gaz) avenue du Calvados, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue du Calvados, de la rue de l'Epargne jusqu'à la rue de la Prévoyance.

- La circulation est alternée par feux.
- Le stationnement de tous les véhicules, suivant l avancement des travaux dans la rue est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation d'une voie de circulation, sens de circulation rue de la Rochelle vers l'avenue Georges Clemenceau (sauf cycles, poids lourd et bus qui pourront passer). Les véhicules légers emprunteront la déviation mise en place.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, une déviation est mise en place pour des véhicules léger . Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de l'Epargne, de l'avenue du Calvados jusqu'à la rue de la Prévoyance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

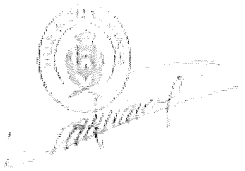
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0111

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Neuve Saint Jean

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 02/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (terrassement pour la pose de 2 feux piétons) rue Neuve Saint Jean, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 10/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent angle rue Neuve Saint Jean et avenue du Six Juin côté plate-forme Tram .

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation du trottoir. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. Les piétons sont dévoyés par le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0112

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Place Saint Gilles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 02/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de chambres de tirages, boucles de sol et feux piétons) Place Saint Gilles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 10/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent intersection avenue Reine Mathilde et de la place Saint Gilles (face n°7 et 5).

- Neutralisation du trottoir, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. Les piétons sont dévoyés par le trottoir opposé.
- Une des voies de circulation est ponctuellement neutralisée en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0113

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Bicoquet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LAGNIEL FIDEM DEMENAGEMENTS en date du 02/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déménagement de particulier) rue Bicoquet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19/02/2021 de 7h30 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite rue Bicoquet, de la Venelle Saint Nicolas jusqu'à la rue Saint Nicolas, à l'exclusion des riverains.

ARTICLE 2 : Le 19/02/2021 de 7h30 à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte la venelle Saint Nicolas et la rue Saint Nicolas.

ARTICLE 3 : L'entreprise LAGNIEL déménagements est autorisée à occuper le domaine public et à positionner un véhicule poids lourd à hauteur du 29 rue Bicoquet pour les nécessités de ce déménagement.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LAGNIEL FIDEM DEMENAGEMENTS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0114

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

FIBRE OPTIQUE

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise DELTA TELECOM en date du 02/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux courants de tirage et de passage de la fibre optique, sur les voies de la ville de Caen impactées par ces travaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 31/12/2021, selon les besoins de ces chantiers courants, les restrictions suivantes peuvent être appliquées temporairement sur les voies concernées :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au niveau du chantier. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- La capacité des voies de circulation est réduite au niveau du chantier, la vitesse autorisée est abaissée à 30km/h.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches.
- La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- Neutralisation partielle de la voie cyclable. Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée, ils circulent sur cette portion dans les conditions prévues par le code de la route.

En cas de nécessités impliquant des conditions plus restrictives, des mesures complémentaires pourront être appliquées mais devront faire l'objet d'une régularisation par la prise d'un arrêté temporaire particulier.

ARTICLE 2 : Quelle que soit la voie communale concernée, est considéré comme "travaux de fibre optique" tout chantier ou intervention répondant aux conditions d'exploitation suivantes :

- la durée d'exécution ne doit pas dépasser 2 jours,
- la zone de restriction ne doit pas excéder simultanément 150 mètres,
- le chantier ne doit pas entrainer de déviation(s) de circulation.

Les chantiers ou interventions courants concernés sont notamment les suivants :

- aiguillage et tirage de câbles fibre optique dans le réseau télécom existant,
- pose de boite optique en chambre télécom,
- repérage et ouverture de chambre fibre optique,
- implantation ou remplacement d'appuis supportant les réseaux de télécommunication.

Tout autre intervention devra faire l'objet de la prise d'un arrêté temporaire particulier et notamment toute intervention nécessitant un travail avec fouille ou tranchée. Les dispositions du présent arrêté ne seront en aucun cas prioritaires sur tout autre chantier ou manifestation pouvant avoir lieu sur ces voies.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté concernent l'ensemble du réseau routier communal de la Ville de Caen situé en agglomération et dont les limites sont fixées par arrêté municipal, à l'exception des voies classées route à grande circulation faisant l'objet d'une instruction spécifique par les services de l'Etat et des voies gérées en tout ou partie par une autre collectivité, au titre du pouvoir de

police de conservation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise DELTA TELECOM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

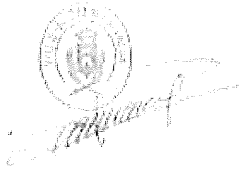
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0115

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DES ROSIERS
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLLET TRAVAUX PUBLICS en date du 03/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux d 'aménagement du trottoir et d'accès pour l'institut saint joseph) sur la rue des Rosiers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au N°30 rue des Rosiers:

- Le trottoir est neutralisé le long de l'Institut Saint Joseph. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de les renvoyer sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places de parking présentes en face du chantier, notamment celles à hauteur du N°27 afin de permettre les manœuvres d'accès et de sorties des camions au chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLLET TRAVAUX PUBLICS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0116

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Pierre Girard

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 02/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (Terrassement sur trottoir pour coffret Enedis) rue Pierre Girard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 10/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit (Terrassement sur trottoir) au niveau du n°3 rue Pierre Girard. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

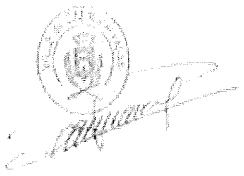
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0117

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue de Saint André

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Ville de Caen en date du 29/01/2021,
Considérant que pour permettre la manifestation (projection d'un film) rue de Saint André, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/02/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée rue de Saint André (trois places de stationnement face au centre socio culturel). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette projection cinématographique, l'organisateur est autorisé à mettre en place sur le domaine public tout le matériel nécessaire au bon déroulement de cette animation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0118

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue des Marchands

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Ville de Caen en date du 29/01/2021,
Considérant que pour permettre la manifestation (projection d'un film en collaboration avec le Lux) rue des Marchands, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/02/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée rue des Marchands (trois places de stationnement face au pignon de l'immeuble situé rue Maurice Collin). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette projection cinématographique, l'organisateur est autorisé à mettre en place sur le domaine public tout le matériel nécessaire au bon déroulement de cette animation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0119

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Albert de Mun

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Ville de Caen en date du 29/01/2021,
Considérant que pour permettre la manifestation (projection d'un film en collaboration avec le Lux) rue Albert de Mun, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11/02/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée rue Albert de Mun face au pignon du n°13 . Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette projection cinématographique, l'organisateur est autorisé à mettre en place sur le domaine public tout le matériel nécessaire au bon déroulement de cette animation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0120

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Rosa Parks

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 03/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (transplantation d'arbres) rue Rosa Parks, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu. Des déviations piétonnes seront mises également en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

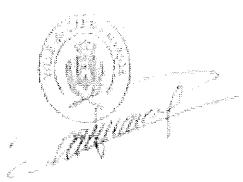
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0121

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Frères Colin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 03/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (utilisation d'une nacelle pour des modification de branchements électrique) rue des Frères Colin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/02/2021 et jusqu'au 24/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au N°42 rue des Frères Colin :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0122

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Académie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du 26/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle pour travaux d'antennes ORANGE) rue de l'Académie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/03/2021 et jusqu'au 04/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de l'Académie :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h à 18h30, à l'exclusion des riverains.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de travaux ou emprunter les déviations proposées.

ARTICLE 2 : DEVIATION
À compter du 02/03/2021 et jusqu'au 04/03/2021, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- Rue Saint Martin,
- Place de l'Ancienne Boucherie
- Rue de Bayeux
- Rue Bicoquet
- Rue Léonard De Vinci
- Rue de Hastings
- Rue Saint Nicolas

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AXIANS . Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

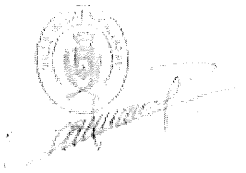
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0123

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Route d'Ifs
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 04/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation d'un fourreau) route d'Ifs, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 34 route d'Ifs.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion et emprunter le trottoir en limite du chantier.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0124

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue de Bruxelles
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 04/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation d'un fourreau) avenue de Bruxelles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 34 avenue de Bruxelles.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

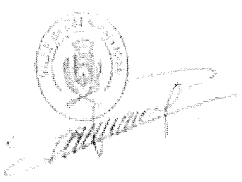
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0125

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Yves Guillou
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISE LAUGEOIS - SEEL en date du 04/02/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0181,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "ZENITHUDE") sur le boulevard Yves Guillou, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/02/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard Yves Guillou, entre les n°58 et 66 :

- La piste cyclable est transformée en aire piétonne afin d'accueillir les piétons et les vélos. Les vélos, les piétons y sont prioritaires. Des panneaux type B54 et B55 délimitent cette zone piétonne.
- La circulation des vélos et patinettes s'effectue sur une largeur de voie réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISE LAUGEOIS - SEEL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

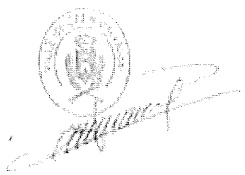
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0126

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DE L'ARQUETTE
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CORBIN SARL en date du 04/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (livraison de béton avec une toupie) rue de l'Arquette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021 en fonction des conditions météorologique (2 heures sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 77 rue de l'Arquette.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, (sur 5 places de stationnement située face au n°77) afin de permettre le dévoiement de la circulation par les places neutralisées. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La voie de circulation est neutralisée durant la livraison de béton par la toupie, la circulation étant dévoyée par les places de stationnement.

ARTICLE 2 : En fonction des conditions météorologique, (pendant 2 heures sur la période) l'entreprise CORBIN est autorisée à mettre en place une toupie sur la voie publique pour la livraison de béton.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CORBIN SARL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

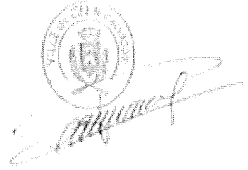
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0127

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard André Detolle
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8, et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 04/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection trottoir suite à l'opération immobilière "L'ESQUISSE") sur le boulevard André Detolle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard André Detolle, entre les N°41 et 45 :

- Le trottoir est totalement neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de les transférer sur le trottoir opposé.
- La voie de droite, sens de circulation du boulevard Yves Guillou vers le boulevard Dunois est neutralisée. La circulation sur cette voie est reportée sur la voie restante en circulation.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0128

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Père Charles de Foucault

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 04/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau basse tension) avenue Père Charles de Foucault, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Père Charles de Foucault (côté 3-9 place Louise de Marillac).

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

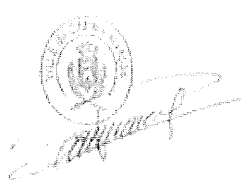
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 04/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0129

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Rouvre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 05/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement AEP) rue de la Rouvre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 18 au 6 rue de la Rouvre.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0130

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Gros Orme

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 05/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements EU) rue du Gros Orme, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13 au 15 rue du Gros Orme (petite partie en impasse).

- La circulation est interdite (sauf riverain suivant les nécessités de chantier).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0131

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 05/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression de branchements) rue d'Auge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 194 au 196 rue d'Auge.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0132

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Marais

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE en date du 08/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) rue du Marais, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à partir du 16 rue du Marais.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains.
- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ALLEZ ET CIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 08/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0133

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Paris
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 08/02/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0192,
Considérant que pour permettre les travaux (opération livraison et pose ossature sur une opération immobilière) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, la prescription suivante s'applique sur l'avenue de Paris, entre le N°9 et le N°15, du côté impair, de 7h00 à 17h30 :

- Le trottoir est neutralisé, entre les deux passages piétons provisoires jaunes, afin de sécuriser les manœuvres de déchargement et de pose. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passage piétons provisoires créés par l'entreprise lors de la phase construction.

ARTICLE 2 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, la prescription suivante s'applique sur l'avenue de Paris (du boulevard Louis Barthou à la place de la Demi-Lune), de 7h00 à 17h30 :

- Le couloir de bus est neutralisé. Une déviation est mise en place, par l'entreprise, par le boulevard Louis Berthou et l'avenue de Rouen.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0134

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Froide

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise PESNELLE en date du 29/01/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle) rue Froide, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 15/02/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la partie de la zone de chantier (la journée) au n°28 rue Froide.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise PESNELLE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0135

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Travaux de maintenance des voies TVR

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise KEOLIS CAEN MOBILITES en date du 08/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (meulage de rails (travaux de nuit)) sur les voies de la ville de Caen impactées par ces travaiux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/04/2021 et jusqu'au 24/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur toutes les voies de la ville impactées par ces travaux de maintenances des voies TVR.

- La circulation est alternée par manuellement sur les carrefour débouchant sur la voie Tram.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par période en fonction des nécessités de ce chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise KEOLIS CAEN MOBILITES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0136

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Maintenance de la signalisation Tricolore

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R.417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 08/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore sur les voies de la ville impactées par ces travaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 31/12/2021, selon les besoins de ces chantiers courants, les restrictions suivantes peuvent être appliquées temporairement sur les voies concernées :

- La circulation est temporairement alternée par feux, B15+C18 et K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- Neutralisation partielle de la voie cyclable. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée, ils circulent sur cette portion dans les conditions prévues par le code de la route.

En cas de nécessités impliquant des conditions plus restrictives, des mesures complémentaires pourront être appliquées mais devront faire l'objet d'une régularisation par la prise d'un arrêté temporaire particulier. La circulation des cycles doit être maintenue en toutes circonstances. En cas de neutralisation de trottoir, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. Les piétons sont dévoyés par le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : quelle que soit la voie communale concernée, est considéré comme "travaux des signalisaion tricolore" tout chantier ou intervention répondant aux conditions d'exploitation suivantes :

- la durée d'exécution ne doit pas dépasser 3 jours,
- la zone de restriction ne doit pas excéder simultanément 150 mètres,
- le chantier ne doit pas entrainer de déviation(s) de circulation.

Les chantiers ou interventions courants concernés sont notamment les suivants :

- pose et dépose de feu de signalisation,
- réalisation de boucles de sol sur chaussée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté concernent l'ensemble du réseau routier communal de la Ville de Caen situé en agglomération et dont les limites sont fixées par arrêté municipal, à l'exception des voies classées route à grande circulation faisant l'objet d'une instruction spécifique par les services de l'Etat et des voies gérées en tout ou partie par une autre collectivité, au titre du pouvoir de police de conservation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

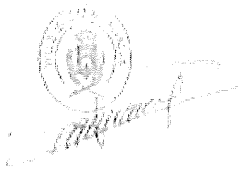
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0137

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard Leroy
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 08/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) sur le boulevard Leroy, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°73 au N°73B Boulevard Leroy:

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La piste cyclable est neutralisée selon l'avancement des travaux. Les cyclistes empruntent la voie de circulation et circulent dans les conditions prévues par le code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0138

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin de Fleury sur Orne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALETTE SYLVAIN en date du 08/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (reprise d'un mur de soutènement) chemin de Fleury sur Orne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, la circulation est alternée par feux chemin de Fleury sur Orne, sur une emprise située en contre bas du n°2 du chemin des Coteaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALETTE SYLVAIN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0139

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place de la Gare et Rue Jules Oyer
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10?
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 08/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement électrique + pose de câble) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la place de la Gare, coté impair, à hauteur de la plaque commémorative 1919-1945 à la Mémoire des agents de la SNCF de Caen :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La piste cyclable est neutralisée. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion et emprunter le trottoir en limite du chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 24/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Jules Oyer, entre les n°25 et 45 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de reporter les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

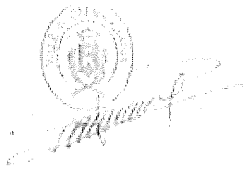
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0140

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Arquette et Rue de Vaucelles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 08/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de basse tension) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 7 au 10 rue de l'Arquette.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit à hauteur du chantier. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 19/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de Vaucelles sur 2 places devant l'agence Guy Hoquet. Cette zone de chantier sera réservée pour le stationnement des véhicules de l'entreprise. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

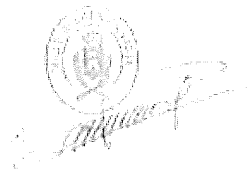
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,

Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0141

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Cordes

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 10/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (abattage et rognage d'un arbre) rue des Cordes, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 30 au 32 rue des Cordes.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

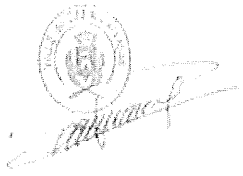
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 10/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0142

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Brébeuf

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'riverain SEBIAA en date du 05/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une benne pour changement de toiture) Chemin des Brébeuf, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 14/02/2021, Chemin des Brébeuf, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite. Les cyclistes empruntent la voie de circulation , ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'riverain SEBIAA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0143

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Saint Martin, Rue Saint Nicolas, Rue Bicoquet et Rue Saint Martin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN en date du 10/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (effacement de réseau aérien) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 18B au 14 place Saint Martin (stationnements en épi côté monument). Ces emplacements seront réservés par l'entreprise pour la mise en place de la base vie et également le stockage des matériaux. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue Saint Nicolas, du 40 jusqu'à la rue Bicoquet
- Rue Bicoquet, de la rue Saint Nicolas jusqu'à la rue Saint Martin

La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains et qui accéderont en soirée à leur domicile.
Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
Le Cheminement piéton est maintenu, des déviation seront mise en place sur trottoir opposé.

ARTICLE 3 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, une déviation est mise en place (y compris pour les cycles). Cette déviation emprunte les voies suivantes : Venelle Saint Nicolas, rue Bicoquet rue Barbey D'Aurevilly, place du Canada, avenue du Canada, place Saint Marti et rue Saint Martin.

ARTICLE 4 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, une déviation riveraine est mise en place. En fonction de l'avancement du chantier, le sens de circulation de la rue Bicoquet (portion comprise entre la venelle Saint Nicolas et la rue Saint Nicolas) sera inversée pour permettre aux riverains d'accéder et de sortir de leur domicile.

ARTICLE 5 : À compter du 16/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, la place GIG-GIC située rue Saint Martin, de la rue Bicoquet jusqu'au 47 est neutralisée pour permettre la giration des véhicules lourds de chantier. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

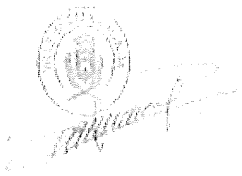
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0144

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Aristide Briand

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 09/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement électrique) boulevard Aristide Briand, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 2B boulevard Aristide Briand (côté école Lemière).

- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion ou ils empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

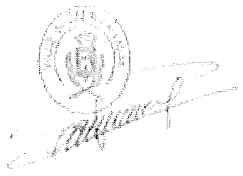
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 10/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0145

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Laplace

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ATOUTS NATURE en date du 10/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (zone de chantier pour élagage d'arbres) rue Laplace, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 02/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite rue Laplace.

ARTICLE 2 : Le 02/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Laplace :

- La circulation est alternée par K10 la journée sur décision du gestionnaire de la voirie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ATOUTS NATURE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0146

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Le Blanc Hardel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE en date du 10/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (zone de chantier pour dépose de cuve) rue Le Blanc Hardel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée au n°28 rue Le Blanc Hardel. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0147

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Charlotte Corday

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 11/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation des réfections du chantier électrique ENEDIS) avenue Charlotte Corday, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 27/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 38 au 50 avenue Charlotte Corday (dans les deux sens).

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

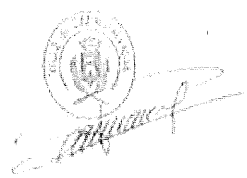
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0148

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Yves Guillou
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISE LAUGEOIS - SEEL en date du 11/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (démontage de la grue de chantier de l'opération immobilière "ZENITHUDE") sur le boulevard Yves Guillou, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 22/02/2021, entre 6h00 et 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Yves Guillou, entre le rond point du Zénith et le N °64 :

- Neutralisation de la voie de droite, sens circulation Prairie vers boulevard André Détolle.
- Neutralisation du trottoir. Des déviations seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches (au niveau du rond point du Zénith et du passage piétons situé à hauteur de la rue du Québec) afin de les transférer sur le trottoir opposé.
- Neutralisation de la piste cyclable (dans les deux sens de circulation). Les cyclistes devront mettre pied à terre sur ce tronçon et emprunter les déviations mises en place pour les piétons.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISE LAUGEOIS - SEEL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0149

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Albert 1er
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CMEG en date du 11/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux dans le cadre de l'opération immobilière "Pôle médical") sur l'avenue Albert 1er, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 31/01/2022, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h, sur l'avenue Albert 1er, entre les N°14 et 24.

ARTICLE 2 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 31/01/2022, entre 7h00 et 18h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur l'avenue Albert 1er, entre les N°16 et 22 (stationnement interdit coté pair (devant les N°16, N°20 et N°22) et côté impair (à hauteur du N°18, sur 10 ml à partir de l'entrée du chantier). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CMEG. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0150

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Basse
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SARL SCHMITT en date du 11/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de coulage de béton à l'aide d'un camion pompe) sur la rue Basse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 17/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ure Basse, entre les N°79 et 87, de 7h30 à 12h00 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches, afin de les transférer sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits (à partir de l'entrée du N°83 : sur 9,00 ml direction N°79 et sur 13,00 ml direction N°87) sauf pour le camion pompe (entreprise ISP), les toupies (entreprise CEMEX) et les véhicules de l'entreprise SCHMITT. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SARL SCHMITT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

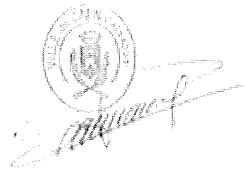
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0151

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Fred Scamaroni
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 11/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (intervention sur une corniche à partir d'une nacelle) sur la rue Fred Scamaroni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, de 7h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent 42 rue Fred Scamaroni :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

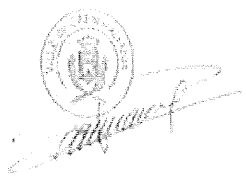
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0152

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bourgogne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 12/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (abandon de câble électrique et pose de coffret) rue de Bourgogne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13 au 31 rue de Bourgogne (sur les contre allées).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0153

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Caponière

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 15/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux de pose de 2 feux piétons rue Caponière, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 08/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 35 au 29 rue Caponière (côté impaire).

- La circulation est alternée par feux, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

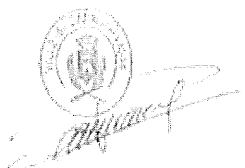
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0154

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Folie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 15/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue de la Folie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 42 au 46 rue de la Folie.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

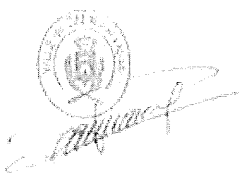
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0155

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Prévoyance et Avenue du Calvados

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE en date du 15/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondages) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 9 au 11 rue de la Prévoyance.
- du 21 au 23 avenue du Calvados .

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ALLEZ ET CIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

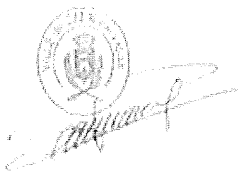
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0156

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 15/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 9 au 8 rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0157

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Champlain

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 15/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements AEP et EU) place Champlain, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 32 au 4 place Champlain.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

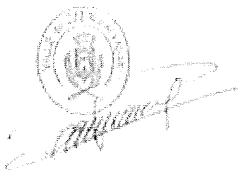
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0158

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Fred Scamaroni
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZENONE CONSTRUCTIONS en date du 15/02/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0244,
Considérant que pour permettre les travaux (installation d'une base vie pour l'opération immobilière "PRIVILEGE") sur la rue Fred Scamaroni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/02/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Fred Scamaroni, sur l'emprise totale du N°40, coté pair :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (de jour comme de nuit). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZENONE CONSTRUCTIONS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

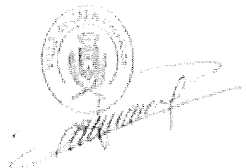
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



200

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0159

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CHEMIN DES COTEAUX
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 15/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 02/03/2021, la circulation des véhicules est interdite Chemin des Coteaux, du Chemin de Fleury sur Orne jusqu'à la rue Branville, à l'exclusion des riverains.

ARTICLE 2 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 02/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par le Boulevard Maréchal Lyautey, la rue Auguste Lechesne et la rue des Carrières de Vaucelles.

ARTICLE 3 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 au 9 Chemin des Coteaux.

- Les cyclistes empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

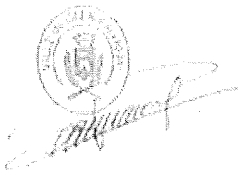
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0160

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DE CALIX
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 15/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/03/2021 et jusqu'au 11/03/2021, la circulation des véhicules est interdite rue de Calix, de la rue Vaubenard jusqu'à la rue de la Masse (sauf riverains).

ARTICLE 2 : À compter du 10/03/2021 et jusqu'au 11/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de la Masse, avenue Georges Clémenceau, avenue Reine Mathilde, place Reine Mathilde et rue de Calix.

ARTICLE 3 : À compter du 10/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°80 rue de Calix.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. La circulation piétonne est maintenue.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

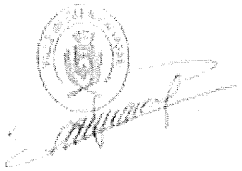
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0161

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Léonard De Vinci, Rue Bicoquet et Rue Saint Nicolas

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES en date du 15/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondage HAP et Amiante avant travaux) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite, sur :

- rue Léonard De Vinci, de la rue de Hastings jusqu'à la rue Bicoquet
- rue Bicoquet, de la rue Léonard De Vinci jusqu'à la rue Saint Nicolas
- rue Saint Nicolas, de la rue Bicoquet jusqu'à la venelle Saint Nicolas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

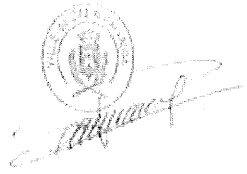
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0162

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue de Bruxelles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 15/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) avenue de Bruxelles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°38 avenue de Bruxelles.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 15/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0163

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Pierre Girard
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise HOTEL DE FRANCE en date du 16/02/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0251,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de rénovation au sein de l'Hôtel de France) sur la rue Pierre Girard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 27/02/2021 et jusqu'au 25/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Pierre Girard, à hauteur du N°51 :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la première place de stationnement matérialisée au sol (premier stationnement à partir de la rue de la Gare), afin d'y installer une benne à gravats.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise HOTEL DE FRANCE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

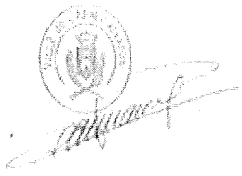
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0164

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Pierre Girard
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise HOTEL DE FRANCE en date du 16/02/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0252,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de rénovation au sein de l'Hôtel de France) sur la rue Pierre Girard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 27/02/2021 et jusqu'au 25/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Pierre Girard, entre le N° 51 et la rue de la Gare :

- Le trottoir est neutralisé. La continuité du cheminement des piétons se fait sur la chaussée (en longeant la zone de chantier) et la sécurité de ce passage est assurée par une double rangées de barrières de chantier.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise HOTEL DE FRANCE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0165

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Clos du Poteau Rouge

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 16/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) Le Clos du Poteau Rouge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°43 Le Clos du Poteau Rouge :

- La circulation est alternée par feux ou K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0166

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Branville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 16/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue Branville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°29 au n°35 rue Branville :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0167

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Saint Martin et Rue Pémagnie

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 16/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement ENEDIS) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°10 au n°18 Place Saint Martin et du n°3 au n°15 Place Saint Martin du côté impair.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation du trottoir, circulation piétonne déviée sur le trottoir opposé .

ARTICLE 2 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, (sauf jour de marché), les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Pémagnie, du 14 jusqu'à la Place Saint Martin.
Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

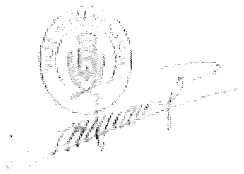
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0168

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue aux Fromages et Rue Quincampoix
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FCM CONSTRUCTION en date du 16/02/2021,
Vu les autorisations d'occupation du domaine public N°2021-0263 et N°2021-0264,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une opération immobilière) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 18/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue aux Fromages, entre le N°11 et le N°13 :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite. La chaussée est rétrécie afin de créer une zone de chantier au droit de l'opération immobilière. Dans tous les cas, cet aménagement ne doit en aucun cas compromettre le libre passage des camions, notamment des camions de ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 2 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 18/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Quincampoix, au niveau de deux places de stationnement matérialisées au sol (places situées entre le N°11 et la rue aux Fromages) :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (sauf à l'entreprise FCM CONSTRUCTION). La neutralisation de ces deux places de stationnement est nécessaire afin de créer une zone de stockage.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : À compter du 22/02/2021 et jusqu'au 18/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue aux Fromages (entre la place Saint-Sauveur et la rue Quincampoix) et sur la rue Quincampoix (entre le N°11 et la rue aux Fromages) :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- L'accès des engins de chantier et des camions de livraison se faisant en marche arrière sur ce tronçon de voie piétonne régit par un sens interdit, la présence d'un homme trafic est obligatoire quelque soit la manœuvre en cours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FCM CONSTRUCTION . Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

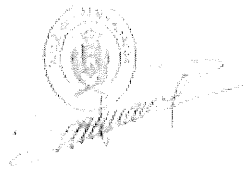
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0169

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Gémare, Rue Calibourg, Rue du Bailliage, Rue des Croisiers et Passage de l'Epinette

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 17/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement réseau basse tension ENEDIS) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue Gémare, du 10 jusqu'à la rue des Cordeliers,
- rue Calibourg, de la rue du Bailliage jusqu'à la rue des Croisiers,
- rue du Bailliage, de la rue Calibourg jusqu'à la rue Gémarer,
- 2 rue des Croisiers,
- 5 rue du Bailliage,
- 29 rue Gémare,
- passage de l'Epinette.

1. Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
2. Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
3. La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0170

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bayeux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 17/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de branchement de gaz) rue de Bayeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°27 rue de Bayeux.

- La circulation est alternée par feux.
- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0171

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

PLACE DE LA GARE ET RUE JULES OYER
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement électrique + pose de câble) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent place de la Gare, sur la contre-allée côté Gare SNCF, à hauteur de la plaque commémorative à la mémoire des agents de la SNCF de Caen :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La piste cyclable et La piste cyclable est neutralisée. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion et emprunter le trottoir en limite du chantier.

ARTICLE 2 : À compter du 23/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Jules Oyer, entre les N°25 et 45:

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de reporter les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

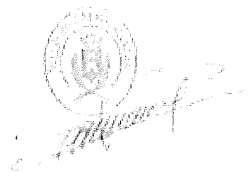
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0172

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Calmette

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 17/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (pose d'une chambre télécom et fouille sur trottoir) rue Docteur Calmette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la portion comprise entre les n° 31 et n° 7 rue Docteur Calmette du côté pair.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 17/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0173

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Route d'Ifs

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 17/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation d'un fourreau) route d'Ifs, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 34 route d'Ifs.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion et emprunter le trottoir en limite du chantier.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

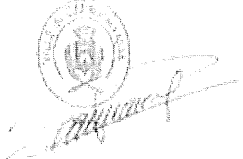
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 17/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0174

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Frères Lumière et Rue Montgolfier

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 17/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau électrique) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 1 au 13 rue des Frères Lumière
- du 5 au 17 rue Montgolfier.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

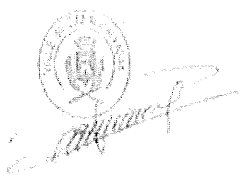
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 17/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0175

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Tournage de film

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AGAT FILMS en date du 16/02/2021,
Considérant que pour permettre le tournage du film "SATURNE" réalisé par Patricia MAZUY sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/02/2021 (20h00) et jusqu'au 27/02/2021 (20h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit esplanade Stéphane Hessel sur 11 places matérialisées situées sur la voie entre le Cargö et l'Esam. Ces emplacements seront réservés pour l'installation des véhicules de la société de production et la mise en place d'une cantine. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 28/02/2021(20h00) et jusqu'au 01/03/2021 (20h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Victor Vinde sur 20 places de parking situées à hauteur du cimetière Nord Est. Ces emplacements seront réservés pour l'installation des véhicules techniques de la production. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : À compter du 01/03/2021 (20h00) et jusqu'au 06/03/2021 (20h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit esplanade Stéphane Hessel sur 11 places matérialisées situées sur la voie entre le Cargö et l'Esam. Ces emplacements seront réservés pour la société de production (installation des véhicules techniques et de la cantine). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur. Sur cette période, la société de production est également autorisée à stationner des véhicules techniques sur l'esplanade Stéphane Hessel situé face au Cargö (20 véhicules).

ARTICLE 4 : À compter du 02/03/2021 et jusqu'au 17/03/2021, dans le cadre de ce tournage de film, la société de production est autorisée à emprunter les voies de la ville de Caen (conformément à la demande initiale transmise aux services de la ville) avec une camionnette "Rouling". Ce véhicule circulera conformément aux prescriptions du code de la route, il n'engendrera aucune gêne à la circulation.

ARTICLE 5 : À compter du 04/03/2021 (17h00) et jusqu'au 05/03/2021 (5h00), la circulation des véhicules est interdite Cours Caffarelli, de l'avenue Victor Hugo jusqu'à la rue de Cardiff, à l'exclusion des riverains et des véhicules de secours. Puis du 05/03/2021 (16h00) jusqu'au 06/03/2021 (5h00), neutralisation de la circulation sur cette portion de voie durant le tournage des prises de vues . Le stationnement est interdit Cours Caffarelli à hauteur de l'Ecluse sur 6 emplacements matérialisés du 04/03/2021 (12h00) jusqu'au 06/03/2021 (8h00).

ARTICLE 6 : À compter du 04/03/2021(17h00) et jusqu'au 06/03/2021 (5h00), une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Victor Hugo
- Avenue Pierre Berthelot
- Rue de Cardiff.

ARTICLE 7 : À compter du 04/03/2021 (17h00) et jusqu'au 05/03/2021 (5h00), la circulation des véhicules est interdite esplanade Stéphane Hessel sur la voie située entre l'ESAM et le Cargö.

ARTICLE 8 : À compter du 05/03/2021 (16h00) et jusqu'au 06/03/2021 (5h00), la circulation des véhicules est interdite Esplanade Stéphane

Hessel sur la voie située entre l'ESAM et le Cargö.

ARTICLE 9 : À compter du 07/03/2021 (18h00) et jusqu'au 15/03/2021 (20h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur :

- la place Saint Sauveur (6 places) à hauteur de l'ancien palais de justice,
- la rue Pasteur (4 places) au niveau de l'entrée de voie.

Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des camions de la production. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 10 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 15/03/2021, suivant les besoins de la production, neutralisation partielle du trottoir rue Bertauld (sortie de l'ancien palais de justice) afin de permettre la mise en place de deux projecteurs. Le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 11 : À compter du 15/03/2021 (20h00) et jusqu'au 16/03/2021 (23h30), le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Victor Vinde sur 20 places du parking du cimetière Nord Est. Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de la production. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AGAT FILMS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 13 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

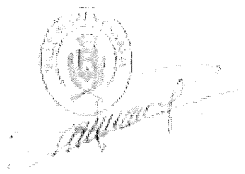
ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 15 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 16 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0176

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Primevères

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 18/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) Rue des Primevères, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, la circulation des véhicules est interdite à hauteur du n°24 rue des Primevères, à l'exclusion des riverains (accès en dehors des heures de chantier).

ARTICLE 2 : À compter du 18/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, une déviation est mise en place par la rue des Fleurs, le boulevard Leroy et la rue Jean Mermoz.

ARTICLE 3 : À compter du 18/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur n° 24 rue des Primevères.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0177

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Général Giraud, Rue de l'Oratoire, Rue Jean Romain, Rue Docteur Pecker, Rue des Carmélites et Rue des Jacobins

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 17/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eau potable) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Giraud, dans sa portion comprise entre la rue de Bernières et la rue de l'Oratoire.

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Bernières, la rue Saint Jean et la rue de l'Oratoire .

ARTICLE 3 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, la circulation des véhicules est interdite à hauteur de l'intersection formée par la rue de l'Oratoire et de la rue Général Giraud.

ARTICLE 4 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, une déviation est mise en place par la rue de Bernière, la rue Saint Jean et la rue Jean Romain .

ARTICLE 5 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Giraud, dans sa partie comprise entre la rue de l'Oratoire et la rue des Carmélites.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 6 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les portions de voies suivantes:

- rue Général Giraud, côté impair, sur les deux premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue Jean Romain,
- rue Jean Romain, côté impair, sur les deux premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue Général Giraud,
- rue Docteur Pecker, côté pair, sur les trois premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue des jacobins,

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Giraud, dans sa portion comprise entre la rue de l'Oratoire et la rue Jean Romain.

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la rue de l'Oratoire, boulevard Maréchal Leclerc, la rue de Bernières, la rue Saint Jean et la rue Jean Romain..

ARTICLE 9 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Jean Romain, entre la rue Saint Jean et la rue Général Giraud.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- la circulation des véhicules s'effectue exceptionnellement en double sens sur la rue Jean Romain, entre la rue Saint Jean et la rue du Général Giraud, celle-ci étant mise en impasse à hauteur de l'intersection avec la rue Général Giraud.

ARTICLE 10 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, une déviation est mise en place par la rue Saint Jean at la rue de l'Oratoire.

ARTICLE 11 : À compter du 15/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Carmélites.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Mise en impasse de la rue à hauteur de la rue Général Giraud.
- Mise en double sens de la rue des Carmélites entre la rue Général Giraud et la rue Saint Jean pour permettre aux riverains d'accéder et de sortir de leur domicile.

ARTICLE 12 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Jacobins, dans sa partie comprise entre la rue Docteur Pecker et la rue de l'Oratoire.

- La circulation des véhicules est interdite en semaine de 18h00 à 8h00 et les week-end, à l'exclusion des riverains.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les riverains pourront circuler dans les deux sens sur certains tronçons afin de pouvoir sortir de chez eux, en fonction des possibilités et de l'avancement des travaux.

ARTICLE 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 14 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

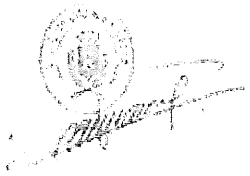
ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 16 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures et notamment l'arrêté 2021T0104 du 30/01/2021 qui est abrogé.

ARTICLE 17 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0178

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Hérouville
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 11/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (démontage de la base vie de l'opération immobilière "Les Jardins de Don Bosco") sur la rue d'Hérouville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/03/2021 (16h00) et jusqu'au 12/03/2021 (18h00), la prescription suivante s'applique sur la rue d'Hérouville, du N°61 au N °71 :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.
  Cette bande de stationnement est neutralisée afin de permettre la circulation sur ces stationnements, à l'aide d'un alternat par feux.

ARTICLE 2 : À compter du 11/03/2021 (7h00) et jusqu'au 12/03/2021 (18h00), la prescription suivante s'applique sur la rue d'Hérouville, entre les N°61 et 71 :

- La circulation est alternée par feux ou K10.
  La circulation se fait sur les stationnements qui sont neutralisée à cet effet.

ARTICLE 3 : À compter du 10/03/2021 (7h00) et jusqu'au 12/03/2021 (18h00), la prescription suivante s'applique sur la rue d'Hérouville, à hauteur du chemin de l'Arc :

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie de gauche. La circulation se faisant par alternat, sur les stationnements qui ont été stationnements.
  Les deux voies de circulation sont neutralisées par une grue mobile et par les camions de transport nécessaire au démontage de la grue.
  La circulation se fait par un alternat par feux, sur les stationnements neutralisés à cet effet.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

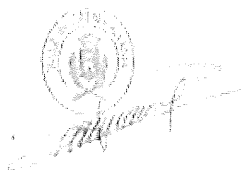
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0179

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voie sur berge

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AGAT FILMS en date du 18/02/2021,
Considérant que pour permettre le tournage du film SATURNE réalisé par Patricia MAZUY sur la voie sur berge logeant le canal, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/03/2021 (15h00) et jusqu'au 04/03/2021 (2h00), la société de production est exceptionnellement autorisée à circuler sur la voie sur berge logeant le Cargö.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AGAT FILMS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0180

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES VOIES TRAM

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise KEOLIS CAEN MOBILITES en date du 18/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux de meulage de rails (travaux de nuit) sur les voies de la ville impactées par ces travaux et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur toutes les voies de la ville impactées par ces travaux de maintenances des voies TVR.

- La circulation est alternée par manuellement sur les carrefour débouchant sur la voie Tram.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par période en fonction des nécessités de ce chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise KEOLIS CAEN MOBILITES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0181

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Fossés Saint Julien

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FCM CONSTRUCTION en date du 18/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'un camion toupie) Fossés Saint Julien, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 02/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée au niveau du n° 20 Fossés Saint Julien. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FCM CONSTRUCTION . Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

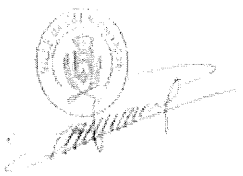
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0182

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Cultures, Avenue Georges Clémenceau et Rue Marcel Cimier

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise MASTELLOTTO en date du 18/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (aménagement d'espace en rapport avec le chantier de la ville "le clos joli") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 29/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite, sur :

- à l'intersection de la rue des Cultures et de l'avenue Georges Clémenceau
- avenue Georges Clémenceau, de la rue des Cultures jusqu'à la rue Marcel Cimier
- à l'intersection de la rue Marcel Cimier et de l'Avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTTO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0183

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LB en date du 18/02/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0277,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de la tranche N°2 de l'opération immobilière "LA CAENNAISE") sur la rue d'Auge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue d'Auge, entre le N° 188 et la rue de la Trève de Dieu :

- Le trottoir et les stationnements sont neutralisés afin de permettre la création de la zone de chantier pour la tranche N°2 et pour réaliser la réfection du trottoir sur la tranche N°1.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La voie bus est neutralisée pour permettre la réalisation d'un cheminement piétons sécurisé (par des séparateurs de voie) afin d'assurer la continuité du cheminement piétons et des personnes à mobilités réduites sur les tranches N°1 et N°2 de cette opération immobilière.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE LB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0184

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Rouvre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 19/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement AEP) rue de la Rouvre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 rue de la Rouvre.

- Le stationnement à hauteur du chantier, de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0185

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LB en date du 19/02/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0278,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de la tranche N°1 de l'opération immobilière "LA CAENNAISE") sur la rue d'Auge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 07/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue d'Auge, du n°192 au n°194 :

- Le trottoir et les stationnements sont neutralisés afin de permettre la création d'une zone de chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La voie bus est neutralisée pour permettre la réalisation d'un cheminement piétons sécurisé (par des séparateurs de voie) afin d'assurer la continuité du cheminement piétons et des personnes à mobilités réduites.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE LB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0186

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route de Trouville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 19/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement aérien) route de Trouville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/03/2021 et jusqu'au 04/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 8 route de Trouville.

- La circulation est alternée par feux.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0187

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Roquemonts
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LOGITRA en date du 19/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (installation d'une grue mobile pour mise en place de bungalows supplémentaires dans le cadre du dépistage du COVD 19) sur la rue des Roquemonts, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 (7h00) et jusqu'au 03/03/2021 12h00), les prescriptions suivantes s'appliquent sur rue des Roquemonts, entre les N°14 et 18, sur 45 ml de long au minimum :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits pour permettre une circulation alternée. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.
- La circulation est alternée par un alternat manuel (par deux hommes trafic).
- Exceptionnellement, pendant une journée pendant cette période, en cas de non respect de l'interdiction de stationner empêchant ainsi une circulation alternée, la circulation sur ce tronçon de rue sera interdite.

ARTICLE 2 : DEVIATION : entre le 01/03/2021 (7h00) et le 03/03/2021 (12h00), exceptionnellement, pendant une journée pendant cette période, en cas de non respect de l'interdiction de stationner empêchant ainsi une circulation alternée, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Esplanade Brillaud de Laujardière, rue des Roquemonts.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LOGITRA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0188

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Geôle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 19/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation fourreaux télécom bouché) rue de Geôle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, neutralisation partielle du trottoir à hauteur du n°96 rue de Geôle, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

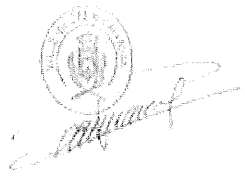
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0189

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Place Reine Mathilde

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 19/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation de fourreaux Télécom) place Reine Mathilde, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 11 au 15 place Reine Mathilde. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0190

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Coteaux
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) sur le chemin des Coteaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 23/03/2021, la prescription suivante s'applique sur le Chemin des Coteaux, du Chemin de Fleury sur Orne jusqu'à la rue Branville :

- La circulation des véhicules est interdite , à l'exclusion des riverains.

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 23/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard Maréchal Lyautey, rue Auguste Lechesne, rue des Carrières de Vaucelles.

ARTICLE 3 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°10 au N°9 Chemin des Coteaux :

- La piste cyclable est neutralisée. Les cyclistes suivent les déviations mises en place.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

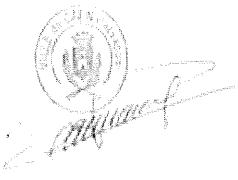
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0191

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Cours Montalivet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration les services de la Communauté Urbaine Caen la Mer en date du 19/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déménagements des anciens stocks à décors du théatre) Cours Montalivet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/03/2021 et jusqu'au 17/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée sur Cours Montalivet. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration les services de la Communauté Urbaine Caen la Mer. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

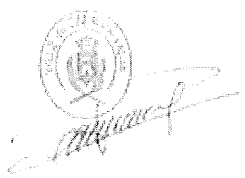
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0192

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Suède et de Norvège
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 22/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (création d'une nouvelle base vie pour l'opération immobilière "LE NORWAY") sur la rue de Suède et de Norvège, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 26/02/2021, de 7h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Suède et de Norvège, de la rue Dumont d'Urville jusqu'à l'avenue Pierre Berthelot :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation est alternée par K10 (alternat par deux hommes-trafic).
- La circulation des véhicules s'effectuera aussi sur une largeur de chaussée réduite, selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZANELLO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

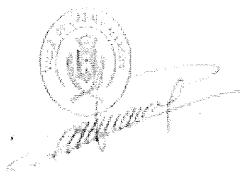
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0193

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Georges Guynemer

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de la direction des relations publiques de la Ville de Caen en date du 22/02/2021,
Considérant que pour permettre la manifestation (cérémonie commémorative de l'agression japonaise en Indochine) avenue Georges Guynemer, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/03/2021 (de 7h00 à 13h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Georges Guynemer, sur le parking aménagé en zone bleue du parc Claude Decaen sur 10 places. Ces places seront réservées pour les participants à cette cérémonie. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

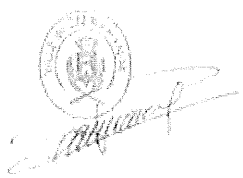
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0194

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Passage Chanoine Cousin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen en date du 22/02/2021,
Considérant que pour permettre la manifestation (dans le cadre de la crise sanitaire et afin de répondre aux besoins de la pharmacie du Progrès pour l'exécution de ses missions et la mise en application des mesures strictes de distanciation sociale entre patients) passage Chanoine Cousin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/02/2021 et jusqu'au 31/12/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le passage Chanoine Cousin, sur une place de stationnement matérialisée au sol. L' emplacement neutralisé est situé juste avant le porche côté Pharmacie du Progrès. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0195

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bourgogne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 19/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression de branchements) rue de Bourgogne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13 au 31 rue de Bourgogne.

- La circulation est alternée par feux.
- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0196

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Professeur Maurice Guibé
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8, et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 22/02/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0291,
Considérant que pour permettre les travaux (opération agrandissement de la clinique Brocéliande) à partir de la rue Professeur Maurice Guibé, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/02/2021 et jusqu'au 31/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Professeur Maurice Guibé, sur les 50 premiers mètres de part et d'autre de la voie réservée aux piétons et aux cyclistes :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises EUROVIA, BOUYGUES IMMOBILIER, FRED BONNET, DBS, PASQUER, DELAUBERT, NHK, AFM MONDEVILLE, AC HABITAT, MCTI VINCI, COURTIN et AIR LIQUIDE SANTE . Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0197

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Clémenceau, Route d'Ifs et Avenue de Bruxelles
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise STEPELEC en date du 22/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation de fourreaux pour la fibre optique) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue Georges Clémenceau, à hauteur du N°29 :

- Le stationnement de tous les véhicules est neutralisé sur les 3 places de stationnements. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les deux voies de circulation centrales sont neutralisées.

ARTICLE 2 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au N° 34 route d'Ifs :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au N°23 avenue de Bruxelles :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise STEPELEC. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

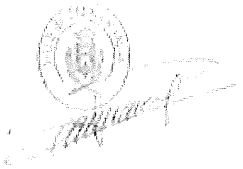
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0198

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue du Bel Air

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 22/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (modification de branchements électrique) Rue du Bel Air, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 18/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit au n°, 44 rue du Bel Air. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

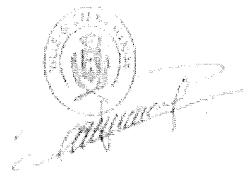
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0199

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Campagne de dératisation

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ASSISTANCE ET PROTECTION ANTIPARASITES - APA et de l'entreprise VEOLIA en date du 23/02/2021,
Considérant que pour permettre la campagne de dératisation du réseau d'assainissement sur les voies de la ville de Caen impactées par ces travaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 07/05/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur les voies de la ville où s'effectueront les interventions de dératisation sur le réseau d'assainissement (sur l'emprise nécessaire au bon déroulement des travaux).

ARTICLE 2 : Les interventions de l'entreprise A.P.A sur les voies mentionnées à l'article 1er n'engendreront les mesures susvisées que de manière ponctuelle et devront pas excéder un quart d'heure par intervention. Elles ne seront en aucun cas prioritaire sur tout autre chantier ou manifestation ayant lieu sur les voies concernées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ASSISTANCE ET PROTECTION ANTIPARASITES - APA et de l'entreprise VEOLIA. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0200

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Olympe de Gouges, Rue des Cultures et Rue Marcel Cimier
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION en date du 23/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "IN CITY") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Olympe de Gouges, de la rue des Cultures à la rue Marcel Cimier :

- Le trottoir longeant cette opération immobilière est neutralisé, selon l'avancement des travaux. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétions les plus proches afin de transférer les piétions sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules pourra être également interdite selon les nécessités du chantier (livraisons d'éléments de grandes longueurs).

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, une déviation pourra être mise en place en cas de nécessité de la fermeture de la rue énoncée à l'article 1. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Cultures, avenue Georges Clémenceau, rue Marcel Cimier.

ARTICLE 3 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Cultures, de la rue Olympe de Gouges à l'avenue Georges Clémenceau :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, côté opération immobilière,. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Marcel Cimier, en face du N°5, le long de l'opération immobilière, conformément au plan ci-joint :

- L''arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits . Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

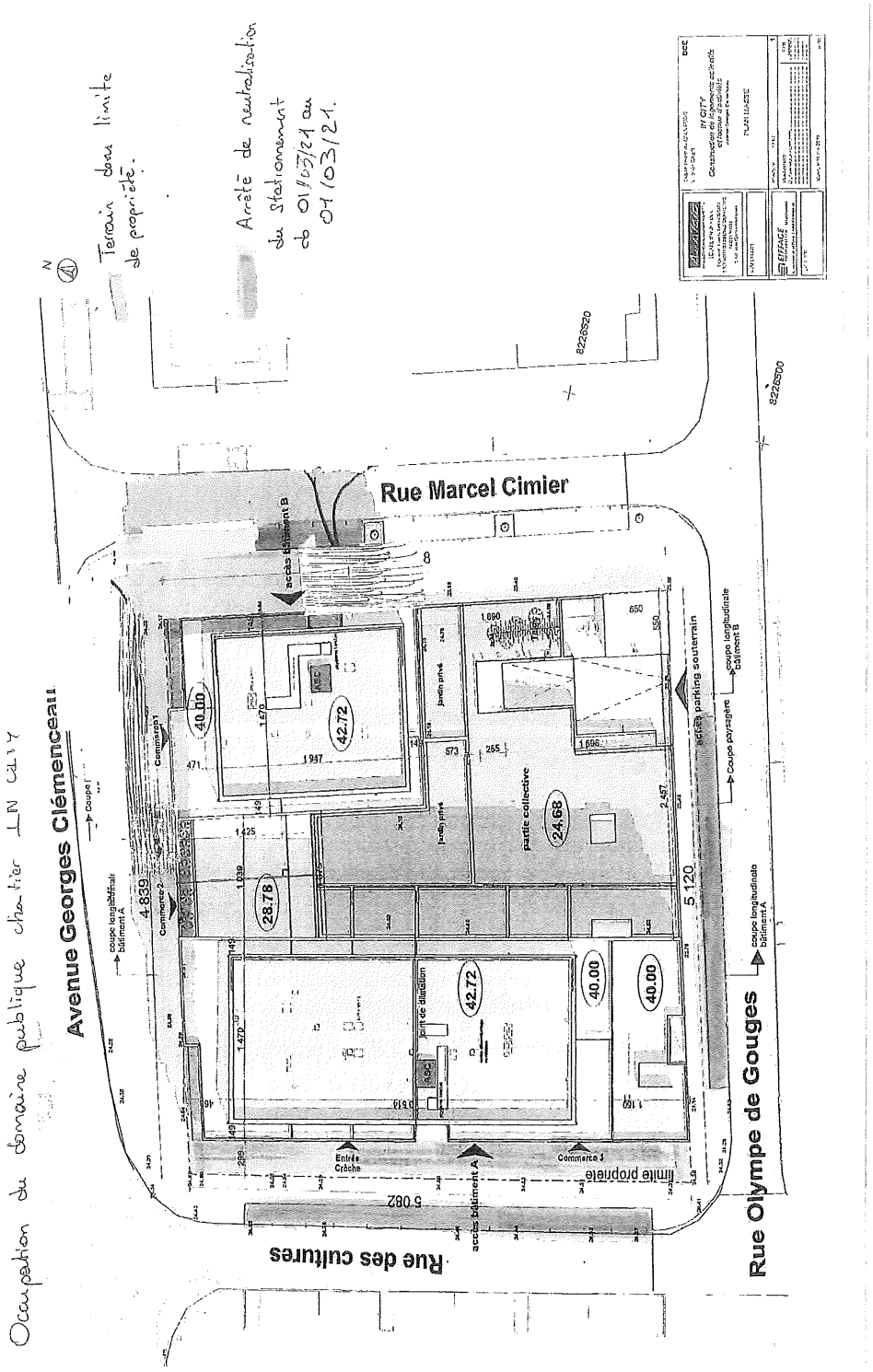
ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.



Fait à Caen, le 23/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0201

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Maréchal Juin et Boulevard Jean Moulin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES en date du 23/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (carottage avant travaux) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite, sur les portions suivantes :

- du 21 au 9 boulevard Maréchal Juin,
- boulevard Jean Moulin du boulevard Maréchal Juin au n°105 (côté centre de secours).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

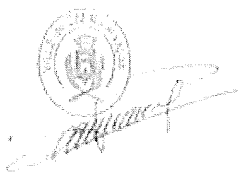
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0202

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue du Parc Bellevue

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 24/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (extension de gaz) avenue du Parc Bellevue, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 14/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6 au 14 avenue du Parc Bellevue.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 24/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0203

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Richemond

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 23/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de marquage au sol) boulevard Richemond, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 21/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent en fonction des besoins et suivant l'avancée des travaux sur le boulevard Richemond, de l'allée de la Verte Vallée jusqu'à la rue de Rosel.

- La voie de droite est neutralisée, le report de circulation s'effectue sur la seconde voie laissée libre.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AXIMUM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

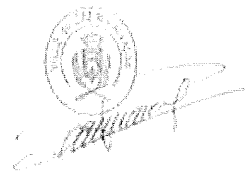
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0204

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Roseraie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 24/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de gaz) rue de la Roseraie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°2 rue de la Roseraie.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

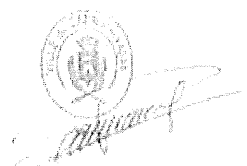
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 24/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0205

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Canchy et Rue Belvédère

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 24/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de trottoir) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/03/2021 et jusqu'au 15/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Canchy, de la rue Père Robert jusqu'au 13 et rue Belvédère, de la rue Canchy jusqu'au 4 :

- La circulation est alternée par feux.
- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Fait à Caen, le 24/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0206

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DES EQUIPES D'URGENCE
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 24/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une grue et d'une nacelle pour une intervention sur pylône) rue des Equipes d'Urgence, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 02/03/2021, le 04/03/2021 et le 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Equipes d'Urgence, de l'avenue du Six Juin jusqu'au Passage Chanoine Cousin.

- La circulation des véhicules est interdite (réouverture en soirée).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé côté immeuble, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Le 02/03/2021, le 04/03/2021 et le 05/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, y compris les cycles. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue du Six Juin, rue du Havre et rue Saint Jean.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures et notamment l'arrêté 2021T0058 du 18/01/2021 qui est abrogé.

ARTICLE 7 :

Fait à Caen, le 24 FEV. 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0207

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Leverrier

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SAPIAN - EUROPE SERVICES en date du 25/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (curage des canalisations d'eaux pluviales) rue Leverrier, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 24/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée sur la rue Leverrier. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SAPIAN - EUROPE SERVICES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0209

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Champlain

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 25/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de branchement électrique) Place Champlain, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 au 2 place Champlain.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0210

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard des Baladas

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST en date du 25/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondages (contre allée desservant la station de pompage)) boulevard des Baladas, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, neutralisation de la voie d'accès à la station de pompage située sur la contre allée du boulevard des Baladas (côté voie ferrée).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

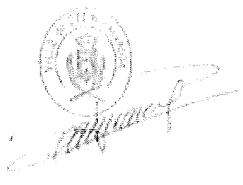
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0211

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Cordes

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande des entreprises : MASTELLOTTO, VALLOIS, CITEOS, SIGNAUX GIROD, SIGNATURE en date du 25/02/2021,

Considérant que pour permettre les travaux (aménagement de voirie) rue des Cordes, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 32 au 38 rue des Cordes (sur la contre allée devant le Théâtre des Cordes et 30 mètres de part et d'autre de l'établissement).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La voie tourne à droite est neutralisé, la circulation est dévoyée sur la voie laissée libre.
- La bande cyclable est neutralisée dans ce sens de circulation, les cyclistes empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.
- Le trottoir est neutralisé côté chantier, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite. Les accès aux riverains seront maintenus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises : MASTELLOTTO, VALLOIS, CITEOS, SIGNAUX GIROD, SIGNATURE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

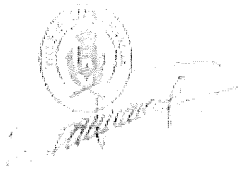
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0212

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de l'Eglise et Rue du Corneau

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 25/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements eau potable et eaux usées) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021 (1 journée sur la période), la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur la rue de l'Eglise à hauteur de la rue du Corneau côté Caen.

ARTICLE 2 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, la circulation des véhicules est interdite rue du Corneau, de la rue Général Moulin jusqu'à la rue de l'Eglise, à l'exclusion des riverains en soirée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

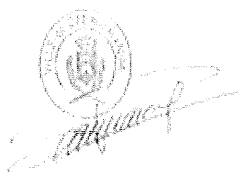
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0213

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Falaise

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise NORMANDIE NACELLES en date du 25/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (intervention sur les antennes relais pour la société SNEF, à l'aide d'une nacelle) sur la rue de Falaise, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/04/2021 et jusqu'au 22/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Falaise, entre les N°114 et 120 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La piste cyclable est neutralisée. Les cyclistes empruntent la voie de circulation. Ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 2 : À compter du 20/04/2021 et jusqu'au 22/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue de Falaise, entre les N°114 et 145 :

- La circulation est alternée par feux ou K10, rue de Falaise,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise NORMANDIE NACELLES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0214

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Porte Millet

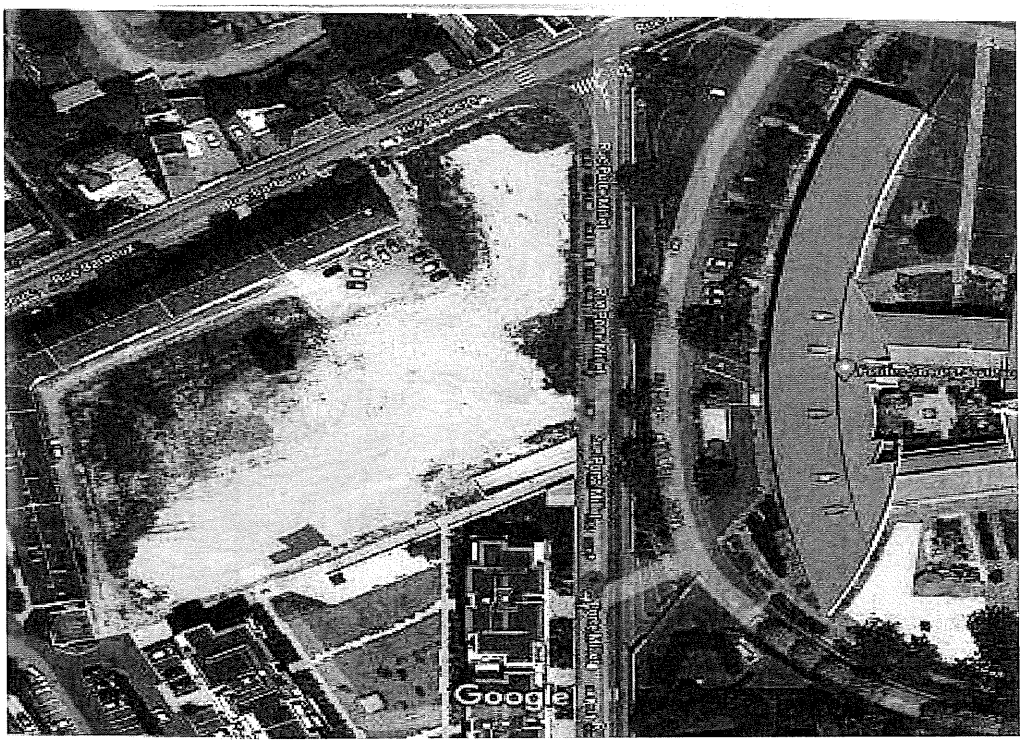
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST en date du 25/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (remise en état du trottoir dans le cadre de l'opération immobilière) sur la rue Porte Millet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/03/2021 et jusqu'au 11/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Porte Millet, de la rue Barbeux au N °18 (entrée-sortie parking) :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'emprise, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits de 7h30 à 17h00, conformément au plan ci-joint. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

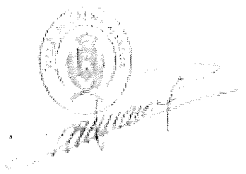
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0215

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Tour de Terre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 25/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (maintenance du réseau télécom) rue du Tour de Terre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Tour de Terre.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit ponctuellement à hauteur du chantier pendant cette période. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0216

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Général Decaen et Rue des Tonneliers
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LECLERC DEMOLITION en date du 25/02/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0320,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de la tranche N°2 de la phase désamiantage et déconstruction liée à l'opération immobilière "PANHARD") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Général Decaen, du N°5 (zone chantier ABCIS BERTIN) à la rue des Tonneliers et la rue des Tonneliers, de l'entrée-sortie du garage HERTZ à la rue Général Decaen :

- Les trottoirs situés le long de l'opération immobilière sont neutralisés. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires réalisés par l'entreprise.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, sur le premier stationnement situé à partir de l'entrée-sortie du garage HERTZ :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur cet emplacement. Ce stationnement est neutralisé afin de permettre la création d'un passage piéton provisoire. Cette neutralisation de stationnement est également nécessaire pour sécuriser et d'améliorer la visibilités des piétons et des automobilistes. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LECLERC DEMOLITION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

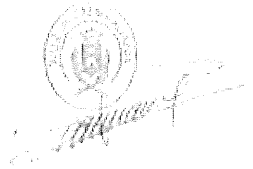
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0217

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Fossés Saint Julien

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AEDIFICE FOSSEY CONSTRUCTION en date du 26/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle) Fossés Saint Julien, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée, au n°26 Fossés Saint Julien. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur. Les cyclistes devront mettre le pied à terre ou prendre la déviation mise en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AEDIFICE FOSSEY CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/02/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0218

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Cours Napoléon Premier
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (plantation d'arbustes sur talus opération immobilière "L'ESQUISSE") sur le cours Napoléon Premier, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, sur le cours Napoléon Premier (à hauteur des N°41 à N°45 boulevard Détolle), l'une des deux voies de la piste cyclable est neutralisée (seule située coté opération immobilière).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0219

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 26/02/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 18 rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0220

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard Maréchal Juin et Boulevard Jean Moulin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 26/02/2021,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau HTA) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la contre allée sud du boulevard Maréchal Juin, à hauteur du n°7 :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, la voie de droite est interdite à la circulation générale sur la voie de droite du boulevard Maréchal Juin, entre la rue Jean Baptiste Colbert et le boulevard Jean Moulin, dans le sens Colbert vers Moulin.

ARTICLE 3 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur la voie de droite du boulevard Jean Moulin, au droit de la CPAM du Calvados, dans le sens allant vers le boulevard Juin.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises SATO et FTCS FORAGE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0221

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Albert 1er
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9?
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise KEOLIS CAEN MOBILITES en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un arrêt bus provisoire pendant le montage d'une grue de chantier) sur l'avenue Albert 1er, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, la prescription suivante s'applique sur l'avenue Albert 1er, devant le N°13, sur 20,00 ml (soit sur 4 stationnement) :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits (sauf les bus). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise KEOLIS CAEN MOBILITES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

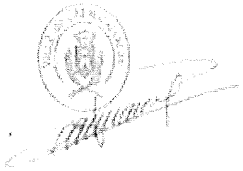
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0222

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Route de Trouville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements AEP et EU) sur la route de Trouville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent route de Trouville, entre le N°13 et le N°26, côté pair :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation est alternée par feux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0223

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue Sainte Anne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 01/03/2021,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement d'un branchement de gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, la circulation des véhicules est interdite rue Sainte Anne.

ARTICLE 2 : À compter du 30/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par les voies suivantes :

- place Maurice Fouque,
- rue Segrais,
- rue Leroy.

ARTICLE 3 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 32 Rue Sainte Anne :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit à hauteur du chantier. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches,
- le contre sens cyclable est neutralisé au droit du chantier, les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

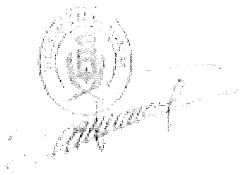
ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la

Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0224

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Quai de Juillet et Promenade de Sévigné
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, de 7h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le quai de Juillet (sur toute la longueur de la contre-allée) et sur la promenade de Sévigné (sur toute la longueur de la contre-allée) :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux cotés de la chaussée des contre-allée afin de transférer la circulation sur les bandes de stationnement. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0225

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Quai de Juillet et Promenade de Sévigné
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,et R. 417-9?
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, de 7h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le quai de Juillet (sur la voie de gauche) et sur la promenade de Sévigné (sur la voie de gauche) :

- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, de 7h30 à 17h00, la prescription suivante s'applique sur le quai de Juillet, à hauteur du N°63 (mais coté canal) et sur la promenade de Sévigné, à hauteur du N°8 (mais coté canal) :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les deux places de stationnement matérialisées au sol, à chacun des adresses mentionnées ci-dessus (sauf pour l'entreprise VALLOIS).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0226

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Cours Général De Gaulle
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur le cours Général De Gaulle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, de 7h30 à 17h00, la prescription suivante s'applique sur le cours Général De Gaulle :

- Le trottoir est partiellement neutralisé. La circulation piétonne doit être maintenue sur ce trottoir.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

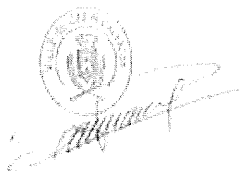
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0227

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Robert Schuman
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur l'avenue Robert Schuman, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, de 7h30 à 17h00, la prescription suivante s'applique sur l' avenue Robert Schuman, entre le N°1 et le N°7 :

- Le trottoir est partiellement neutralisé. La circulation piétonne doit être maintenue sur ce trottoir.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

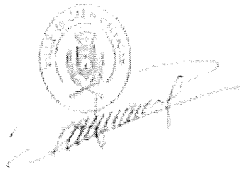
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0228

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Saint Gilles
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur la place Saint-Gilles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, de 7h30 à 17h00, la prescription suivante s'applique sur la place Saint Gilles, sur le terre-plein central séparant les trois voies de circulation situées du côté du N°2 :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (sauf pour l'entreprise VALLOIS). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, de 7h30 à 17h00 pendant deux jours sur cette période, la prescription suivante s'applique sur la place Saint Gilles, sur la voie de circulation permettant aux véhicules de se déplacer de l'avenue Reine Mathilde vers l'avenue Georges Clémenceau :

- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0229

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Charlotte Corday
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur l'avenue Charlotte Corday, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, de 7h30 à 17h00, la prescription suivante s'applique sur le rond point présent sur l'avenue Charlotte Corday, à l'intersection des rues de Formigny, Pierre Gringoire et des avenues Capitaine Georges Guynemer et Sainte Thérèse :

- Le trottoir est partiellement neutralisé autour des arbres. Le cheminement piétons doit être maintenu (largeur minimale : 1,40 m).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

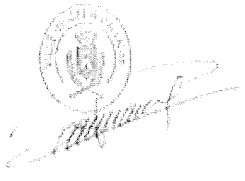
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0230

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Cours Montalivet
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur le cours Montalivet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 21/05/2021, de 7h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la contre-allée du cours Montalivet :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit afin de reporter la circulation sur ces bandes de stationnement. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 21/05/2021, de 7h30 à 17h00, la prescription suivante s'applique sur la contre-allée du cours Montalivet, sens circulation centre ville vers périphérique :

- La circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche.

ARTICLE 3 : DEVIATION : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 21/05/2021, de 7h30 à 17h00, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte la voie suivante :

- Le cours Montalivet, par l'accès menant à la Maison des vélos.

ARTICLE 4 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 21/05/2021, de 7h30 à 17h00, la prescription suivante s'applique sur le tourne à gauche situé sur le cours Montalivet (sens circulation périphérique vers centre ville), qui permet d'accéder à l'extrémité de la contre-allée :

- Il est interdit de tourner à gauche et d'accéder à la contre-allée par cette accès.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

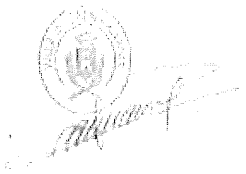
ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0231

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10?
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) sur la rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au N°8 rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches afin de les reporter sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

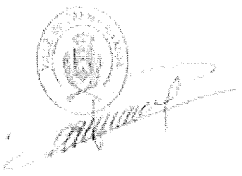
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0232

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Saint Jean
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (Travaux de raccordement électrique d'un panneau publicitaire) sur la rue Saint Jean, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la contre-allée de la rue Saint-Jean, entre la rue des Equipes d'Urgences et le N°82 :

- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Equipes d'Urgence, rue Saint Jean.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

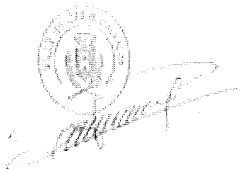
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Joël BRUNEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0233

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Anciens d'Afrique du Nord
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (realisation de branchements d'eaux usées et potable) sur la rue des Anciens d'Afrique du Nord, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Anciens d'Afrique du Nord, entre les N°12 et 14:

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0234

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Basse
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SARL SCHMITT en date du 01/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de coulage de béton à l'aide d'un camion pompe) sur la rue Basse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Basse, entre les N°79 et 87, de 7h30 à 12h00 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches, afin de les transférer sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sauf pour le camion pompe, les toupies et les véhicules de l'entreprise SCHMITT. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SARL SCHMITT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

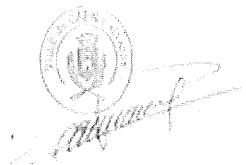
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0235

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue de l'Académie et Rue Barbey d'Aurevilly

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/03/2021,

Considérant que pour permettre les travaux (suppression de branchement de gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de l'Académie, du 21 jusqu'à la rue Barbey d'Aurevilly :

- la circulation des véhicules est interdite. La circulation des riverains s'effectuera exceptionnellement en double sens dans la partie basse de la rue de l'Académie afin de desservir les propriétés riveraines,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par les voies suivantes :

- Rre Saint Martin,
- place de l'Ancienne Boucherie,
- rue de Bayeux,
- rue Bicoquet,
- rue Léonard De Vinci,
- rue de Hastings,
- rue Saint Nicolas.

ARTICLE 3 : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de l'Académie, du n°21 jusqu'à la rue Barbey d'Aurevilly :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le contre sens cyclable et le trottoir sont neutralisés, les cyclistes devront mettre pied à terre et des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Barbey d'Aurevilly, entre la rue de l'Académie et la place du Canada :

- la circulation est alternée par feux,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches.

ARTICLE 5 : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Barbey d'Aurevilly, entre la rue de l'Académie et la place du Canada :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,

- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0236

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Jean Monnet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 02/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un raccordement de basse tension) Avenue Jean Monnet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, le stationnement de tous les véhicules, sur 3 places de parking est interdit au n° 47 avenue Jean Monnet. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0237

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue des Carrières Saint Julien

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique) rue des Carrières Saint Julien, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Carrières Saint Julien, côté pair, à hauteur du n°24 :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches,
- le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

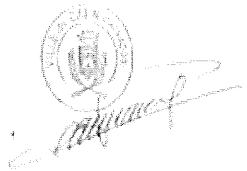
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0238

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE D'HÉROUVILLE
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 03/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (maintenance du réseau telecom) sur la rue d'Hérouville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue d'Hérouville, du N°39 à l'allée des Thuyas

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

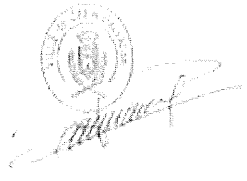
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0239

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE BERNIÈRES
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 03/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement électrique) sur la rue de Bernières, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 16/04/2021, la prescription suivante s'applique sur larue de Bernières, au N°86 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0240

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DES CROISIERS
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 03/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau de gaz) sur la rue des Croisiers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Croisiers, entre les N °7 et N°11 :

- Le trottoir et la piste cyclable sont neutralisés. Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de reporter les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 8h00 à 18h00, la prescription suivante s'applique sur la rue des Croisiers :

- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 3 : DEVIATION : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du Bailliage, rue de Geôle (de la rue du Bailliage à la rue Gémare), Fossés Saint Julien (de la rue Gémare à l'avenue du Canada), rue Pémagnie (de l'avenue du Canada à la rue aux Fromages), rue Saint Sauveur (de la rue aux Fromages à la rue des Croisiers).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

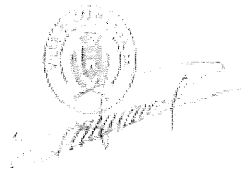
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0241

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

avenue Professeur André Morice

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 02/03/2021,

Considérant que pour permettre les travaux de démolition et d'aménagement d'îlot central sur l'avenue Professeur André Morice, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/03/2021 et jusqu'au 24/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite avenue Professeur André Morice, au droit de l'îlot situé à hauteur de l'intersection avec la RD60, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

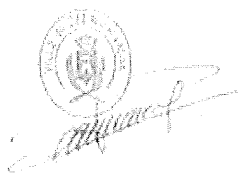
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0242

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue du Creux au Renard

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BERNASCONI TP en date du 03/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau gaz) Rue du Creux au Renard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Creux au Renard, côté pair, du n°26 au n°30 :

- lLa circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- e trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BERNASCONI TP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

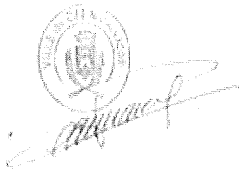
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0243

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Vaucouleurs

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 04/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement d'un branchement gaz) Rue de Vaucouleurs, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°14 au n°16 rue de Vaucouleurs :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0244

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue Ecuyère

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 04/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue Ecuyère, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 32 au 36 rue Ecuyère :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0245

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

rue de Geôle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise STEPELEC en date du 05/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation fourreaux télécom) rue de Geôle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, le trottoir est partiellement neutralisé au droit du n°96 rue de Geôle. Un cheminement piéton d'1m40 doit impérativement être maintenu. Dans le cas contraire, une déviation devra être mise en place et maintenue par l'entreprise via les passages les plus proches et le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise STEPELEC. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

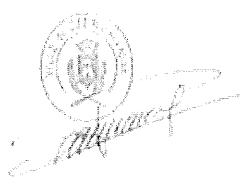
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0246

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

place Reine Mathilde

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise STEPELEC en date du 05/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation de fourreaux Télécom) place Reine Mathilde, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 15 au 11 place Reine Mathilde.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise STEPELEC. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0247

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Henri Dunant

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 08/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d' un branchement de gaz) rue Henri Dunant, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Henri Dunant, de la rue Louis Braille jusqu'à la rue des Cordes.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0248

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Le Blanc Hardel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 08/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de poteaux pour le compte de orange) rue Le Blanc Hardel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/03/2021 et jusqu'au 03/04/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 14 au 27 rue Le Blanc Hardel. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

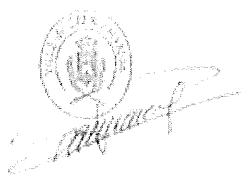
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0249

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Le Nôtre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 08/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (remplacement d'un coffret gaz) rue Le Nôtre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du chantier situé au n°6 rue Le Nôtre.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0250

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Eliane

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN en date du 08/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (création d'un réseau électrique souterrain basse tension) rue Eliane, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Eliane, de la rue du Bel Air jusqu'au 15.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0251

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Cordes
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise MASTER INDUSTRIE en date du 08/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (livraison de pièces métalliques et de banquettes pour le Théâtre des Cordes) sur la rue des Cordes, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 16/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Cordes, entre les N°30 et 32 :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non respect de cette disposition sera considérée comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La voie de droite (c'est à dire du tourne à droite) est neutralisée.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise MASTER INDUSTRIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

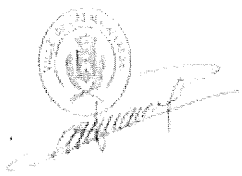
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0253

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Georges Guynemer

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen en date du 08/03/2021,
Considérant que pour permettre la manifestation (journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes et militaires d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.) Avenue Georges Guynemer, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19/03/2021 de 8 heures à 13 heures , le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 15 places réservées pour les autorités, les porte-drapeaux sur l'avenue Georges Guynemer côté pair, sur la zone bleue du parking situé en bordure du parc Claude-Decaen. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0254

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Pierre Girard

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 04/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (Confection d'un branchement électrique) sur la rue Pierre Girard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Pierre Girard, du N°3 à la rue de Vaucelles :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches pour transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, y compris sur l'emplacement pour personnes à mobilité réduite.. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0255

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Bel Air

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN en date du 09/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (remplacement de supports Enedis) rue du Bel Air, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6 au 8 rue du Bel Air.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

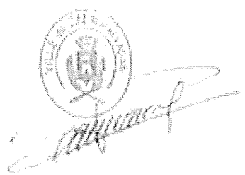
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0256

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Champlain
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise MPS Toilettes Automatiques en date du 09/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (installation de toilettes automatiques) place Champlain, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 15/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 32 au 4 Place Champlain (face au centre commercial).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette intervention, l'entreprise est autorisée à mettre en place une grue et à occuper le domaine public dans le cadre des travaux cités en objet. Le chantier sera ceint de barrières ou de rubalise, les piétons seront dévoyés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise MPS Toilettes Automatiques. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

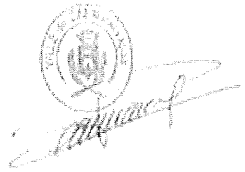
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0257

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Hérouville
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOREL en date du 09/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (pose d'une bordurette en limite de propriété dans le cadre d'une opération immobilière) sur la rue d'Hérouville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue d'Hérouville, entre les N°92 et 106 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

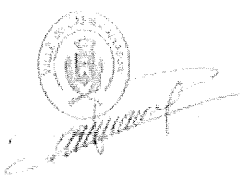
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0258

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Jean Monnet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 09/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau gaz et confection d'un branchement) Avenue Jean Monnet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°32 au n°30 Avenue Jean Monnet :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, la circulation est alternée par feux ou K10, du n°32 au n°30 Avenue Jean Monnet.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

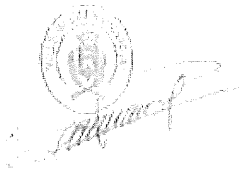
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,

Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0259

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Tillaux
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOREL en date du 09/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection trottoir en enrobé) sur la rue Docteur Tillaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Docteur Tillaux, entre les N°14 et 20 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0260

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers et Rue Général Decaen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8,, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 09/03/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0381,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux liés à l'opération immobilière "PANHARD") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, sur toute sa longueur :
- Un sens interdit est institué, pendant la durée du chantier, la circulation se fait dans un seul sens : de la rue de la Gare vers la rue de Vaucelles.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers :
- Il est interdit de tourner à gauche pour tous les véhicules venant de la rue des Tonneliers.

ARTICLE 3 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Général Decaen, du N°3 à la rue des Tonneliers :
- Le trottoir est neutralisé pour la création d'une zone de chantier. Des déviations piétonnes sont mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires que l'entreprise a créés afin de transférer les piétons sur l'autre trottoir.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits.des deux cotés de la chaussée afin de créer une zone de chantier sur la chaussée (largeur maximale de cette emprise : 2 m). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Général Decaen (sur les 20 premiers mètres à partir de la rue des Tonneliers) et sur la rue des Tonneliers (sur les 15 premiers mètres à partir de la rue Général Decaen donc entre la rue Général Decaen et le passage piétons provisoire présent sur la rue des Tonneliers) :
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits afin de faciliter et de sécuriser les manœuvres des camions et des engins de chantier. L'accès de ces engins se faisant en marche arrière, la présence d'un homme trafic est obligatoire quel que soit la manœuvre en cours. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

ARTICLE 5 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Général Decaen (à hauteur de N°3 et au niveau de l'intersection avec la rue des Tonneliers) et sur la rue des Tonneliers, à mi-distance entre la rue de la Gare et la rue Général Decaen :
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les cinq premiers mètres de part et d'autre de ces passages piétons provisoires afin d'améliorer la visibilité des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6 : A compter du 15/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, au niveau de l'intersection avec la rue de Vaucelles :
- Un cédez de passage est mis en place à cette intersection donnant la priorité aux véhicules provenant de la Gare.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

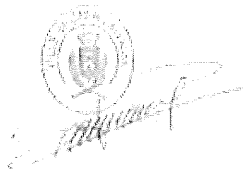
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0261

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Henri Dunant

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 10/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d' un branchement de gaz) rue Henri Dunant, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Henri Dunant, de la rue Louis Braille jusqu'à la rue de la Concorde.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures et notamment l'arrêté 2021T0247 du 08/03/2021 qui est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0262

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Basse

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 09/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (modification d'un branchement électrique) rue Basse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 123 Rue Basse :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



321

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0263

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DES TONNELIERS
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression d'un branchement gaz afin de permettre la démolition liée à l'opération "PANHARD") sur la rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, entre la rue de la Gare à la rue Général Decaen :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de reporter les piétons sur le trottoir opposé. Dans le cas où les passages piétons seraient temporairement neutralisés, une déviation piétonnes sera mise en place par la rue de la Gare puis par la rue Pierre Girard. Les cyclistes devront suivre les déviations mise en place.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0264

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard Richemond, Rue Saint Gabriel, Rue Eugène Boudin et Boulevard Dunois

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 09/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (aménagement du périph'vélo) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 23/04/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite au niveau du rond point Des Victimes CBN desservant le Boulevard Richemond, la rue Saint Gabriel, la rue de Rosel et le boulevard Dunois et sur toutes les voies précitées sur 50m avant le dit rond-point.

ARTICLE 2 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 16/04/2021, la circulation des véhicules est interdite par alternance rue Saint Gabriel, portion comprise entre la rue Docteur Thibout de la Fresnaye et le rond point Des Victimes CBN.

ARTICLE 3 : A compter du 15/03/2021 et jusqu'au 16/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules y compris les cycles. Cette déviation emprunte la rue de Hastings et le boulevard Dunois.

ARTICLE 4 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 31/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°2 rue Eugène Boudin (côté cimetière Saint Gabriel , voie descendante vers le boulevard Richemond l'autre sens restant circulable).

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 31/05/2021, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte la rue Commandant Le Coutour et l'allée de la Verte Vallée .

ARTICLE 6 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 31/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Richemond portion comprise entre la rue Saint Gabriel jusqu'à la rue des Rosiers (des deux côtés du terre plein central).

- par alternance, en fonction des nécessités de chantier, la voie de droit ou la voie de gauche est neutralisée. Le report de circulation s'effectue sur la voie laissée libre.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 7 : À compter du 15/03/2021 et jusqu'au 16/04/2021, par alternance la voie de droite ou la voie de gauche est neutralisée boulevard Dunois sur 50m à partir du rond point Des Victimes CBN jusqu'à la hauteur du magasin Picard. La voie sous chantier n'est pas circulable. Le report de circulation s'effectuant sur la voie laissée libre.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour

éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

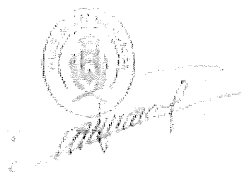
ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 11 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 12 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0265

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Académie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du 10/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle pour travaux d'antennes ORANGE) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 22/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de l'Académie :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h à 18h30, à l'exclusion des riverains.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : DEVIATION
Le 22/04/2021, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- Rue Saint Martin,
- Place de l'Ancienne Boucherie
- Rue de Bayeux
- Rue Bicoquet
- Rue Léonard De Vinci
- Rue de Hastings
- Rue Saint Nicolas

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AXIANS . Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

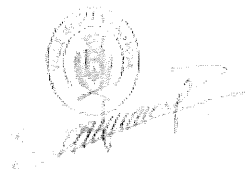
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0266

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE GÉNÉRAL MOULIN
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 10/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (installation d'une nacelle) sur la rue Général Moulin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 31/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Général Moulin, entre les N°22 et 29 :

- Le trottoir est partiellement neutralisé., Le cheminement piéton doit être maintenu.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

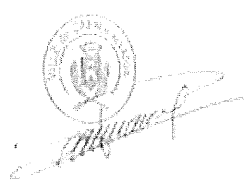
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0267

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Albert Sorel, Boulevard Yves Guillou, Boulevard Aristide Briand, Boulevard des Baladas, Boulevard Maréchal Lyautey, Promenade Charles Lamusse, Avenue d'Harcourt, Rue Branville et Chemin de Fleury sur Orne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Conseil Départemental du Calvados en date du 10/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (diagnostics amiante et HAP sur voirie) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent ponctuellement à l'intersection de l'avenue Albert Sorel et du Boulevard Yves Guillou.

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 17/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent ponctuellement à l'intersection du Boulevard Yves Guillou et du Boulevard Aristide Briand.

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : À compter du 17/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent ponctuellement à l'intersection du boulevard des Baladas et du Boulevard Yves Guillou.

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : À compter du 17/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent ponctuellement Boulevard des Baladas.

- La voie de gauche est neutralisée, le report de circulation s'effectue sur l'autre voie laissée libre.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 5 : À compter du 17/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite à l'intersection du Boulevard Maréchal Lyautey, de la Promenade Charles Lamusse, de l'avenue d'Harcourt et de la rue Branville.

ARTICLE 6 : À compter du 17/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite sur le Chemin de Fleury sur Orne.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Conseil Départemental du Calvados. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

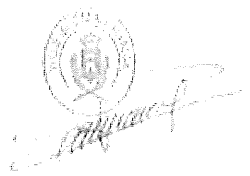
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0268

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Docteur Laennec
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande des entreprises MASTELLOTTO, VALLOIS et CITEOS en date du 10/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (aménagement de voirie) place Docteur Laennec, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 30/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent Place Docteur Laennec du 1 au 4 et aux abords de la résidence habitat Participatif.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (sur la partie Sud de la place en fonction des besoins et de l'avancement des travaux). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises MASTELLOTTO, VALLOIS et CITEOS. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0269

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Maurice Fouque

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du 01/01/0001,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle) Place Maurice Fouque, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 24/03/2021 et du 29 au 31 mars 2021, les prescriptions suivantes s'appliquent Place Maurice Fouque :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AXIANS . Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

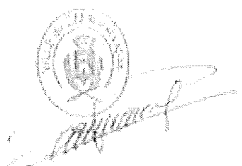
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0270

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DU VAUGUEUX
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 10/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confections des branchements AEP EU et EPL pour une opération immobilière) sur la rue du Vaugueux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Vaugueux, entre les N°68 et 76 :

- Le trottoir est neutralisé Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue du Vaugueux, entre les N°68 et 76, des deux côtés de la chaussée :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

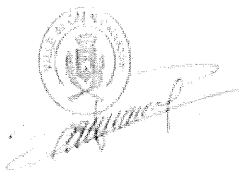
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0271

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Aristide Briand et Cours Général De Gaulle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LAFOSSE ET FILS en date du 10/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (remplacement du garde corps prairie) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 30/07/2021, le trottoir est neutralisé boulevard Aristide Briand, des tribunes de l'hippodrome jusqu'aux Cours Général De Gaulle (uniquement côté Prairie). Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 30/07/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent cours Général De Gaulle, du boulevard Aristide Briand jusqu'au cours Général Koenig.

- La circulation des piétons et des cycles s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Un accès chantier secondaire est mis en place pour les véhicules de l'entreprise à l'intersection du Cours Général De Gaulle et du cours Général Koenig.

ARTICLE 3 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 30/07/2021, l'entreprise LAFOSSE est autorisée à mettre en place une zone de chantier sur le boulevard Aristide Briand (côté prairie) et sur le cours Général de Gaulle (côté prairie).L'emprise du chantier sera ceinte de barrières Héras. Les véhicules de chantier sont autorisés à pénétrer dans cette zone (Plan joint).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LAFOSSE ET FILS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

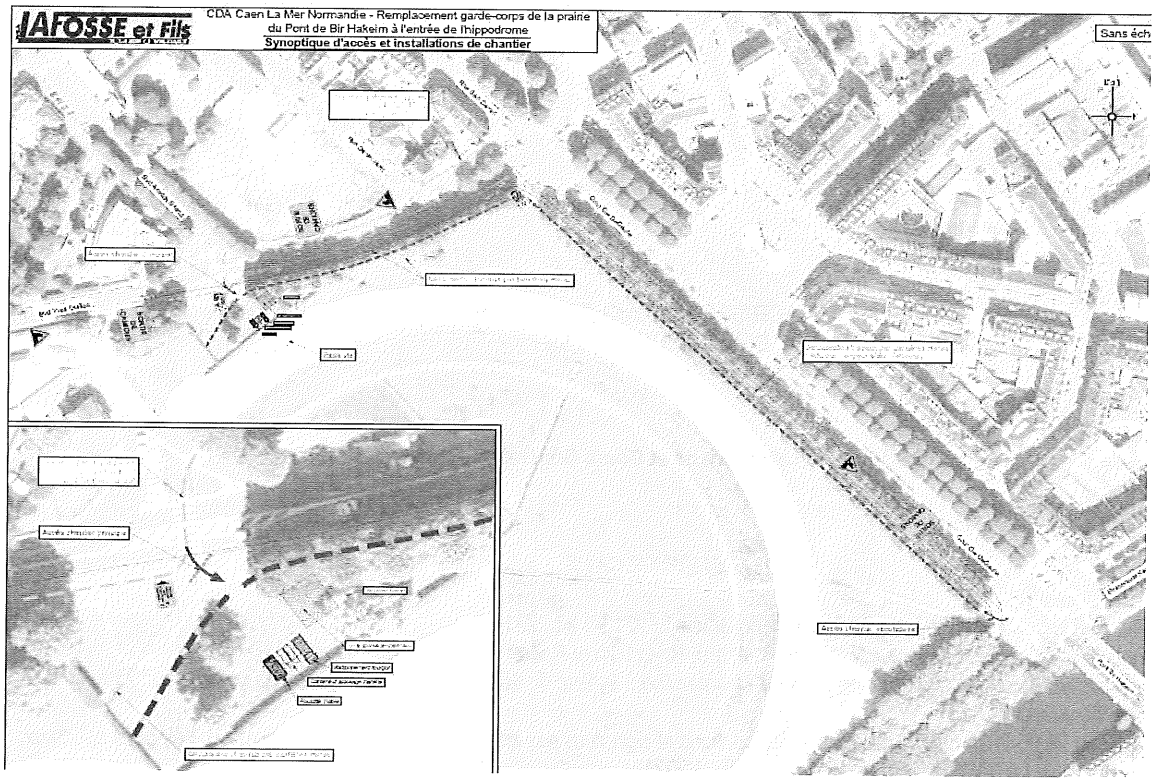
ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Plan d'implantation:



Fait à Caen, le 10/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0272

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Bailliage, Rue Calibourg et Rue Gémare

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 02/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de la chaussée et du parking) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021 (5 jours d'intervention sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Bailliage.

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021 (5 jours d'intervention sur la période), inversion du sens unique de circulation de la rue rue Calibourg. La circulation s'effectue dans le sens rue Gémare Vers la rue de Geôle. L'autres sens étant interdit durant cette période.

ARTICLE 3 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021 (5 jours d'intervention sur la période), les véhicules circulant sur la rue Gémare sont autorisés à tourner à droite pour prendre la rue de Calibourg dont le sens de circulation est inversé durant les travaux.

ARTICLE 4 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021 (5 jours d'intervention sur la période), une déviation est mise en place pour tous les véhicules, y compris les cycles. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de Geôle
- Place de la Mare
- Rue Gémare.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

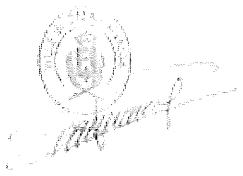
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0273

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Vikings et Rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 02/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de la chaussée) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021 (5 jours d'intervention sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Vikings, du 16 jusqu'à l'avenue Professeur Horatio Smith.

- La circulation des véhicules est interdite (sauf riverains).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021 (5 jours d'intervention sur la période), inversion du sens unique de circulation sur la rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent, portion comprise entre la rue d'Amblie et la rue des Vikings. La circulation s'effectue dans le sens rue des Vikings vers la rue d'Amblie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

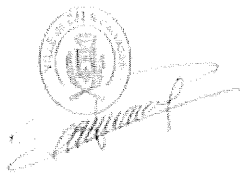
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0274

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Pont Créon

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 10/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (insertion de coffret et raccordement électrique) rue du Pont Créon, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°1 au n°41 rue du Pont Créon :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

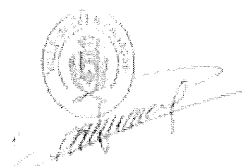
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0275

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Docteur Georges Maugeais

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 10/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements AEP, EU) rue du Docteur Georges Maugeais, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°18 au n°15 rue du Docteur Georges Maugeais :

- La circulation est alternée par feux ou K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0276

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Chemin Vert
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 02/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfections ponctuelles de la chaussée) rue du Chemin Vert, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021 (1 jour d'intervention sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Chemin Vert, de la rue de Guernesey jusqu'à la rue de Jersey.

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, une déviation est mise en place par la rue de Guernesey, la rue Georges Goupy, la rue de Bayeux et le boulevard Dunois .

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0277

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Marais
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION en date du 11/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une opération immobilière de 30 logements) sur la rue du Marais, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/04/2021 et jusqu'au 04/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Marais, du N°18 à la rue Sainte Paix :

- Le trottoir longeant cette opération immobilière est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en aval et en amont de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires créés par l'entreprise afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Neutralisation des stationnements matérialisés au sol pour la réalisation de la zone de chantier.
- La circulation sera réduite à une voie et sera régulée avec un alternat par panneau B15. Seront prioritaire les usagers circulant dans le sens rue d'Auge vers les Venelles des Prés et de l'Espérance.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 03/04/2021 et jusqu'au 04/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue du Marais, entre les N°4 et 18 :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : À compter du 03/04/2021 et jusqu'au 04/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue du Marais, à hauteur du N°12 (sur le premier stationnement situé à partir de la rue Sainte-Paix) et à hauteur du N°18 :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits pour permettre la réalisation et la sécurisation de deux passages piétons provisoires. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

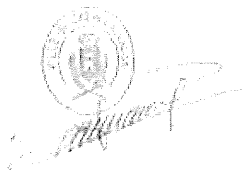
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0278

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers et Rue Général Decaen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 11/03/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0382,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux liés à l'opération immobilière "PANHARD") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/04/2021 et jusqu'au 18/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, sur toute sa longueur :

- Un sens unique est institué, pendant la durée du chantier. La circulation se fait dans le sens allant de la rue de la Gare vers la rue de Vaucelles.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : À compter du 10/04/2021 et jusqu'au 18/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, au niveau de l'intersection avec la rue de Vaucelles :

- Il est interdit de tourner à gauche pour tous les véhicules venant de la rue des Tonneliers.
- Un cédez de passage est mis en place à cette intersection donnant la priorité aux véhicules provenant de la Gare

ARTICLE 3 : À compter du 10/04/2021 et jusqu'au 18/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Général Decaen (du N°3 à la rue des Tonneliers) :

- Le trottoir est neutralisé pour la création d'une zone de chantier. Des déviations piétonnes sont mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires que l'entreprise a créés afin de transférer les piétons sur l'autre trottoir.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux cotés de la chaussée afin de créer cette zone de chantier sur la chaussée (largeur maximale 2 m). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : À compter du 10/04/2021 et jusqu'au 18/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Général Decaen (sur les 20 premiers mètres à partir de la rue des Tonneliers) et sur la rue des Tonneliers (sur les 15 premiers mètres à partir de la rue Général Decaen donc entre la rue Général Decaen et le passage piétons provisoire présent sur la rue des Tonneliers) :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits afin de faciliter et de sécuriser les manœuvres des camions et des engins de chantier. L'accès de ces engins se faisant en marche arrière, la présence d'un homme trafic est obligatoire quel que soit la manœuvre en cours. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

ARTICLE 5 : À compter du 10/04/2021 et jusqu'au 18/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Général Decaen (à hauteur de N°3 et au niveau de l'intersection avec la rue des Tonneliers) et sur la rue des Tonneliers (à proximité de l'entrée-sortie du garage HERTZ) :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les cinq premiers mètres de part et d'autre de ces passages piétons provisoires afin d'améliorer la visibilité des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6 : À compter du 10/04/2021 et jusqu'au 18/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, entre l'entrée-sortie du garage HERTZ et la rue Général Decaen :

- Le trottoir est neutralisé pour la création d'une zone de sécurité. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires aura créés afin de transférer les piétons sur l'autre trottoir.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits pour la création de cette zone de sécurité. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

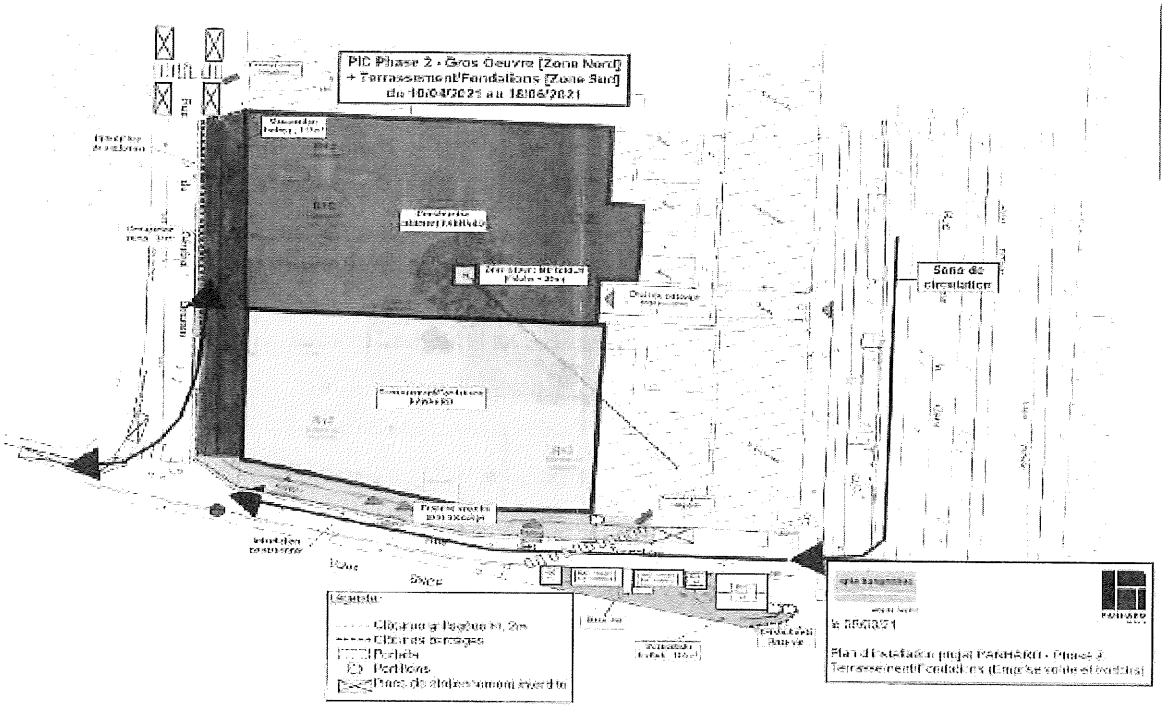
ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.



Fait à Caen, le 11/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0279

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Charlotte Corday

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 11/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement électrique) Avenue Charlotte Corday, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°55 au n° 50 Avenue Charlotte Corday :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé. est interdite à la circulation générale
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

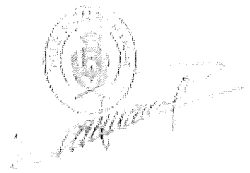
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0280

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Clémenceau

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LAGNIEL FIDEM DEMENAGEMENTS en date du 01/01/0001,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'un camion de déménagement) Avenue Georges Clémenceau, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 31/03/2021, au n°10 Avenue Georges Clémenceau, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LAGNIEL FIDEM DEMENAGEMENTS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

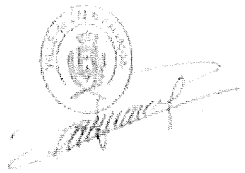
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0281

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue du Calvados, Rue Tortue, Rue des Cultures, Rue de la Prévoyance et Rue de l'Epargne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE en date du 12/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression de branchements de gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 39 au 37 Avenue du Calvados
- 15B Rue Tortue
- du 12 au 10 Rue des Cultures
- du 15 au 13 Rue de la Prévoyance
- 3 Avenue du Calvados
- 25 Rue de l'Epargne
- 23 Avenue du Calvados
- Rue de la Prévoyance, de la Rue de l'Epargne jusqu'au 4
- du 11 au 21 Rue de la Prévoyance
- du 26 au 28 Rue de la Prévoyance

.

Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé. est interdite à la circulation générale

La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ALLEZ ET CIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0282

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Yves Guillou et Rue de Québec

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SARL THEFFO en date du 12/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un forage dirigé) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 05/04/2021, neutralisation partielle du trottoir à hauteur du n°60 boulevard Yves Guillou et à hauteur du n°1 rue de Québec. Le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SARL THEFFO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0283

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Place Saint Martin et Rue Saint Martin
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande des entreprises SDEC ENERGIE et OMEXOM en date du 12/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (effacement de réseau aérien) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/03/2021 et jusqu'au 02/07/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 18B au 14 place Saint Martin (stationnement en épi côté monument). Ces emplacements seront réservés par l'entreprise pour l'implantation de la base vie et du stockage des matériaux. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 26/03/2021 et jusqu'au 02/07/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 39 au 47 rue Saint Martin (y compris sur l'emplacement GIG-GIC). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur. Cette zone neutralisée permettra la giration des poids lourds sortant de la rue Bicoquet.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par Les entreprises SDEC ENERGIE et OMEXOM. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

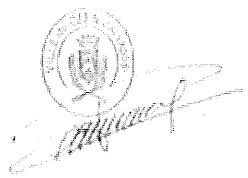
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 13/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0284

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Bicoquet et Venelle Saint Nicolas

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN en date du 12/03/2021,

Considérant que pour permettre les travaux (effacement de réseau aérien) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/03/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Bicoquet, de la rue Léonard De Vinci jusqu'à la rue Saint Nicolas.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et les véhicules des ordures ménagères qui pourront accéder le matin et le soir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 18/03/2021 et jusqu'au 07/05/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, y compris pour les cycles. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Léonard De Vinci, rue d'Hasting, rue Saint Nicolas, Barbey d'Aurevilly, place du Canada, avenue du Canada, place Saint Martin , rue Saint Martin, place de l'Ancienne Boucherie et rue de Bayeux.

ARTICLE 3 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite Venelle Saint Nicolas, à l'exclusion des riverains qui pourront pénétrer le matin et le soir et des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 13/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0285

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Quai Amiral Hamelin
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SMALL CONCEPT en date du 15/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (installation de la base nautique "Au fil de l'Orne") Quai Amiral Hamelin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 22/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent ponctuellement Quai Amiral Hamelin (côté Orne), face aux "Rives de l'Orne" (en fonction des besoins et de l'avancement de l'installation de la base nautique):

- La société Small Concept est autorisée à pénétrer par le trottoir avec un camion pour installer la base nautique "Au fil de l'Orne" (livraison du chalet et des accessoires, manutention pour la mise en place...).
- La circulation des cycles s'effectue ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite. Une signalisation de type cône K5a sera mise en place au niveau de la piste cyclable pour maintenir les deux flux cyclables et sécuriser l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SMALL CONCEPT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

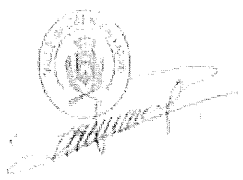
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0286

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Caponière

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CROQUET Jean Jacques en date du 01/01/0001,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle) rue Caponière, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite au n°100 rue Caponière .

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CROQUET Jean Jacques. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

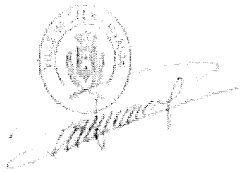
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0287

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Allée Ernest Blot
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10?
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 15/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (pose d'une nacelle pour raccordement électrique) sur l'allée Ernest Blot, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 08/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au N°66 allée Ernest Blot :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit de chaque coté de la chaussée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, par périodes n'excédant pas 2 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

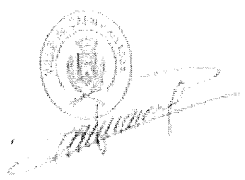
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0288

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Carrières Saint Julien
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 16/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements AEP et EU) rue des Carrières Saint Julien, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 22 au 26 rue des Carrières Saint Julien.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0289

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Allée Henri Pigis
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-9?
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE en date du 16/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection d'enrobé sur trottoir) sur l'allée Henri Pigis, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, entre 8h00 et 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent allée Henri PIGIS, du N°2 chemin de la Haie Vigné à la rue Caponière :

- Le trottoir, côté pair, est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétions sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux cotés de la chaussée. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0290

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Montréal
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau gaz) rue de Montréal, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 17 rue de Montréal.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 14/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, la circulation des véhicules est interdite du 16 au 17 rue de Montréal, à l'exclusion des riverains et des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

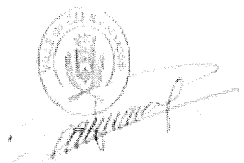
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0291

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Costils Lambalard

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (remplacement coffret électrique) rue des Costils Lambalard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 26/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite à hauteur du n°5 rue des Costils Lambalard.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

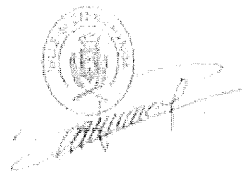
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0292

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Clos du Poteau Rouge

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FLORO TP ASSOCIES en date du 16/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (extension des réseaux eau pluvial et usée) Le Clos du Poteau Rouge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021, le stationnement de tous les véhicules sur les cinq places de parking est interdit au n°40 Le Clos du Poteau Rouge. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FLORO TP ASSOCIES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

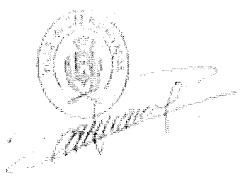
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0293

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Bicoquet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 16/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (aiguillage pour maintenance du réseau Télécom) rue Bicoquet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 15 au 13 rue Bicoquet.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

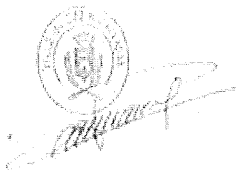
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0294

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Dumont d'Urville
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 16/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'opération immobilière "Quai 19") sur la rue Dumont d'Urville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Dumont d'Urville, entre le N°16 et la rue Suède et de Norvège :

- Le trottoir, coté opération immobilière, est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de voie.
- La circulation des véhicules est interdite, sauf pour les camions et véhicules liés aux opérations immobilières "Le Norway" et "CAP 360" ainsi que pour les véhicules et livraisons accédant au tribunal de Grande Instance.

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Pont de la Fonderie, quai de la Londe, place Courtonne, quai Vendeuvre, Pont de l'Ecluse, avenue Victor Hugo et rue Dumont d'Urville.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/03/2021

Le Maire
Joël BRUNEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0295

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Malherbe
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SARL RIVA COUVERTURE en date du 17/03/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°2021/0421,
Considérant que pour permettre les travaux (nettoyage d'une toiture et de façade avec une nacelle) place Malherbe, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent Place Malherbe.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 places dont la place GIG GIC situées devant la pharmacie. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite devant le magasin de fleur (pour les véhicules autorisés à circuler sur cette portion de voie).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SARL RIVA COUVERTURE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0296

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Professeur André Morice
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement réseau AEP) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Professeur André Morice, de la rue Claude Bloch jusqu'au rond point.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Une mise en impasse est instaurée.

ARTICLE 2 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite avenue Professeur André Morice sur la partie de voie desservant le parking P2 et P3, à l'exclusion des riverains et desserte locale.

ARTICLE 3 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, une déviation est mise en place sur les voies situées autours du CHU.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0297

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Arquette

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 17/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déplacement de compteur) rue de l'Arquette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 15T au 15B rue de l'Arquette.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0298

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Hérouville, Boulevard des Alliés, Cours Caffarelli, Avenue Victor Hugo, Rue d'Authie, Rue du Chardonneret, Avenue Nicolas Copernic, Rue de la Délivrande, Rue de Strasbourg, Allée du Rouge-Gorge et Avenue Henry Chéron

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CONCEPT TRAVAUX PUBLICS CT&BE en date du 17/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation du réseau Fibre optique) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021 (1 journée sur la période et de manière ponctuelle), les prescriptions suivantes s'appliquent 39 rue d'Hérouville.

- La circulation est alternée par K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021 (1 journée sur la période et de manière ponctuelle), le couloir de bus est neutralisé à hauteur du 48 boulevard des Alliés. La circulation est reportée sur la voie laissée libre.

ARTICLE 3 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021 (1 journée sur la période et de manière ponctuelle), les prescriptions suivantes s'appliquent Cours Caffarelli.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021 (1 journée sur la période et de manière ponctuelle),les prescriptions suivantes s'appliquent Quai de Normandie.

- La circulation est alternée par K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021 (1 journée sur la période et de manière ponctuelle), les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°119 rue d'Authie et rue du Chardonneret.

1. Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
2. La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 6 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021 (1 journée sur la période et de manière ponctuelle), les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue Nicolas Copernic et à hauteur du n°162 rue de la Délivrande.

1. Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
2. La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 7 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021(1 journée sur la période et de manière ponctuelle), les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°2 rue de Strasbourg.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 8 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021 (1 journée sur la période et de manière ponctuelle), neutralisation partielle du trottoir sur l'allée du Rouge-Gorge, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 9 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021 (1 journée sur la période et de manière ponctuelle), les prescriptions suivantes s'appliquent du 94 au 114 avenue Henry Chéron.

- Le stationnement ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux. de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CONCEPT TRAVAUX PUBLICS CT&BE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 11 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 13 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 14 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0300

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Courseulles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8, et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FCM CONSTRUCTION en date du 18/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un mur) Avenue de Courseulles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/02/2021 et jusqu'au 29/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au n°5 Avenue de Courseulles :

- La circulation est alternée par Circulation en sens unique alterné, avec priorité de circulation aux véhicules descendants c'est à dire circulant de Courseulles vers le Jardins des Plantes
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- Le trottoir est neutraliser et la voie de droite (sens circulation Jardins des Plantes vers Courseulles) également afin d'installer une zone de chantier pouvant accueillir une benne à gravats , un camion type semi-remorque et un échafaudage. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé et un couloir pour le passage des piétons à l'aide de baliroad et de barrières Héras sera aussi crée. Cette zone de chantier ne devra pas dépasser l'axe médian.
- Neutralisation de la voie de droite (sens circulation Jardins des Plantes vers Courseulles).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FCM CONSTRUCTION . Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

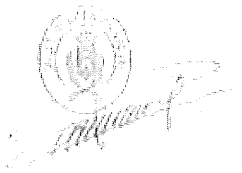
ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,

Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0301

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Marchaud

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'riverain M BISSON Pierre en date du 19/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (livraison de béton) rue Marchaud, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 30/03/2021, la rue Marchaud est neutralisée de 13h00 à 16h00 (2 heures sur la période) en fonction des besoins et de l'avancement de la livraison de béton.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette livraison de béton, le demandeur est autorisé à arrêter une toupie béton sur la voie public. Une information riveraine sera effectuée par le demandeur pour limiter la gêne occasionnée avant cette intervention.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'riverain M BISSON Pierre. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

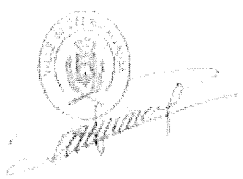
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0302

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Bellevue

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 19/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression de branchement gaz) rue Bellevue, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 67 au 69 rue Bellevue.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0303

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement - rue de l'Oratoire

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 17/03/2021,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de l'Oratoire, dans sa portion comprise entre la rue du Général Giraud et la rue Saint Jean :

- la circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains qui pourront circuler dans les deux sens sur certains tronçons afin de pouvoir sortir de chez eux, en fonction des possibilités et de l'avancement des travaux,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 23/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules via les voies suivantes : rue Saint Jean, rue Jean Romain et rue Mélingue.

ARTICLE 3 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 23/04/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les portions de voies suivantes :

- rue Général Giraud, côtés pair et impair, dans sa portion comprise entre la rue de l'Oratoire et la rue des Carmélites,
- rue Général Giraud, côté impair, sur les deux premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue Jean Romain,
- rue Jean Romain, côté impair, sur les deux premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue Général Giraud,
- rue Docteur Pecker, côté pair, sur les trois premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue des jacobins.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 19/04/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Saint Jean, côté pair, sur une partie du parking de la place située au croisement de la rue Saint Jean et de l'Oratoire, sur 14 places dans la partie bordant la rue de l'Oratoire afin de permettre le retournement des véhicules. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Jacobins, côté pair, dans sa portion comprise entre la rue Docteur Pecker et la rue de l'Oratoire :

- la circulation des véhicules est interdite en semaine de 18h00 à 8h00 et les week-end, à l'exclusion des riverains qui pourront circuler dans les deux sens sur certains tronçons afin de pouvoir sortir de chez eux, en fonction des possibilités et de l'avancement des travaux,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la

réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0304

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

avenue Professeur André Morice et avenue Général Harris (RD60)

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 19/03/2021,
Vu l'avis favorable de l'agence routière Départementale de Caen en date du 19/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux de création d'un shunt en carrefour sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite avenue Professeur André Morice, sur la bretelle d'insertion et de tourne à droite sur la RD60, en direction de la commune de Caen. Le mouvement tourne à droite est dévoyé sur l'autre voie laissée libre.

ARTICLE 2 : À compter du 24/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, avenue Général Harris (RD60), la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur l'emprise de la bretelle d'insertion et de tourne à droite en direction de la commune de Caen.

ARTICLE 3 : À compter du 24/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, une déviation piétonne et cyclable sera mise en place sur les pourtours du chantier par les trottoirs situés sur la ville de Caen et en emprise privée CHU. Les cyclistes devront mettre pied à terre.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises COLAS IDF NORMANDIE, EIFFAGE ENERGIE ET AXIMUM . Chacune sera tenue responsable pour les travaux qui la concerne, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0305

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Général Moulin
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise MOULIN en date du 22/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (aménagements et réfection trottoir dans le cadre de l'opération immobilière "CAPILINII") sur la rue Général Moulin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°172 au N°176 sur la rue Général Moulin :

- Le trottoir situé le long de l'opération immobilière est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- La circulation des véhicules s'effectuera également sur une largeur de chaussée réduite, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise MOULIN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0306

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Clémenceau
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 22/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement d'un branchement gaz) sur l'avenue Georges Clémenceau, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue Georges Clémenceau, de la rue Docteur Calmette jusqu'au N°95 :

- Le trottoir est neutralisé côté impair. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La voie de droite, sens de circulation rue Docteur Calmette vers Centre Ville est neutralisé. La circulation est reportée sur l'autre voie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0307

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

NORMANDY CHANNEL RACE 2021

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SIRIUS EVENTS en date du 17/03/2021,
Considérant que pour permettre la manifestation (Normandy Channel Race 2021) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/05/2021 (20h00) jusqu'au 31/05/2021 (8h00) et du 04/06/2021 (20h00) jusqu'au 07/06/2021 (20h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit, quai Vendeuvre, sur la portion de parking payant située entre le rond-point de l'Orne et la rue des Carmes (parking plaisance 2), à l'exclusion des véhicules des participants, des organisateurs et des 3 véhicules des commerçants ayant pour enseignes : Le Newport, l'Abreuvoir et le Trapist, nécessaires au bon fonctionnement des terrasses autonomes autorisées par la ville de Caen. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Ces espaces seront réservés pour les nécessités de la course Normandy Channel Race 2021 (installation du Village organisation et des structures liées à cette manifestation). Entre le 31/05/2021 (8 heures) et le 04/06/2021 (20 heures), ces espaces seront réouverts au stationnement.

ARTICLE 2 : À compter du 31/05/2021 et jusqu'au 04/06/2021, soit pendant la période de fermeture du village, la circulation des piétons est interdite sur la promenade piétonne du quai Vendeuvre longeant le bassin Saint Pierre, depuis le rond point de l'Orne et jusqu'à hauteur des terrasses de cafés implantées par la ville de Caen dans le cadre de la crise sanitaire. Ceux-ci devront emprunter le trottoir longeant la voie de circulation du quai Vendeuvre.

ARTICLE 3 : A compter du 24/05/2021 (8h00) et jusqu'au 09/06/2021 (20h00), la circulation des cyclistes, des Nouveaux Véhicules Électriques Individuels (NVEI) – trottinette électrique, mono-roue, hoverboard, gyropode...est interdite sur la piste cyclable du pont de l'Ecluse et du quai Vendeuvre, depuis le rond point de l'Orne et jusqu'au terrasses implantées par la ville dans le cadre de la crise sanitaire. Ceux-ci devront emprunter la voie de circulation générale du quai Vendeuvre ou mettre pied à terre.

ARTICLE 4 : A compter du 24/05/2021 (8h00) et jusqu'au 08/06/2021 (20h00), dans le cadre de cette manifestation, les organisateurs seront autorisés à installer sur le quai François Mitterrand, des stands, tentes, barnum liées à la promotion cette manifestation sur les espaces jouxtant le "Pavillon". Un passage de 4m de large devra être laissé libre autour de chaque structure pour garantir l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SIRIUS EVENTS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

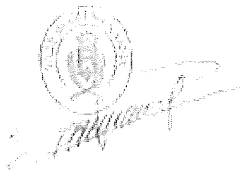
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0308

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Traversière

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 22/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement gaz) rue Traversière, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 5B rue Traversière.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de voie.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0309

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Bernières

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AKCS OLLIVIER en date du 22/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement électrique et eau usée puis réfection définitive du trottoir) rue de Bernières, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 29/04/2021, neutralisation partielle du trottoir à hauteur du n°86 rue de Bernières, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AKCS OLLIVIER. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0310

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Gaillon

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 11/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de la chaussée) rue du Gaillon, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 20/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Gaillon, de la rue des Carrières Saint Julien jusqu'à la rue Bosnières.

- La circulation des véhicules est interdite pour tous les véhicules (y compris les cycles qui seront déviés par les arrières du château).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 20/04/2021, une déviation est mise en place, pour les véhicules venant de l'Université en direction des Fossés Saint Julien. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du Magasin à Poudre
- Avenue de Courseulles
- Rue Bosnières.

ARTICLE 3 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 20/04/2021 une déviation est mise en place, pour les véhicules venant des Fossés Saint Julien et de la rue de Geôle, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Fossés Saint Julien
- Avenue du Canada
- Place du Canada
- Rue des Rosiers
- Avenue de Creully.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

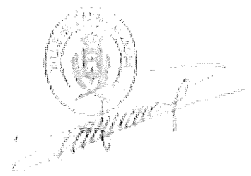
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0311

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Helen Keller, Rue Tortue et Rue des Talbotières

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 23/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de coffret gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/04/2021 et jusqu'au 27/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°20 rue Helen Keller, rue Tortue, de la rue Guerrière jusqu'au 1 et du n°24 au n°23 rue des Talbotières.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

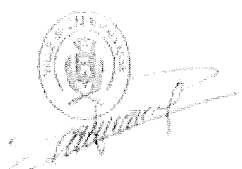
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0312

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Folie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 23/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue de la Folie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 44 au 46 rue de la Folie.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0313

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Equipes d'Urgence

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 23/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une grue et d'une nacelle pour intervention sur pylône) rue des Equipes d'Urgence, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/04/2021 et jusqu'au 08/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Equipes d'Urgence, de l'Avenue du Six Juin jusqu'au Passage Chanoine Cousin :

- La circulation des véhicules est interdite la journée.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé côté immeuble, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : DEVIATION
À compter du 07/04/2021 et jusqu'au 08/04/2021, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue du Six Juin, rue du Havre et rue Saint Jean.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

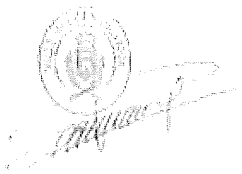
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0314

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Saint Laurent
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VERTICAL FLORE en date du 23/03/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0467,
Considérant que pour permettre les travaux (intervention sur un mur végétal pour entretien) sur la rue Saint Laurent, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 31/03/2021 et jusqu'au 01/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Saint Laurent, à hauteur de la cour intérieure située entre la Préfecture et l'Hôtel du département :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des trottoirs les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois places de stationnement présentes à cet endroit. Le non respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VERTICAL FLORE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

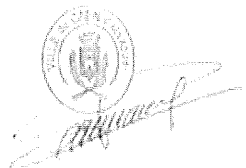
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0315

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Professeur André Morice et avenue Général Harris (RD60)

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 23/03/2021,
Vu l'avis favorable de l'agence routière Départementale de Caen en date du 23/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux de démolition et aménagement d'îlot central sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite :

- avenue Professeur André Morice, au droit de l'îlot situé à hauteur de l'intersection avec la RD60,
- avenue Général Harris (RD60), au droit de l'îlot central situé en milieu de carrefour, dans le sens Hérouville vers Caen.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises COLAS IDF NORMANDIE, EIFFAGE ENERGIE et AXIMUM. Celles-ci seront tenues responsables, chacune pour ce qui les concerne, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

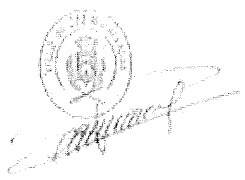
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0316

Ville de
CAEN
NORMANDIE
Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue du Gaillon

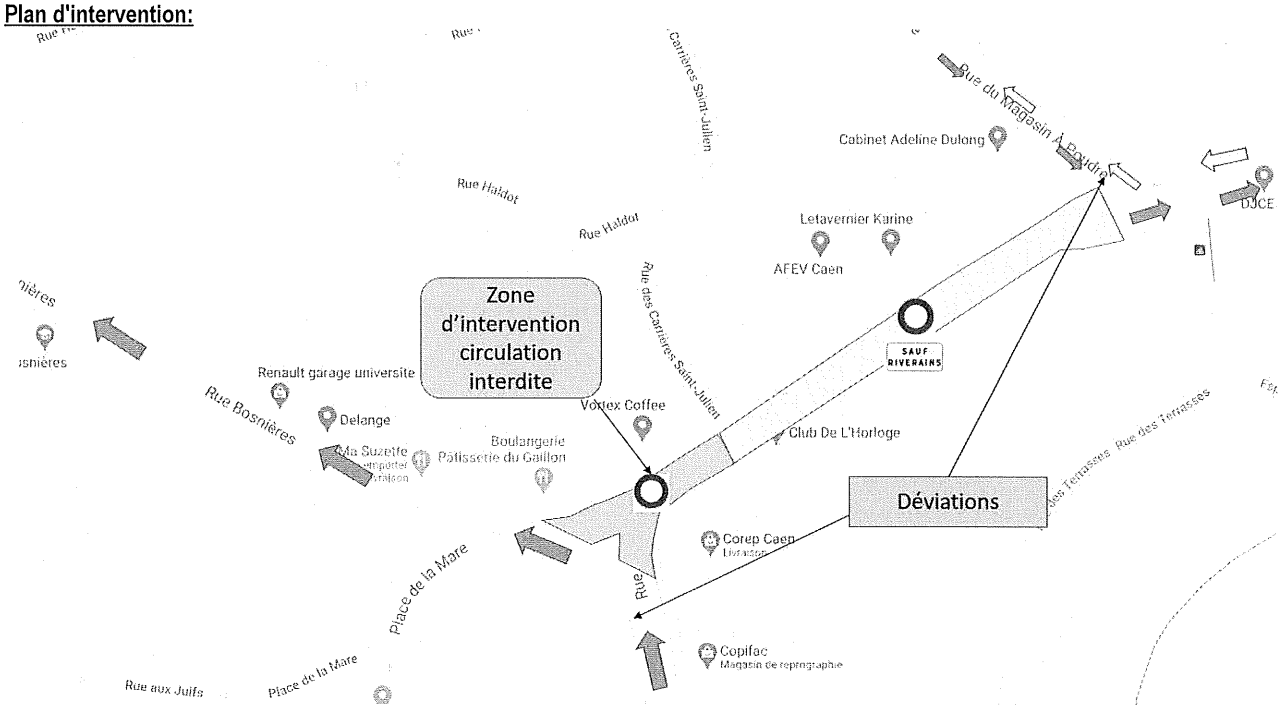
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 23/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (démolition du béton surfacique de carrefour et coulage de béton) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/04/2021 (7h00) et jusqu'au 19/04/2021 (5h00), la circulation des véhicules est interdite rue du Gaillon au niveau du carrefour situé devant le bac de la Fac et du Vortex, la bretelle place de la Mare en direction Bosnière restant circulable.

Plan d'intervention:



ARTICLE 2 : À compter du 18/04/2021 (7h00) et jusqu'au 19/04/2021 (5h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules (y compris les cycles). Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Place de la Mare
- Rue Bosnières
- Avenue de Courseulles

- Rue du Magasin à Poudre.

ARTICLE 3 : À compter du 18/04/2021 (7h00) et jusqu'au 19/04/2021 (5h00),, la circulation des véhicules est interdite rue du Gaillon de la rue du Magasin à Poudre à la rue des Carrières saint Julien, à l'exclusion des riverains et des cycles.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0317

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Quai de Juillet et Promenade de Sévigné

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 24/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, de 7h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur toute la longueur des contre-allées du quai de Juillet et de la promenade de Sévigné :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux cotés de la chaussée des contre-allée afin de transférer la circulation sur les bandes de stationnement. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0318

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Quai de Juillet et Promenade de Sévigné

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 24/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, de 7h30 à 17h00, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur la voie de gauche du quai de Juillet et de la promenade de Sévigné.

ARTICLE 2 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 09/04/2021, de 7h30 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- quai de Juillet, à hauteur du n°63, mais coté canal (deux places de stationnement),
- promenade de Sévigné, à hauteur du n°8, mais coté canal (deux places de stationnement).

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

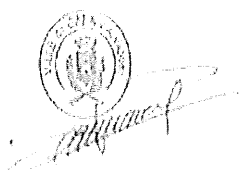
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0319

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Saint Gilles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 24/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, de 7h30 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit place Saint Gilles, sur le terre-plein central séparant les trois voies de circulation situées du côté du N°2. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, de 7h30 à 17h00 et pendant deux jours sur cette période, la circulation des véhicules est interdite place Saint Gilles, sur la voie de circulation permettant aux véhicules de se déplacer de l'avenue Reine Mathilde vers l'avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

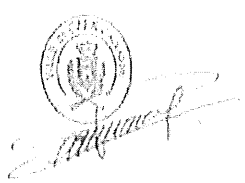
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0320

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Maréchal Galliéni

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN en date du 24/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique) rue Maréchal Galliéni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 28/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°17 rue Maréchal Gallieni :

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0321

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Bellevue

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 24/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement EU) rue Bellevue, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°46 rue Bellevue :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

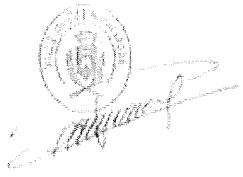
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0322

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Cours Montalivet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 24/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (déminéralisation des espaces séparant les voies de circulation) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 21/05/2021, de 7h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la contre-allée du cours Montalivet :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite
- la voie de gauche et dans le sens Caen vers Mondeville est interdite à la circulation générale,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 21/05/2021, le mouvement de tourne à gauche du cours Montalivet vers la contre allée desservant l'avenue Pierre Mendès France, dans le sens Mondeville vers Caen, est supprimé. Les véhicules sont déviés par le cours Montalivet et la rue Rosa Parks.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

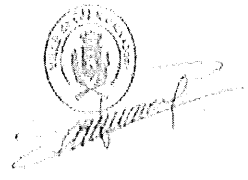
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



398

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0323

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE D'HÉROUVILLE
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 24/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) sur la rue d'Hérouville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue d'Hérouville, entre l' allée des Orchidées et le N°13 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

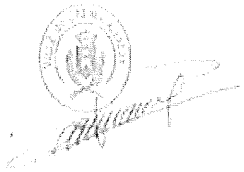
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0324

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue des Roquemonts et rue de Rosel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ARBRES TECHNIQUES & PAYSAGES - ATP en date du 22/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (transplantation d'arbres) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 31/03/2021 et jusqu'au 01/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Roquemonts, dans sa portion comprise entre les deux accès (non inclus) au siège du Crédit Agricole Normandie :

- la circulation est momentanément interrompue le temps des manœuvres de l'engin acheminant les arbres,
- la piste cyclable bidirectionnelle est neutralisée,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 31/03/2021 et jusqu'au 01/04/2021, une déviation est mise en place pour les piétons via le trottoir opposé et les traversées existantes. Les cyclistes sont dévoyés sur la voie de circulation générale.

ARTICLE 3 : À compter du 31/03/2021 et jusqu'au 01/04/2021, la circulation est momentanément interrompue rue de Rosel le temps du passage de l'engin acheminant les arbres, à l'avancement du passage et en fonction des besoins.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ARBRES TECHNIQUES & PAYSAGES - ATP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0325

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Richemond, Rue Saint Gabriel, Rue de Rosel, Boulevard Dunois et Rue Eugène Boudin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 23/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (aménagement du périph'vélo, travaux de signalisation horizontale et verticale) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/03/2021 et jusqu'au 31/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent ponctuellement en fonction des besoins et de l'avancement du chantier de marquage routier et de signalisation verticale, sur :

- Boulevard Richemond (rond point des victimes du CBN)
- Boulevard Richemond de la rue de Creully jusqu'au rond pont CBN dans les deux sens de circulation)
- Rue Saint Gabriel sur 100m après le rond point des victimes du CBN
- Rue de Rosel sur 100m avant le rond point des victimes du CBN
- Boulevard Dunois dans les deux sens sur 100m avant le rond point des victimes du CBN
- Rue Eugène Boudin sur 100m avant le boulevard Richemond

Les mesures suivantes pourront être mise en place:

1. La circulation est alternée par K10.
2. Une des deux voies est neutralisée par alternance, en fonction des nécessités de chantier. La circulation est reportée sur l'autre voie laissée libre
3. En fonction des neutralisations de voie, une déviation ponctuelle est mise en place le temps de l'intervention.
4. La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AXIMUM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0326

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Equipes d'Urgence
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 25/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une grue et d'une nacelle pour intervention sur pylône) rue des Equipes d'Urgence, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/05/2021 et jusqu'au 05/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Equipes d'Urgence, de l'avenue du Six Juin jusqu'au passage Chanoine Cousin.

- En journée, la circulation des véhicules est interdite (y compris pour les cycles qui prennent la déviation proposée).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé côté immeuble, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 04/05/2021 et jusqu'au 05/05/2021, une déviation est mise en place par l'avenue du Six Juin, la rue du Havre et la rue Saint Jean.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

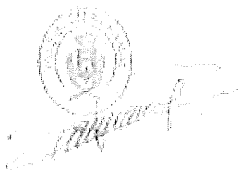
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

403



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0327

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Fred Scamaroni
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZENONE CONSTRUCTIONS en date du 25/03/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0484,
Considérant que pour permettre les travaux (installation d'une base vie-chantier pour l'opération immobilière "PRIVILEGE") sur la rue Scamaroni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/04/2021 et jusqu'au 01/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Fred Scamaroni, sur l'emprise totale du N°40, côté pair :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (de jour comme de nuit). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZENONE CONSTRUCTIONS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

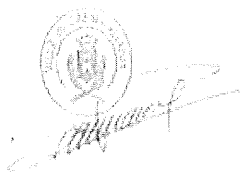
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0328

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Professeur Joseph Rousselot et Avenue Professeur André Morice

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 25/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement réseau AEP) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du giratoire situé entre la rue Professeur Joseph Rousselot et la rue Claude Bloch (hauteur pôle de formation UIMM grand ouest Normandie).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, une mise en impasse est instaurée rue Professeur Joseph Rousselot à hauteur du giratoire desservant la résidence Stanford.

ARTICLE 3 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite avenue Professeur André Morice sur la partie de voie desservant le parking P2 et P3, à l'exclusion des riverains et de la desserte locale.

ARTICLE 4 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, une déviation est mise sur les voies situées autours du CHU.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

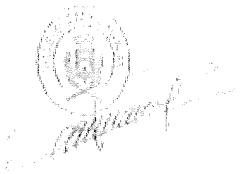
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0329

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Albert Sorel
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SODEKA en date du 26/03/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0489,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de rénovation des locaux France 3) sur l'avenue Albert Sorel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue Albert Sorel, sur la contre-allée située entre la rue Fred Scamaroni et la voie d'accès au parking de France 3 :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SODEKA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

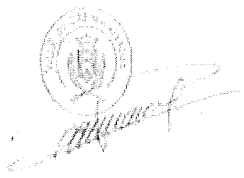
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0330

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue de Bernières

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 26/03/2021,
Considérant qu'en raison des travaux rue de l'Oratoire impactant les livraisons de certains commerces de la rue de Bernières, il y a lieu de réserver des places de stationnement pour permettre l'arrêt des véhicules de livraison rue de Bernières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/03/2021 et jusqu'au 30/04/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de Bernières, côté impair, sur 2 places au droit du n°83, à l'exception des véhicules effectuant des livraisons. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

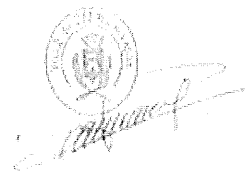
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0331

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Professeur Edouard Zarifian

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 26/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement eau potable) sur la rue du Professeur Edouard Zarifian, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Professeur Edouard Zarifian zone située sur la ville de Caen.

- La circulation est alternée par feux.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

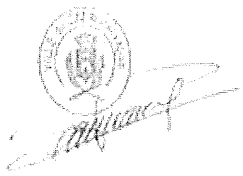
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0332

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Professeur Maurice Guibé
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 26/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements EU et EPL) sur la rue Professeur Maurice Guibé, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Professeur Maurice Guibé, sur les 50 premiers mètres à partir de la zone de chantier, direction rue de Brocéliande :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, la circulation des véhicules est interdite de 14 h 00 à 17 h 00, 3 jours sur la période et de 08 h 00 à 12 h 00 Rue Professeur Maurice Guibé, à l'exclusion des riverains, des véhicules de livraison et desserte locale.

ARTICLE 3 : DEVIATION : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard Georges Pompidou, avenue Nelson Mandela, rue de Brocéliande et rue Professeur Guibé.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

411

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0333

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Château de Caen
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de la direction de la culture de la Ville de Caen en date du 29/03/2021,
Considérant que pour permettre le tournage de l'émission "des Racines et des Ailes" au Château de Caen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/04/2021 (22h30) et jusqu'au 29/04/2021 (22h30), les prescriptions suivantes s'appliquent dans l'enceinte du Château de Caen à l'exclusion des véhicules autorisés:

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 05/05/2021 (22h30) et jusqu'au 07/05/2021 (22h30), les prescriptions suivantes s'appliquent dans l'enceinte du Château de Caen à l'exclusion des véhicules autorisés:

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (22h30) (22h30). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

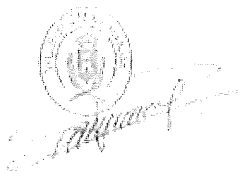
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0334

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Viaduc de la Cavée

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ELITEL RESEAUX en date du 29/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (sondage pour pose de plaques de protection pour la canalisation de gaz) sur le bas du Viaduc de la Cavée, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021 (1 journée sur la période), neutralisation partielle de la bande herbeuse située en bas du Viaduc de la Cavée sens de circulation Cavée vers Baladas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0335

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Caponière

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 29/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique pour un bâtiment collectif) rue Caponière, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°16 au n°22 rue Caponière :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0336

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Basse
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SARL SCHMITT en date du 30/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de coulage de béton à l'aide d'un camion pompe) sur la rue Basse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Basse, entre les N°79 et 87, de 10h30 à 12h00 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches, afin de les transférer sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sauf pour le camion pompe, les toupies et les véhicules de l'entreprise SCHMITT. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SARL SCHMITT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

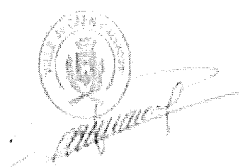
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0337

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Emmanuel Desbiot

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'riverain CROQUET Jean Jacques en date du 30/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle) rue Emmanuel Desbiot, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 07/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°5 rue Emmanuel Desbiot :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'riverain CROQUET Jean Jacques. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0338

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Québec

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise TEIM en date du 24/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (alimentation d'un collectif en électricité) rue de Québec, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 12 rue de Québec:

- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Yves Guillou vers Constant Forget. Les véhicules empruntent la déviation mise en place.
- Neutralisation du tourne à droite, du boulevard Yves Guillou vers Constant forger.

ARTICLE 2 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, une déviation est mise en place par le boulevard Yves Guillou (rond point du Zenith), l'avenue Henry Chéron et la rue Constant Forget .

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise TEIM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

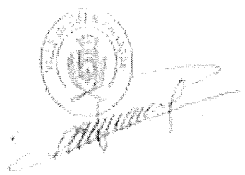
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0339

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Hastings
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 30/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 21/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 7 au 3 rue de Hastings.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 05/05/2021 puis la journée du 10/05/2021 (raccordement), la circulation est alternée par feux ou K10, du 7 au 3 rue de Hastings.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0340

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Cerisiers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 30/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement eaux usées) rue des Cerisiers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 10 rue des Cerisiers.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0341

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Olympe de Gouges, Rue des Cultures et Rue Marcel Cimier
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION en date du 30/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "IN CITY") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Olympe de Gouges, de la rue des Cultures à la rue Marcel Cimier :

- Le trottoir longeant cette opération immobilière est neutralisé, selon l'avancement des travaux. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétions les plus proches afin de transférer les piétions sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules pourra être également interdite selon les nécessités du chantier (livraisons d'éléments de grandes longueurs).

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, une déviation pourra être mise en place en cas de nécessité de la fermeture de la rue énoncé à l'article 1. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Cultures, avenue Georges Clémenceau et rue Marcel Cimier.

ARTICLE 3 : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, la prescription suivante s'applique sur rue des Cultures, de la rue Olympe de Gouges à l'avenue Georges Clémenceau :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, coté opération immobilière. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : À compter du 01/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Marcel Cimier, en face du N°5, le long de l'opération immobilière :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

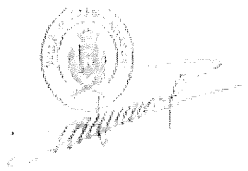
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0342

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DU VAUGUEUX

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8,, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CORMIER BAREA en date du 31/03/2021,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2021-0507,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "Les Hauts du Vaugueux") sur la rue du Vaugueux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 05/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Vaugueux, entre les N°68 et 74 :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes sont mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires créés par l'entreprise, afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules pourra s'effectuer ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 05/04/2022, la prescription suivante s'applique sur la rue du Vaugueux, entre les N°73 et 76, des deux côtés de la chaussée :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de jour comme de nuit, afin de créer un passage piétons provisoire et de le sécuriser. Les cinq premiers mètres de part et d'autre de ce passage piétons provisoire sont également neutralisés afin d'améliorer la visibilité des piétons et des automobilistes. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 05/04/2022, la prescription suivante s'applique sur la rue du Vaugueux, à hauteur des N°62 et 64, des deux côtés de la chaussée :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de jour comme de nuit, afin de créer un passage piétons provisoire et de la sécuriser. Les cinq premiers mètres de part et d'autre de ce passage piétons provisoire sont donc neutralisés afin d'améliorer la visibilité des piétons et des automobilistes. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 05/04/2022, la prescription suivante s'applique sur la rue du Vaugueux, du N°58 au N°78 :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CORMIER BAREA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

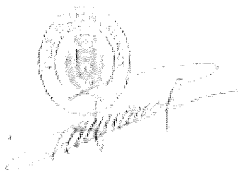
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2021T0343

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Rosa Parks
Le Maire de Caen

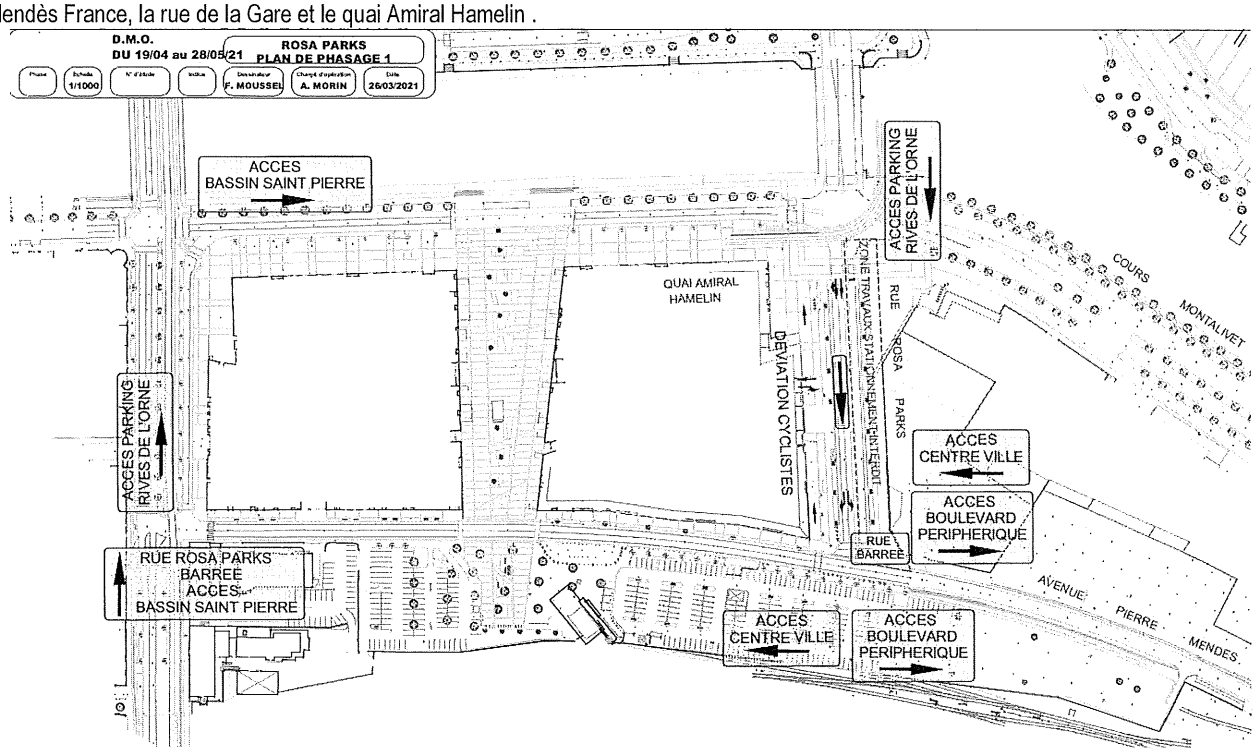
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande des entreprises EUROVIA, VALLOIS, CITEOS, BATI SERVICES SIGNALISATION, SMAC en date du 31/03/2021,
Considérant que pour permettre les travaux (modification de voies de circulation, de stationnement et jalonnement cyclable) rue Rosa Parks, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 28/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Rosa Parks de l'avenue Pierre Mendès France vers la Cours Montalivet (uniquement dans ce sens de circulation).

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La piste cyclable est interdite. Les cyclistes seront déviés sur le trottoir Ouest, matérialisation provisoire au sol.
- Le trottoir rue Rosa Parks côté Est est neutralisé, les piétons seront déviés sur le trottoir Ouest.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite .sur l'avenue Pierre Mendès France à l'intersection de la rue Rosa Parks.

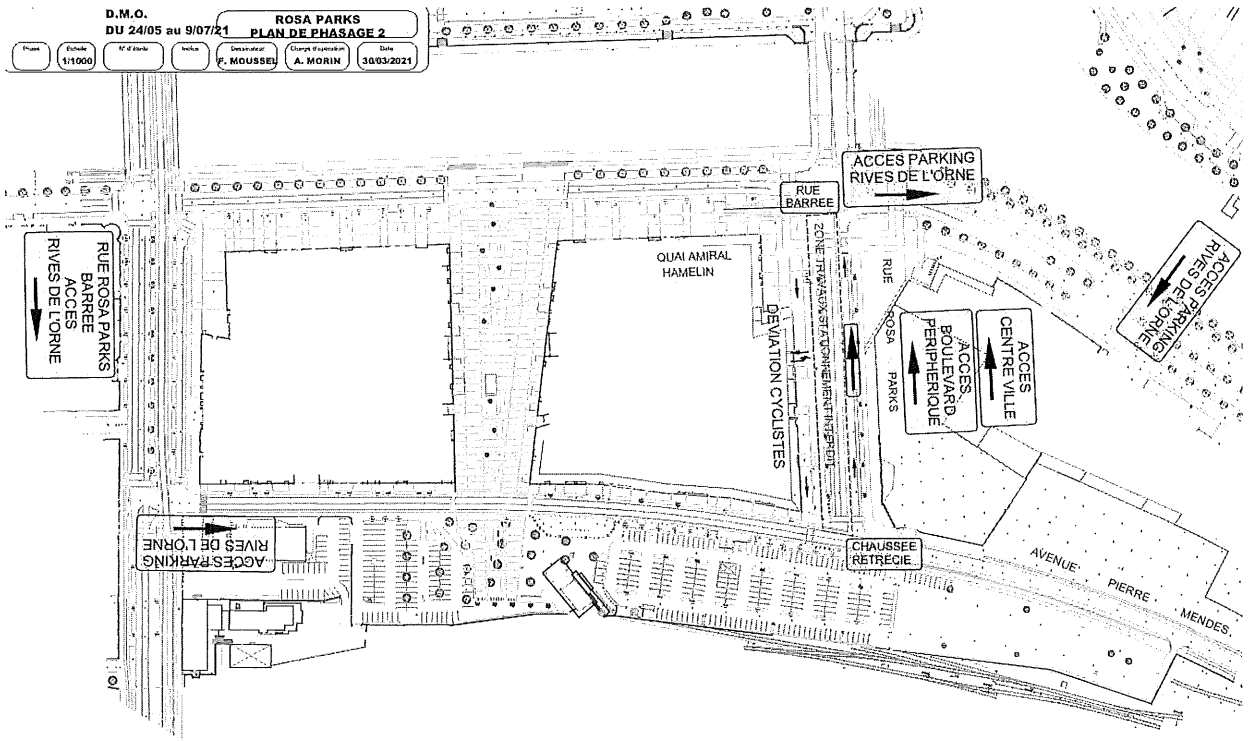
ARTICLE 2 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 28/05/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par l'avenue Pierre Mendès France, la rue de la Gare et le quai Amiral Hamelin .



ARTICLE 3 : À compter du 24/05/2021 et jusqu'au 09/07/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Rosa Parks du cour Montalivet vers l'avenue Pierre Mendès France (uniquement dans ce sens de circulation).

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit côté Ouest, la borne de recharge véhicule électrique sera neutralisée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La piste cyclable rue Rosa Parks côté Ouest est neutralisée, les cyclistes seront déviés sur le trottoir Ouest, matérialisation provisoire au sol.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur l'avenue Pierre Mendès France à l'intersection de la rue Rosa Parks.
- Neutralisation partielle du trottoir côté travaux, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : À compter du 24/05/2021 et jusqu'au 09/07/2021, une déviation est mise en place par le quai Amiral Hamelin, la rue de la Gare et l'avenue Pierre Mendès France .



ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises EUROVIA, VALLOIS, CITEOS, BATI SERVICES SIGNALISATION, SMAC. Chacune d'elles sera tenue responsable pour ce qui la concerne, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

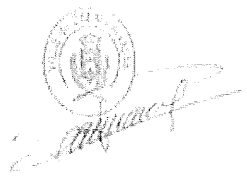
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31/03/2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ



ARRETE N° 2021T0346

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

Ville d'Hérouville-Saint-Clair

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Général Harris (RD60)

LE MAIRE DE CAEN ET LE MAIRE D'HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-051 du 12 juin 2020 portant délégation de signature aux adjoints au maire en charge de l'astreinte,
Vu l'arrêté de la ville d'Hérouville Saint Clair n°2020-202 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à monsieur MATA Laurent, premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines,
Vu l'avis favorable de l'agence routière Départementale de Caen en date du 19/03/2021,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 18/03/2021,

Considérant que pour permettre les travaux (démolition et aménagement d'îlot central) avenue Général Harris, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : compter du 02/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 60, au niveau de l'intersection formée par l'avenue Général Harris située sur la ville de Caen et l'avenue Général de Gaulle située sur la ville d'Hérouville Saint Clair (travaux sur terre plein central sur 100m de part et d'autre de la limite communale) :

- la voie de gauche est neutralisée (sens de circulation ville de Caen vers la ville d'Hérouville Saint Clair). La voie sous chantier n'est pas circulable. Le trafic est dévoyé sur la voie de droite laissée libre,
- la voie de gauche est neutralisée (sens de circulation ville d'Hérouville Saint Clair vers la ville de Caen). La voie sous chantier n'est pas circulable. Le trafic est dévoyé sur la voie de droite laissée libre,
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 02/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, des déviations piétonnes sont mises en place sur les pourtours du chantier par les trottoirs situés sur la ville de Caen (partie Ouest de l'emprise).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises COLAS IDF NORMANDIE, EIFFAGE ENERGIE ET AXIMUM. Chacune sera tenue responsable pour les travaux qui la concerne, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit

auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint D'astreinte,

VILLE de CAEN (Calvados)

Aristide OLIVIER

Fait à Hérouville Saint Clair, le 31 MARS 2021

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire Adjoint

Laurent MATA